



Bulletin académique spécial

n°370

du 26 mars 2018

Politique académique
d'orientation et d'affectation
2017-2018



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



SOMMAIRE

1 Circulaire académique :	
1- a Organisation des parcours du collège à l'enseignement supérieur : politique d'orientation et d'affectation 2017-2018.	3
1-b Repères pour l'orientation et la situation du décrochage dans l'académie d'Aix-Marseille.	5
2- Organisation et accompagnement des parcours	
2.1 En collège hors 3 ^e	6
2.2 En collège fin de 3e - cycle d'orientation	7
2.3 L'orientation active accompagnée en direction des élèves de SEGPA	8
2.4 En lycée fin de 2de	9
2.5 En lycée fin de 1re	10
2.6 Modalités de formation par apprentissage	11
2.7 Procédures en cas de désaccord	12
2.8 Règles de passage	13
2.9 Mise en œuvre des parcours « passerelles »	15
2.10 Situation des élèves en cas d'échec à l'examen terminal	17
3 Organisation de l'affectation en seconde générale et technologique et en voie professionnelle	
3.1 Dispositions communes	19
3.2 Affectation en voie professionnelle (2nde professionnelle / CAP)	21
3.3 Affectation en Baccalauréat professionnel et CAP à accès sélectif	22
3.4 Affectation en seconde générale et technologique et seconde spécifique	24
3.5 Affectation en 2nde internationale (anglais - espagnol – italien – chinois)	26
3.6 Affectation en seconde binationale (Abibac-Esabac-Bachibac)	27
3.7 Intégration des offres de formation en apprentissage dans AFFELNET	28
4 Organisation de l'affectation en 1re Technologique - 1re Professionnelle	29
5 Contrôle médical en vue de l'orientation et de l'affectation des élèves de 3^e et 2de GT	32
6 Procédure « MLDS »	34
7 Retour en formation	
7.a Retour en formation	35
7.b Tableau synoptique Retour en formation initiale : les différents cas de figure	36
8 Élèves originaires d'autres académies	37
9 Calendrier AFFELNET Lycée	39
10 Annexes	
10.1 Dossier d'orientation active accompagnée O2A vers le CAP	40
10.2 Dossier de demande d'admission en 3 ^e préparatoire aux enseignements professionnels	42
10.3 Fiche recensement vœu apprentissage-familles	44
10.4 Dossier d'orientation et d'affectation fin de 3 ^e	46
10.5 Fiche dialogue et dossier d'affectation « expérimentation du choix donné à la famille »	56
10.6 Dossier d'orientation et d'affectation en fin de 2de	64
10.7 Fiche support cas de redoublement exceptionnel	72
10.8 Dossier parcours « passerelles »	74
10.9 Demande de dérogation de secteur pour une 2nde générale et technologique	78
10.10 Demande de dérogation de secteur pour l'entrée en 1ère générale et technologique	80
10.11 Affectation en 1 ^{ère} technologique ou 1 ^{ère} professionnelle pour les élèves originaires de la voie professionnelle	82
10.12 Affectation en 1 ^{ère} professionnelle pour les élèves originaires d'une 2 ^{nde} Professionnelle commune	83
10.13 Commission préparatoire à l'affectation (Pré-Affelnet) post « 3 ^e »	84
10.14 Commission préparatoire à l'affectation « affelnet 1 ^{ère} » professionnelle et technologique	87
10.15 Commission d'admission en 3 ^{ème} préparatoire à l'enseignement professionnel	91
10.16 Dossier médical	
a Fiche médicale d'aptitude	92
b Contre-indication médicale vers l'enseignement professionnel	93
c Fiche de saisine de la commission médicale	94
10.17 MLDS	
a Dossier démarche orientation	95
b Grille évaluation	99
c Préparation de l'affectation	100
10.18 Dossier « retour en formation initiale »	101
10.19 a et b Table nationale des coefficients affectation post 3 ^{ème} vers la voie professionnelle	105

Politique académique d'orientation et d'affectation – Année 2017-2018

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale - Mesdames et Messieurs les IEN IO - Mesdames et Messieurs les IEN-ET-EG - Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement des lycées et lycées professionnels publics et privés - Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO - Mesdames et Messieurs les personnels de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS)
Mesdames et Messieurs les IA-IPR pour information

Référence(s) :

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République - **Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013** relative à l'enseignement supérieur et à la recherche - **Décret 2018-119 du 20 février 2018** relatif au redoublement - **Décret 2018-120 du 20 février 2018** relatif au rôle du conseil de classe et du chef d'établissement en matière d'orientation en classe terminale - **Décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015** Droit à la réinscription dans l'établissement d'origine et à la conservation des notes supérieures à 10 en cas d'échec au CAP, au baccalauréat et au BTS - **Arrêté du 1^{er} juillet 2015 BO 28 du 9 juillet 2015** Parcours avenir - **Circulaire ministérielle du 29 mars 2016 BO 13 du 31 mars 2016** Réussir l'entrée au lycée professionnel - **Calendrier 2018 de l'orientation et de l'affectation** des élèves, du diplôme national du brevet, du baccalauréat, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des brevets de technicien BO n°47 du 22 décembre 2016 – **Projet commun aux académies d'Aix-Marseille et de Nice.**

Dossier suivi par : M. CASSAR – Tél : 04 42 91 70 15 – M. SARLIN – Tél : 04 42 91 70 16 – Mail : ce.saio@ac-aix-marseille.fr

L'orientation constitue un enjeu éducatif et pédagogique essentiel qui concerne tous les systèmes scolaires européens et engage chaque équipe à travailler en étroite relation avec les parents et les partenaires extérieurs à l'éducation nationale au bénéfice de nos élèves. L'ensemble des réformes actuellement conduites autour de la voie professionnelle et de l'apprentissage, de la rénovation du baccalauréat, de l'accès à l'enseignement supérieur, concourt à renforcer une conception de l'orientation plus progressive qui valorise tous les parcours dans les voies professionnelle, technologique et générale.

A l'école primaire, l'information sur l'organisation générale des parcours collège-lycées-supérieur favorise la compréhension des différentes étapes qui vont structurer la scolarité ultérieure.

Le document « Avec l'école, j'irai loin », conçu par la DRONISEP PACA et remis à chaque élève de CM1, CM2 et 6^{ème} à la rentrée 2017, a contribué à cette nécessaire première phase.

Dès l'entrée au collège, la mise en œuvre d'une politique d'orientation volontariste doit mobiliser tous les acteurs pour permettre au collégien de construire un parcours choisi en vue d'une insertion sociale et professionnelle pertinente. L'acquisition de compétences transversales à s'orienter et des connaissances associées favorisera l'accès à une qualification et à une insertion de qualité.

C'est le sens du déploiement du parcours avenir, qui vise à ouvrir à la culture du monde économique et professionnel, valoriser l'engagement et l'initiative, encourager toutes les formes de mixité et favoriser l'égalité, en particulier entre les filles et les garçons. Inscrit dans une progression interdisciplinaire, le parcours avenir participe à l'objectif d'ouverture de l'école en fédérant les initiatives territoriales au sein des réseaux d'établissements et les projets partagés avec des partenaires extérieurs. Il demande également de renouveler le travail collaboratif avec les familles en veillant à renforcer la confiance et une approche bienveillante et positive du choix de l'orientation.

Plusieurs enjeux académiques doivent guider l'action de chacun au sein de nos établissements :

- réduire les inégalités sociales et territoriales et valoriser la capacité d'apprendre, de progresser en développant l'ambition pour la réussite pour tous nos élèves,
- valoriser la voie professionnelle à l'issue du collège tout en confortant l'orientation vers les voies générale et technologique,
- diversifier les choix à l'issue de la 2GT en particulier vers les séries littéraire et STI2D,
- proposer les mesures d'accompagnement adaptées et sécurisées pour soutenir l'ambition et favoriser la réussite (stage de remise à niveau, passerelles),
- conformément aux ambitions portées par le Plan Etudiants, améliorer les continuités de parcours des lycéens dans l'enseignement supérieur selon le type de baccalauréat préparé.

Toutes les démarches qui visent à mieux accompagner les élèves sont à valoriser, notamment celles qui concourent à assurer la réussite au lycée professionnel. Le dispositif pédagogique académique « orientation active accompagnée » (O2A) dédié aux élèves issus de SEGPA doit améliorer leur accès à une formation qualifiante. Au lycée, il est essentiel de développer les relations pédagogiques entre équipes de séries générales et de CPGE ou universitaires, de séries technologiques avec celles de DUT, de séries professionnelles avec celles de BTS.

Ce document présente l'ensemble des dispositions académiques arrêtées pour assurer dans un cadre cohérent et harmonisé sur l'ensemble des territoires la mise en œuvre des procédures d'orientation et d'affectation en vue de la rentrée scolaire 2018.

Le recueil des procédures d'orientation aux paliers troisième et seconde GT est désormais assuré au moyen de l'application nationale « Siècle orientation ». Mise à votre disposition dès la phase provisoire des intentions exprimées par les familles au mois de janvier, cette application permet également de recenser l'avis des conseils de classe du deuxième trimestre pour éclairer le dialogue familles - équipes éducatives. Déjà mobilisée dans de nombreux établissements, son utilisation doit encore se renforcer pour être généralisée en vue des procédures du troisième trimestre. L'enquête ministérielle annuelle sur l'orientation des élèves s'appuiera sur les données issues de l'application.

Distincte de la procédure d'orientation, la décision de redoublement est d'ordre pédagogique. Explicitée dans la fiche 2-7, elle demeure exceptionnelle.

Fortement modifiée en 2017 dans le sens d'une meilleure lisibilité et d'une plus grande cohérence, la procédure académique d'affectation en lycée est globalement stabilisée cette année.

Trois dispositions nouvelles ont cependant été arrêtées par notre ministère pour la campagne 2018.

En premier lieu, la politique nationale en faveur du développement de l'apprentissage nécessite de mettre en place, dès cette année, des modalités spécifiques à l'issue de la classe de troisième. Ces modalités visent à rendre plus lisible l'offre de formation par apprentissage et permettre de mieux prendre en compte les demandes d'admission des élèves dans ce type de formation. Elles sont exposées dans la fiche 3-7.

Pour améliorer l'équité de l'affectation, le poids du barème lié au socle commun de connaissances, de compétences et de culture est équilibré par rapport à celui des évaluations disciplinaires. La table nationale d'affectation vers la voie professionnelle est maintenue. Elle figure en annexe 10-19.

Enfin et pour ne plus recourir sur l'ensemble du territoire national au tirage au sort aléatoire, des critères précis seront définis en amont de la phase d'affectation pour départager d'éventuels ex-aequo.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation et votre engagement au service de ces transformations essentielles pour la cohérence et la sécurité des parcours de formation de nos élèves.

Signataire : *Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

1-b Repères pour l'orientation et la situation du décrochage dans l'académie d'Aix-Marseille

↳ Les parcours en collège et en lycées

La mise en place du décret n°2014-1377 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves a produit les effets suivants entre 2014-2015 et 2016-2017 :

- Baisse importante du redoublement / maintien en fin de 3^e (de 2,5% à 1,2%) et fin de 2^e GT (de 7,7% à 3,7%),
- Hausse des décisions d'orientation vers les 2GT (62,5%, soit +2,8 points) et 1^e GT (91,7%, soit +3.8 points), au bénéfice des 1^{ères} technologiques (+4,8 points). Le taux « 2GT vers 1^{ère} GT » est inférieur de 2,9 points au taux national. L'écart entre le taux académique et le taux national augmente (+ 1,8 points),
- Hausse des décisions d'orientation vers les séries technologiques STI2D (+1,4 points) et STMG (+2,4),
- Diminution des décisions d'orientation vers les séries générales L (- 0,7points) et S (- 0,7points).

L'évolution des décisions d'orientation se traduit globalement par une hausse des inscriptions en 2^{nde} et 1^{re} GT, essentiellement au bénéfice des séries technologiques (constat de rentrée DAES).

D'autre part, malgré un taux de décision d'orientation vers la 1^{re} année de CAP nettement supérieur au taux national (12,3% contre 8,5%), on ne constate pas de hausse du taux d'inscription. Les effectifs issus de 3^{ème}, hors SEGPA, inscrits à la rentrée en 1^{ere} année de CAP sont en baisse (de 6,7 % en 2011 à 5,5% en 2017).

Focus sur les filles et garçons

La diversification des choix d'orientation selon le genre évolue un peu, avec une progression des décisions d'orientation vers la 1^{re} S pour les filles (+0,6 points) et vers la 1^{re} STMG pour les garçons (+2,7 points) par rapport à 2015.

↳ Accès à l'enseignement supérieur et continuum bac-3, bac+3

- Entre 2016 et 2017, quelle que soit l'origine du bac, le taux d'accès à l'enseignement supérieur est en hausse. Le taux de participation des bacheliers à la procédure d'admission post-bac est légèrement supérieur au taux national (82% tous bacs soit + 0,7 point / national).
- **bacheliers professionnels** : on note une réduction de l'écart entre les demandes et le taux d'admission en BTS (de 8 points en 2016 à 5 points en 2017). Parallèlement, il y a baisse des admissions à l'université.
- **bacheliers technologiques** : on constate une baisse des demandes vers le DUT (-2,1 points) accompagnée d'une légère baisse des admissions (-0,3 point).

Focus sur les filles et garçons :

On observe une stabilité de la répartition des filles et garçons dans les différentes filières :

- **61,4%** des étudiants admis en L1- CUPGE- DEUST - DU sont des **filles**,
- les **garçons** sont majoritaires dans les **filières sélectives**, notamment en **CPGE** (57%) et **DUT** (61%).

↳ Évolution du décrochage :

Depuis 2012, on constate une baisse régulière et continue du nombre d'élèves décrocheurs de plus de 16 ans dans l'académie pour l'Education nationale (de 9 562 en octobre 2012 à 6559 en octobre 2017, soit une diminution de 31% en cinq ans - *Source : campagne SIEI*).

11% de ces décrocheurs viennent du collège et 22% du LGT. 57% étaient scolarisés en lycée professionnel, où les taux de décrochage sont significativement plus élevés en terminale professionnelle ainsi qu'en première et terminale CAP.

Focus sur les filles et garçons

La proportion filles et garçons reste identique au long des différentes campagnes, à savoir environ 40% de filles pour 60 % de garçons (source : SIEI).

2-1 ORGANISATION DES PARCOURS EN COLLÈGE HORS 3^{EME}

L'article D311-10 du Code de l'éducation entré en application depuis le 1er septembre 2016 organise les nouveaux cycles d'enseignement.

↳ MODALITÉS DE PASSAGE EN CLASSE SUPÉRIEURE

LE PASSAGE DANS LA CLASSE SUPÉRIEURE EST LA RÈGLE

Type Etab.	Niveau	Palier Orientation	Proposition de Redoublement	Initiative de la demande	Organisation commission de recours
Collège	6e 5e 4e	NON NON NON	Si échec des mesures d'accompagnement pédagogique	Chef d'établissement ou représentant légal	Pour les situations de désaccord

À l'issue de la classe de 4e, le passage en 3e est la règle.

Des élèves volontaires de 3e de collège peuvent bénéficier après accord de leurs représentants légaux d'une organisation spécifique des enseignements appelée 3e préparatoire à l'enseignement professionnel.

→ L'arrêté du 2 février 2016 relatif à ces classes de 3e « préparatoires à l'enseignement professionnel » précise que celles-ci offrent au travers d'un enseignement de complément de 6 heures, une découverte de différents métiers et voies de formation afin de construire un projet de poursuite d'étude. Les élèves concernés suivent le programme de 3e.

→ Les modalités d'admission et d'affectation sont déterminées par le recteur d'académie. Une commission placée sous son autorité examine les candidatures, sélectionne les candidats retenus au regard du profil requis et propose une affectation en 3e Prépa-pro (Arrêté du 2/02/2016). L'organisation de cette commission, déléguée aux IA-DASEN, est précisée en annexe 10-2.

↳ REDOUBLEMENT DANS LA CLASSE D'ORIGINE**Nouveau**

Le décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement modifie l'article 331-62 du Code de l'éducation : la procédure de redoublement est distincte de la procédure d'orientation. La décision de redoublement est exceptionnelle et n'intervient pas à la seule initiative de la famille. Elle est d'ordre pédagogique et peut être prise seulement lorsque les mesures d'accompagnement pédagogique mises en place n'ont pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage de l'élève. La décision de redoublement peut intervenir à tout moment de la scolarité du second degré, y compris en dehors des paliers d'orientation de 3eme et seconde GT. A la suite d'une phase de dialogue et après le conseil de classe du 3eme trimestre, la décision de redoublement est notifiée par le chef d'établissement aux représentants légaux de l'élève ou à l'élève lui-même lorsqu'il est majeur. En cas de désaccord avec la décision de redoublement, la procédure de recours est similaire à la procédure d'appel, en termes de délais, de composition de commission, etc.

Une seule décision de redoublement peut intervenir durant la scolarité d'un élève avant la fin du cycle 4. Toutefois, une seconde décision de redoublement peut être prononcée, avant la fin du cycle 4, après l'accord préalable de l'IA DASEN.

Lorsqu'un élève redouble, un accompagnement pédagogique spécifique est mis en place.

↳ PROCÉDURE DE RECOURS

Une commission de recours est organisée pour les situations de désaccord.

- Les représentants légaux de l'élève qui le demandent sont entendus par ladite commission.
- Ils peuvent préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission
- Le chef d'établissement d'origine doit justifier du dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place pour pallier les difficultés d'apprentissage de l'élève.
- Les décisions prises par la commission sont définitives.

L'organisation des commissions de recours relève de la responsabilité de l'IA-DASEN.

2-2 ORGANISATION DES PARCOURS EN COLLÈGE EN FIN DE 3^{EME}**↘ NOUVELLES MODALITÉS DE PASSAGE EN CLASSE SUPÉRIEURE 3^{ème} : palier d'orientation**

Type d'Étab.	Niveau	Palier d'orientation (avec une fiche dialogue)	Fin de cycle rentrée 2017	Redoublement et/ou maintien	Initiative	Appel possible de la famille
Collège ou LP	3e collèges SEGPA Prépa-pro	OUI	OUI	Maintien Redoublement	Famille Chef d'établissement (famille)	Sur les voies d'orientation Sur la décision de redoublement prononcé par le chef d'établissement

Dans le courant du second trimestre, les familles expriment leurs vœux provisoires portant sur une voie d'orientation. Le conseil de classe du second trimestre émet un avis sur ces vœux. Les vœux définitifs sont ensuite examinés au cours du conseil de classe du 3^e trimestre, à partir de la fiche de dialogue pour l'orientation à l'issue de la classe de 3^e issue de siècle orientation, seul document académique réglementaire.

La famille formule des demandes sur une ou plusieurs des **3 voies d'orientation** suivantes :

- La seconde générale et technologique ou la seconde spécifique,
- La seconde professionnelle (1^{re} année de BAC Professionnel 3 ans),
- La première année de préparation au CAP.

La famille peut opter pour une modalité de formation par apprentissage pour la voie professionnelle

Le conseil de classe du 3^e trimestre se prononce sur les demandes de la famille.

↘ Lorsque les propositions (du conseil de classe) sont conformes aux demandes, le chef d'établissement prend la décision conformément à la proposition du conseil de classe (art. D331-32 Code de l'éducation).

↘ Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant reçoit l'élève et les responsables légaux ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations (art D331-34 Code de l'éducation). S'ouvre alors une nouvelle phase de dialogue.

↘ MAINTIEN DANS LA CLASSE D'ORIGINE

Uniquement à la demande de la famille : « *Lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève, ceux-ci peuvent demander le **maintien dans le niveau de classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire**.* »

Code de l'éducation articles D331-35, 37 et 58 (établissements publics), D331-57 et 58 (établissements privés)

↘ COMMISSION D'APPEL

En 3^e: l'appel portant sur les **voies d'orientation** est maintenu. L'appel peut porter sur chacun des vœux formulés par la famille indiqués sur la fiche dialogue.

Les modalités de mise en œuvre de la commission d'appel 3^e restent inchangées.

L'organisation des commissions d'appel relève de la responsabilité de l'IA-DASEN.

↘ EXPÉRIMENTATION DU CHOIX DONNÉ AUX FAMILLES. Dans le cadre de cette expérimentation, les procédures d'orientation en fin de 3^e sont modifiées : « *Lorsque ces propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement ou son représentant avec le professeur principal de la classe reçoivent l'élève et ses responsables légaux afin de leur expliquer les propositions du conseil de classe, de recueillir leurs observations et de leur proposer un entretien avec un conseiller d'orientation psychologue dans un délai de 5 jours. Si, au terme des 5 jours, le cas échéant après une nouvelle rencontre avec le chef d'établissement ou son représentant organisée à la demande de l'élève et ses représentants légaux, ces derniers maintiennent leurs choix, le chef d'établissement prononce une décision d'orientation conforme à ce choix. Il en informe l'équipe éducative.* » (décret du 07 janvier 2014) La procédure d'appel est supprimée. En cas de maintien par la famille de sa demande, **le chef d'établissement prononce une décision d'orientation conforme à ce choix.**

↘ REDOUBLEMENT DANS LA CLASSE D'ORIGINE : MEMES DISPOSITIONS QU'EN 2-1 (PAGE PRECEDENTE)

2-3 L'ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNEE EN DIRECTION DES ELEVES DE SEGPA	
Public cible	Elèves de SEGPA
Philosophie générale	Proposer à chaque élève relevant de ces publics, un parcours d'orientation et d'accès à la qualification, sous forme d'immersion en formation de CAP, leur permettre d'enrichir leurs représentations, de se projeter dans l'avenir et de s'engager dans une qualification réussie. Créer une alliance pédagogique entre l'équipe de SEGPA et de LP pour surmonter les difficultés de ces élèves. Diversifier l'orientation dans un but de mixité d'origine des élèves suivant les formations de CAP.
Niveau de formation visé	Le niveau CAP exclusivement.
Définition du parcours	Parcours itératif et pédagogique permettant à l'élève de s'assurer de la pertinence de son projet. Ce parcours est à différencier nettement du « mini stage », possible pour tout élève de 3 ^{ème} . Il doit ainsi comporter plusieurs périodes (sur 2 jours), au cours desquelles l'élève découvre toutes les facettes d'un établissement de formation : enseignement général, ateliers professionnels, formation en entreprise, vie scolaire.
Clefs de réussite	<u>Responsabilisation des acteurs à tous les niveaux de la liaison collège – lycée / CFA :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité des établissements d'origine dans la mise en place des parcours d'O2A pour chacun des élèves concernés tout en veillant à leur diversité : préparation en amont du stage, prise en charge du suivi individualisé de ces parcours, réalisation de leur évaluation avec les établissements d'accueil. - <u>Le parcours doit comporter obligatoirement une période d'immersion en lycée professionnel.</u> - Dans leur calendrier d'accueil d'élèves de 3^{ème} stagiaires, les lycées professionnels accordent une priorité aux élèves éligibles à l'O2A, sur des temps d'accueil et d'immersion conséquents. A l'issue du stage, l'établissement d'accueil fait connaître à l'établissement d'origine et à l'élève un avis sur l'adéquation des formations envisagées au profil de l'élève (cf dossier support). - Responsabilité du réseau notamment dans le cadre du réseau « FOQUALE » comme instance de dialogue et d'animation du dispositif.
Calendrier opérationnel	<u>Au 1^{er} et 2^{ème} trimestres</u> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation par l'établissement d'origine aux élèves et à leur famille de la démarche d'O2A et du dossier d'accompagnement ; Dimensionnement et planification à l'échelle du réseau de l'accueil des élèves bénéficiaires de l'O2A dans le réseau local des établissements proposant des formations professionnelles. <ul style="list-style-type: none"> - Accueil des élèves pour les stages d'O2A dans les lycées partenaires du réseau local, selon le planning préalablement établi ; Organisation par les collèges d'origine pour leurs élèves relevant de l'O2A, d'entretiens concertés d'orientation : élève/famille – professeur principal ou représentant de l'établissement – Psy EN. L'objet de l'entretien est l'élaboration des vœux provisoires de l'élève (cf page 3 du dossier d'accompagnement) en fonction, notamment, du parcours d'O2A effectué par l'élève Emission par le conseil de classe d'un avis circonstancié sur ces vœux. <u>Au 3^{ème} trimestre :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Suite au conseil de classe du 2^{ème} trimestre, préconisation possible par l'établissement d'origine de nouvelles périodes de stages pour affiner le projet de l'élève et lui permettre d'élargir ses choix de formation ; - Organisation d'un entretien concerté bilan avant le conseil de classe du 3^{ème} trimestre et avant le renseignement par la famille des vœux définitifs sur le dossier ; - Commission de régulation territoriale sous responsabilité de l'IA-DASEN pour évaluation des parcours et valorisation éventuelle dans le cadre de l'affectation
Accueil et suivi des élèves ayant bénéficié de l'O2A	Afin de favoriser leur bonne adaptation à la voie professionnelle, améliorer leur réussite et prévenir le décrochage, l'ensemble des élèves ayant bénéficié d'un parcours d'orientation active accompagnée fera l'objet d'un accueil spécifique renforcé dès l'inscription dans l'établissement, visant à leur donner toutes les clés d'une bonne intégration dans le lycée : le réseau FOQUALE pourra à cet effet organiser un suivi et un bilan de ces affectations. Ces mêmes élèves devraient bénéficier, autant que de besoin, d'un accompagnement personnalisé dès la rentrée de septembre.

➤ MODALITÉS DE PASSAGE La seconde GT constitue toujours un palier d'orientation.

Dans le courant du second trimestre, les représentants légaux expriment leurs vœux provisoires portant sur une voie d'orientation. Le conseil de classe du second trimestre émet un avis sur ces vœux. Les vœux définitifs sont ensuite examinés au cours du conseil de classe du 3^e trimestre.

Les représentants légaux formulent des demandes de passage dans une ou plusieurs séries de 1^{re} Générale ou Technologique, au choix :

- Littéraire (L)
- Économique et sociale (E.S.)
- Scientifique (S)
- Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG)
- Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D)
- Sciences et technologies de laboratoire (STL)
- Sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)
- Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)
- Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant : agronomie-alimentation-environnement-territoires (STAV)
- Sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A)

Après la seconde spécifique « techniques de la musique et de la danse « option instrument » au Lycée Thiers, Les représentants légaux formulent la demande dans la classe de 1^{re} correspondante.

Les représentants légaux peuvent demander un autre parcours scolaire avec une orientation dans la voie professionnelle. Dans ce cadre, ils peuvent également exprimer le choix de la voie professionnelle sous statut d'apprenti.

MAINTIEN EN 2GT

Maintien dans la classe d'origine uniquement à la demande des représentants légaux : « *Lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève, ceux-ci peuvent demander le **maintien dans le niveau de classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire**.* ».

Code de l'éducation articles D331-35, 37 et 58 (établissements publics), **D331-57 et 58** (établissements privés)

➤ COMMISSION D'APPEL (PROCEDURE D'ORIENTATION)

En 2^{de} GT : l'appel portant **sur les voies d'orientation** est maintenu. L'appel peut porter sur chacun des vœux formulés par la famille indiqués sur la fiche dialogue.

Les modalités de mise en œuvre des commissions d'appel en fin de 2GT restent inchangées.

Leur organisation relève de la responsabilité de l'IA-DASEN.

➤ REDOUBLEMENT (2GT ET SECONDE PROFESSIONNELLE)

Le décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement modifie l'article 331-62 du Code de l'éducation : la procédure de redoublement est distincte de la procédure d'orientation. La décision de redoublement est exceptionnelle et n'intervient pas à la seule initiative de la famille. Elle est d'ordre pédagogique et peut être prise seulement lorsque les mesures d'accompagnement pédagogique mises en place n'ont pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage de l'élève. La décision de redoublement peut intervenir à tout moment de la scolarité du second degré, y compris donc en dehors des paliers d'orientation de 3^{eme} et seconde GT. A la suite d'une phase de dialogue et après le conseil de classe du 3^{eme} trimestre, la décision de redoublement est notifiée par le chef d'établissement aux représentants légaux de l'élève ou à l'élève lui-même lorsqu'il est majeur. En cas de désaccord avec la décision de redoublement, la procédure de recours est similaire à la procédure d'appel, en termes de délais, de composition de commission, etc.

➤ PROCÉDURE DE RECOURS

Une commission de recours est organisée pour les situations de désaccord.

- Les représentants légaux de l'élève qui le demandent sont entendus par ladite commission.
- Ils peuvent préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission.
- Le chef d'établissement d'origine doit justifier du dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place pour pallier les difficultés d'apprentissage de l'élève.
- Les décisions prises par la commission sont définitives.

L'organisation des commissions de recours relève de la responsabilité de l'IA-DASEN.

L'article D311-10 du Code de l'éducation organise les cycles d'enseignement.

↳ MODALITÉS DE PASSAGE EN CLASSE SUPÉRIEURE

LE PASSAGE EN TERMINALE EST LA REGLE

↳ REDOUBLEMENT DANS LA CLASSE D'ORIGINE

Nouveau

Le décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement modifie l'article 331-62 du Code de l'éducation : la procédure de redoublement est distincte de la procédure d'orientation. La décision de redoublement est exceptionnelle et n'intervient pas à la seule initiative des représentants légaux ou de l'élève majeur. Elle est d'ordre pédagogique et peut être prise seulement lorsque les mesures d'accompagnement pédagogique mises en place n'ont pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage de l'élève. La décision de redoublement peut intervenir à tout moment de la scolarité du second degré, y compris en dehors des paliers d'orientation de 3^{eme} et seconde GT. A la suite d'une phase de dialogue et après le conseil de classe du 3^{eme} trimestre, la décision de redoublement est notifiée par le chef d'établissement aux représentants légaux de l'élève ou à l'élève lui-même lorsqu'il est majeur. En cas de désaccord avec la décision de redoublement, la procédure de recours est similaire à la procédure d'appel, en termes de délais, de composition de commission, etc.

↳ PROCÉDURE DE RECOURS

Une commission de recours est organisée pour les situations de désaccord.

- Les représentants légaux de l'élève qui le demandent, ou l'élève lui-même lorsqu'il est majeur, sont entendus par ladite commission.
- Ils peuvent préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission
- Le chef d'établissement d'origine doit justifier du dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place pour pallier les difficultés d'apprentissage de l'élève.
- Les décisions prises par la commission sont définitives.

L'organisation des commissions de recours relève de la responsabilité de l'IA-DASEN.

2-6 MODALITÉS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Le choix d'une formation initiale par apprentissage s'inscrit dans le projet professionnel d'un jeune ayant le souhait d'alterner des périodes en entreprise en tant que salarié et des périodes de formation en centre en tant qu'apprenti. Cette modalité de formation est proposée dans vingt-cinq lycées de notre académie ainsi qu'en CFA consulaires, d'entreprises et de branches professionnelles.

Références réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Circulaire n°2013-143 du 10.09.2013 - http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance/contrat-apprentissage 			
Le contrat d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus*. - Les jeunes âgés d'au moins 15 ans au 31 décembre peuvent souscrire un contrat d'apprentissage s'ils justifient avoir effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3ème)*. 			
Quels publics ?	<ul style="list-style-type: none"> - *<i>Sous réserve de l'évolution des dispositions législatives</i> 			
Quels employeurs ?	<ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les employeurs du milieu associatif et des professions libérales. - Les employeurs du secteur public non industriel et commercial (fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière ainsi que les établissements publics administratifs). 			
Les avantages de l'alternance pour l'alternant	<p>L'alternance permet de concevoir un projet professionnel complet grâce à une formation diplômante ou qualifiante et une expérience concrète en entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obtenir un diplôme ou une qualification parmi un large choix de métiers, - Bénéficier de la gratuité des frais de formation, - Mettre en pratique les enseignements théoriques, - Être rémunéré, pendant sa formation en tant que salarié, - Accéder plus facilement à l'emploi, grâce à l'expérience professionnelle acquise en entreprise. 			
Quelle rémunération en pourcentage du SMIC ?	Année d'exécution du contrat	Moins de 18 ans	De 18 ans à 20 ans	Au-delà de 21 ans
	1 ^{ère} année	25 %	41 %	53 %
	2 ^{ème} année	37 %	49 %	61 %
	3 ^{ème} année	53 %	65 %	78 %
Quelles conditions de travail ?	<ul style="list-style-type: none"> - L'alternant est un salarié à part entière. À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle et celle de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés. - Le temps de travail est identique à celui des autres salariés. L'employeur doit permettre à l'alternant de suivre les cours théoriques professionnels. Ce temps de formation en CFA est compris dans le temps de travail effectif. 			
Démarches	<ul style="list-style-type: none"> - Le contrat d'apprentissage doit être établi par écrit à l'aide du formulaire Cerfa FA13 signé par l'employeur et l'apprenti (ou son représentant légal s'il est mineur). Le contrat précise le nom du ou des maîtres d'apprentissage. L'employeur atteste des titres ou diplômes dont ceux-ci sont titulaires et la durée de leur expérience professionnelle dans l'activité en relation avec la qualification recherchée. - Rechercher une entreprise d'accueil: Dès le mois de mars le jeune doit rechercher une entreprise (CV, lettre de motivation). C'est un double recrutement : CFA / entreprise. - Il faut se présenter ou poser sa candidature dans des entreprises que l'on connaît ou que l'on a repérées dans les annuaires, - s'adresser aux chambres de métiers et aux chambres de commerce et d'industrie, - contacter les syndicats professionnels du métier envisagé, - se renseigner auprès de Pôle emploi et consulter la Banque régionale de l'emploi et de l'apprentissage (http://brea.regionpaca.fr/) - consulter les sites internet mis en place par les conseils régionaux, - s'adresser au CFA dans lequel on envisage de s'inscrire. - Rechercher un centre de formation d'apprentis (CFA) - Il faut consulter la liste des CFA établie par les services des conseils régionaux, (http://www.regionpaca.fr/se-former/service-public-regional-de-formation-permanente-et-dapprentissage/je-recherche-une-formation.html), s'informer auprès des centres d'information et d'orientation, s'adresser au service académique de l'inspection de l'apprentissage (SAIA) du rectorat, consulter le guide « après la 3^e » et le site internet de l'ONISEP. - Parfois l'ordre des démarches est inversé, on peut trouver d'abord le CFA et celui-ci peut aider à trouver l'entreprise. L'inscription en CFA est soumise à la signature du contrat d'apprentissage entre le jeune (et sa famille) et l'employeur. <p>Le jeune peut signer un contrat jusqu'au 31 décembre de l'année civile.</p>			

Il est possible de se reporter aux fiches 3-7 et 10-3 de ce BA

2-7 PROCÉDURES EN CAS DE DÉSACCORD ENTRE LES REPRESENTANTS LEGAUX DE L'ÉLÈVE ET LA DECISION D'ORIENTATION OU DE REDOUBLEMENT PRISE PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

La procédure de redoublement est distincte de la procédure d'orientation.

PROCEDURE DE REDOUBLEMENT ET RECOURS:

La décision de redoublement est d'ordre pédagogique. Elle est exceptionnelle et n'intervient pas à la seule initiative des représentants légaux.

Lorsqu'un élève redouble, un accompagnement pédagogique spécifique est mis en place.

✎ **En 6e, 5e, 4e, 3e, 2^{nde} et 1re GT** : le recours porte sur les situations de désaccord entre le chef d'établissement et les représentants légaux de l'élève ou l'élève lui-même lorsqu'il est majeur (*Décret du 20 février 2018 relatif au redoublement*). En cas de désaccord, une commission de recours est organisée selon les modalités arrêtées par le DASEN.

✎ Les représentants légaux de l'élève qui le demandent, ou l'élève lui-même lorsqu'il est majeur, sont entendus par la commission.

✎ Ils peuvent préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission

✎ Le chef d'établissement d'origine doit justifier du dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place pour pallier les difficultés d'apprentissage de l'élève.

✎ Les décisions prises par la commission sont définitives.

Les documents techniques figurent en annexe 10-7.

PROCEDURE D'ORIENTATION ET APPEL :

✎ **En 3e et 2d GT** : l'appel portant **sur les voies d'orientation** est maintenu. L'appel peut porter sur chacun des vœux formulés par la famille indiqués sur la fiche dialogue.

Les modalités de mise en œuvre de la commission d'appel restent inchangées.

Les représentants légaux de l'élève ou l'élève majeur peuvent demander à être entendus par la commission d'appel.

Ils peuvent également préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission.

Le jeune majeur, ou l'élève mineur autorisé par écrit par ses représentants légaux peut être également entendu par la commission.

✎ Le délai réglementaire entre la notification de la décision d'orientation et la formulation de l'appel reste de 3 jours ouvrables.

✎ Le chef d'établissement transmet à la commission d'appel les décisions motivées ainsi que tous les éléments utiles.

✎ Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.

✎ L'arrêté du 14 juin 1990 précise la composition de la commission d'appel qui relève de la responsabilité de l'IA-DASEN et dont les membres sont désignés par celui-ci.

✎ Le dossier est présenté par un professeur de la classe et le Psychologue de l'Education Nationale.

Organisation de ces commissions

L'organisation de ces commissions est de la responsabilité des IA-DASEN par délégation du recteur de l'académie.

2-8

**SYNTHESE DES REGLES DE PASSAGE OU REDOUBLEMENT
HORS APPEL**

La décision de redoublement est exceptionnelle et n'intervient pas à la seule initiative de la famille mais est proposée par le chef d'établissement. Elle est d'ordre pédagogique et peut être prise seulement lorsque les mesures d'accompagnement pédagogique spécifiques n'ont pas permis de pallier les difficultés d'apprentissage. Elle peut intervenir à tout moment de la scolarité.

Le passage dans la classe supérieure est la règle, sauf pour les paliers d'orientation fin de 3^e et 2^e de GT.

Les élèves des classes de troisième et de seconde GT peuvent demander de droit le maintien dans le niveau de la classe d'origine, pour la durée d'une seule année scolaire, si la décision d'orientation définitive n'est pas conforme à la demande de la famille. (*Article D331-35 du Code de l'éducation modifié par décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 et D331-37 du Code de l'éducation*)

	Passage de droit	Décisions d'orientation	Maintien à la demande des familles	Commission de recours	Commission d'appel
Collège fin de 6e	En 5e			Redoublement prononcé par le chef d'établissement et refusé par la famille	
Collège fin de 5e	En 4e				
Collège fin de 4e	En 3e				
Collège fin de 3e		À l'issue du conseil de classe pour 2de GT, 2de spécifique, 2de professionnelle, 1re année de CAP.	- Si voie d'orientation refusée par le conseil de classe et à l'issue du dialogue. - A l'issue de la commission d'appel si décision défavorable		Tout vœu émis par la famille et refusé par le conseil de classe du 3e trimestre et par le chef d'établissement à l'issue du dialogue.
Collège fin de 3e expérimentation choix donné à la famille		Au choix de la famille 2de GT, 2de spécifique, 2de professionnelle, 1re année de CAP.			NON
LEGT Fin de 2de GT ou 2de spécifique		À l'issue du conseil de classe pour le passage en 1re, en précisant la série (le choix de la réorientation vers un BAC pro ou un CAP n'intervient qu'à la demande écrite de la famille.)	- Si voie d'orientation refusée par le conseil de classe et à l'issue du dialogue. -A l'issue de la commission d'appel si décision défavorable	Redoublement prononcé par le chef d'établissement et refusé par la famille	Tout vœu émis par la famille et refusé par le conseil de classe du 3e trimestre et par le chef d'établissement à l'issue du dialogue.
LP Fin de 2de pro	en 1 ^{RE} professionnelle				
Lycée Fin de 1re GT	En Terminale				

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- ✎ Code de l'éducation - Partie réglementaire - Livre III - Titre III - Chapitre 1er - Section 4 - Sous-section 1 : la procédure d'orientation des élèves dans les EPLE sous tutelle du ministre chargé de l'éducation - Articles D331-34, 35 et 37
- ✎ Code de l'éducation - Partie réglementaire - Livre III - Titre III - Chapitre 1er - Section 4 - Sous-section 2 : La procédure d'orientation et d'affectation des élèves dans les établissements d'enseignement privés sous contrat - Articles D331-57 et 58
- ✎ Code de l'éducation - Partie réglementaire - Livre III - Titre III - Chapitre 1er - Section 5 : Le redoublement - Articles D331-62 et 63
- ✎ Arrêté du 17 janvier 1992 relatif aux voies d'orientation (*modifié par arrêté du 11 mars 2015*)
- ✎ Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves
- ✎ Note de service n° 2015-197 du 26-11-2015 du MENESR - DGESCO A MPE - DGESCO A1-4 Courrier de la DGESCO A1-2
- ✎ Décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement – JORF n°0043 du 21 février 2018

ENSEIGNEMENT PUBLIC - ENSEIGNEMENT PRIVÉ

- ✎ « Les décisions d'orientation prises dans l'enseignement public sont applicables dans les établissements d'enseignement privés sous contrat... Les décisions prises par les établissements d'enseignement privés sous contrat sont applicables dans l'enseignement public », selon l'article D331-39, modifié par le décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 - art. 17.
- ✎ Les élèves des établissements **privés hors contrat** désirant être admis dans un établissement public doivent réussir à un examen d'admission (cf. note de service ministérielle 81-173 du 16 avril 1981). Les familles doivent pour cela se rapprocher de la DSDEN du département concerné.

2-9

**MISE EN ŒUVRE DES PASSERELLES 2017-2018
CHANGEMENT DE PARCOURS DE FORMATION**

Le dispositif « passerelle » s'inscrit dans les différentes phases d'ajustement des décisions d'orientation et d'affectation. Il prend en compte l'adaptation de l'élève à la formation choisie et nécessite un accompagnement concerté entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil (sous réserve de la décision d'affectation prononcée par l'IA-DASEN).

Références réglementaires	Code de l'éducation : Article 333 – 2/D333-18/ Article 337 - 58; décret 2009-145 / Article D331-38 et D331-29 Décret 2012-16. Décrets et arrêtés du 10 février 2009 - BO n°2 du 19/02/2009 / Décret N°2009 - 148 relatif à l'organisation de la voie professionnelle / Décret N° 2009 - 145 relatif au baccalauréat professionnel Bulletin académique n° 376 du 15 janvier 2007 (positionnement réglementaire).
Actualité	Plan « Tous unis contre le décrochage scolaire » novembre 2016 Consolidation de l'orientation – circulaire ministérielle 2016-055 « Réussir l'entrée au lycée professionnel »
Public cible	Tout élève inscrit dans les voies générale, technologique et professionnelle et souhaitant une adaptation de son parcours décret D333-2) après période de consolidation ou droit à l'erreur.
Philosophie générale	La passerelle constitue une adaptation des parcours de formation aux besoins des élèves en leur permettant de changer de voie d'orientation. Pour l'élève, c'est un outil d'exploration de situations et d'objectifs pédagogiques différents, afin de tester des situations alternatives de formation. La réalisation effective d'une passerelle a lieu à l'issue d'un processus spécifique comprenant des étapes incontournables. Dans tous les cas, la réversibilité du parcours doit être préservée.
Parcours passerelle	Parcours pédagogique incluant : <ul style="list-style-type: none"> ➤ la demande de l'intéressé et de ses représentants légaux, et l'avis de l'établissement d'origine ➤ la réalisation d'un «stage passerelle », période d'immersion significative d'au moins une semaine, sans inscription dans la nouvelle formation ➤ une phase de bilan avec les avis des équipes pédagogiques des établissements d'origine et d'accueil et la décision finale ➤ en cas d'avis positif, un plan de positionnement et d'accompagnement ➤ intégration dans la formation en cours d'année sur place vacante avec décision d'affectation de l'IA-DASEN (article D331-29 du code de l'éducation) ➤ si l'intégration n'a pu avoir lieu pour la présente année scolaire, possibilité de participation au processus d'affectation.

<p>Clefs de réussite</p>	<p style="text-align: center;">↘ Au niveau de l'élève</p> <p>Il est à l'origine de la demande en accord avec ses responsables légaux et est acteur de son parcours.</p> <p style="text-align: center;">↘ Au niveau de l'établissement d'origine</p> <p>L'établissement d'origine conduit une réflexion préalable d'opportunité et de faisabilité impliquant l'ensemble de l'équipe pédagogique. Il accompagne l'élève dans sa démarche jusqu'à l'aboutissement réussi de sa passerelle.</p> <p style="text-align: center;">↘ Au niveau de l'établissement d'accueil</p> <p>L'établissement d'accueil apporte les compléments d'enseignement indispensables à un changement d'orientation et contribue à la personnalisation du parcours de l'élève. L'équipe d'accueil porte un avis en fin de stage.</p> <p>Le cas échéant, l'établissement aide à l'organisation de la période de formation en milieu professionnel dans le cas d'un accès à la voie professionnelle.</p> <p style="text-align: center;">↘ Rôle des réseaux d'établissements :</p> <p>Le réseau Foquale veille à assurer l'équité de traitement des différentes candidatures. Il centralise l'observation de l'organisation des passerelles. Le suivi académique des passerelles sera réalisé à l'aide d'un tableau de bord transmis par le service académique d'information et d'orientation aux DSDEN.</p> <p>Le réseau Foquale transmet les demandes de changement à l'IA DASEN, qui validera les mouvements inter-établissements.</p> <p>Lorsque l'affectation et l'inscription ne peuvent être réalisées dans le cours de la présente année scolaire, les élèves toujours volontaires pour effectuer une passerelle participent au processus d'affectation. Dans le cadre d'une commission réunissant les lycées professionnels de chaque réseau, une bonification est attribuée pour l'accès en première professionnelle à ceux qui ont reçu un avis favorable pour la section demandée à l'issue de leur parcours passerelle.</p>											
	<p>Calendrier Opérationnel</p>	<p>Calendrier de la démarche « au plus tard »</p>										
		septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	Juillet
Elèves		Période de consolidation – Droit à l'erreur			Manifeste sa volonté de changement			Décision	Passerelle			
Professeur principal				Phase diagnostic		Accompagnement pédagogique et dossier passerelle		Suivi plan d'accompagnement pédagogique (passerelle)				
Equipe pédagogique						Lien entre les acteurs (établissements, entreprise, famille) et prise en charge des procédures d'affectation (dossier passerelle)						
Chef d'établissement										Accueil et accompagnement de l'équipe pédagogique		
Etablissement d'accueil												

2- 10

SITUATION DES ÉLÈVES EN CAS D'ÉCHEC À L'EXAMEN TERMINAL

Références Réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Décret n°2015-1351 du 26 octobre 2015 relatif à la préparation aux examens des lycées et à la délivrance du baccalauréat. Articles 1 à 9. ✓ Code de l'éducation : Articles D334-1 à D334-22 (baccalauréat général) -Articles D336-1 à D336-48 (baccalauréat technologique). Article D337-78 (baccalauréat professionnel). ✓ Circulaire n° 2017-066 du 12-4-2017.
Dispositions mises en œuvre	<p>Le décret n°2015-1351 du 26 octobre 2015 relatif à la préparation aux examens des lycées et à la délivrance du baccalauréat modifie les dispositions du Code l'éducation, relatives à la préparation des examens des voies générale, professionnelle et technologique des lycées, et à la délivrance du baccalauréat.</p> <p>Il a ouvert à partir de la session 2016 à tous les élèves ayant échoué à un examen des voies générale, professionnelle et technologique, la possibilité d'« accéder à une nouvelle préparation de l'examen dans l'établissement dont ils sont issus et de bénéficier de la conservation des notes du premier groupe des baccalauréats généraux et technologiques, supérieures ou égales à 10. Les candidats ayant échoué à un Bac professionnel bénéficiaient déjà de cette mesure (Art. D337-78) ».</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Ces candidats ne subissent alors à l'examen que les autres épreuves (art. D334-13, D336-13) <p>La conservation des notes permet l'attribution d'une mention. Elle peut, après dialogue avec le chef d'établissement, donner lieu à un emploi du temps aménagé.</p> <p>La conservation des notes n'est possible que dans le cas où le candidat se présente dans la même série de baccalauréat à l'exception de règles particulières définies par arrêté ministériel.</p> <p>Dans tous les cas l'élève majeur (ou ses représentants légaux si l'élève est mineur) peut opter pour une nouvelle présentation aux épreuves.</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ « Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, du brevet de technicien, du brevet de technicien supérieur ou du certificat d'aptitude professionnelle se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois ».Art. D331-
Modalités d'accueil envisageables pour l'élève doublant	<p>Même s'ils décident de bénéficier de la conservation de notes, les élèves scolarisés sont tenus de suivre normalement l'ensemble des cours prévus à l'emploi du temps de la division à laquelle ils sont affectés. Toutefois, selon l'article D. 331-42 du code de l'éducation, le droit à une nouvelle préparation de l'examen peut être offert, le cas échéant, selon les modalités adaptées au niveau des connaissances et de compétences acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nouvelles inscriptions avec deux types de parcours possibles : <p>Cas n 1 : Suivi intégral de l'ensemble des cours même si l'élève choisit de bénéficier de la conservation de certaines de ses notes.</p> <p>Cas n 2 : Suivi adapté des enseignements en conformité avec l'emploi du temps arrêté par le chef d'établissement afin de rendre possible, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Accueil de l'élève avec la définition, le cas échéant d'un emploi du temps adapté. ↳ Emploi du temps prévoyant de ne pas suivre certains enseignements (notes conservées), de réaliser des temps de travail autonome, de suivre certains enseignements dans une autre classe, effectuer un parcours « poursuite d'étude » de découverte de l'enseignement supérieur. ↳ Obligation d'assiduité scolaire en considération de l'emploi du temps arrêté par le chef d'établissement reste de mise (Article L. 511-1 du Code de l'éducation). <ul style="list-style-type: none"> • Gestion des notes dans les bulletins trimestriels, dans le livret scolaire et dans l'application « Parcoursup ». (tableau infra)

		Gestion des notes			
La gestion des notes	Gestion des notes et commentaires de l'année N ou de l'année N-1	Dans les bulletins trimestriels	Dans le livret scolaire du lycée	Dans l'application Parcoursup	
	Cas N°1	Ensemble des notes et commentaires de l'année N+1	Ensemble des notes et commentaires de l'année N+1	Ensemble des notes et commentaires de l'année N+1	
	Cas N°2	Pour les enseignements suivis	Notes et commentaires de l'année N+1	Notes et commentaires de l'année N+1	Notes et commentaires de l'année N+1
	Pour les enseignements non suivis	Non mentionnés sur les bulletins	Case de l'année N+1 non renseignée. Les résultats de l'année N sont gardés en mémoire dans le livret scolaire ; le jury peut les consulter.	Report des notes et commentaires obtenus au cours de l'année N	
Prévention du décrochage en fin de cycle et anticipation de l'accueil des élèves en échec au titre de la rentrée 2018	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le ministère a décidé de faire de la réparation d'examen en cas d'échec une priorité comme moyen de lutte contre le décrochage. ➤ La mise en œuvre de cette priorité passe par le repérage et l'anticipation des situations d'échec possible, la mise en place d'un accueil, voire d'une sollicitation des élèves concernés dès la connaissance des résultats à l'examen. Les préconisations d'un groupe de travail académique préciseront le dispositif de prévention à mettre en place pour la session 2018. 				
Calendrier/ actions/ acteurs	Repérage et information	Prise de contact Rencontre	Accueil en établissement	Diagnostic	Formation et déroulement
	Juillet	Juillet / Septembre	Septembre	Octobre	Octobre / Juillet
	Repérage des élèves ayant échoué. Communication / envoi d'une information sur les droits	Reprendre contact si nécessaire. 1^{er} entretien avec l'élève Présentation du projet de scolarisation	Inscription de l'élève. Scolarisation à temps plein. Observation en vue du Positionnement et Diagnostic	2^e entretien. Positionnement de l'élève. Analyse des besoins de l'élève. Signature du contrat de scolarisation.	Mise en place des solutions pédagogiques. EDT adapté, Tutorat, Bilans intermédiaires.
	Établissement. PSY-EN / CPE	Établissement / GPDS PSY-EN, CPE Professeur principal Réfèrent décrochage Réfèrent tutorat	Communauté éducative PSY-EN, CPE, GPDS Professeur principal Réfèrent décrochage Réfèrent tutorat	Communauté éducative PSY-EN, CPE, GPDS Professeur principal Réfèrent décrochage Réfèrent tutorat	Communauté éducative PSY-EN, CPE, GPDS Professeur principal Réfèrent décrochage Réfèrent tutorat

3-1 L'AFFECTATION en 2^e GT - 2^e PROFESSIONNELLE - 1^{re} ANNÉE DE CAP DISPOSITIONS COMMUNES

L'affectation dans la voie professionnelle ou la voie générale et technologique fait suite au travail d'orientation mené en amont dans le cadre du parcours avenir. C'est une phase importante qui nécessite les efforts de tous.

Elle est préparée au moyen de l'application informatique unique nationale « Affelnet Lycée » qui apporte une aide essentielle pour la préparation de l'affectation en permettant :

- d'assurer une affectation à tous les élèves concernés dans le cadre des règles de sectorisation,
- de départager les candidats dans le cas de formation à capacités d'accueils limitées (notamment spécialités de l'enseignement professionnel).
- de rendre compte aux familles des décisions de classement, selon un barème objectif,
- de prendre en compte simultanément tous les vœux exprimés par les élèves.

Les procédures d'affectation sont arrêtées par le recteur et traduisent les priorités du projet académique.

Dans le respect de ce cadre général, les affectations sont prononcées par l'IA-DASEN de chacun des départements. Les critères arrêtés sont traduits par un barème global qui donne lieu à un classement pour chacun des vœux de l'élève.

Les établissements bénéficieront fin mai - début juin d'une formation relative à la mise en œuvre de l'affectation à l'aide de l'application Affelnet Lycée. Ils recevront par mail un « guide des modalités pratiques » (opérations à conduire, dates à respecter, coefficients et bonus). Ce guide sera également téléchargeable sur le portail intranet académique (PIA).

ORGANISATION DE L'AFFECTATION

➤ ORIGINE DES ÉLÈVES CONCERNÉS

- **3^{ème}** : générale, préparatoire à l'enseignement professionnel, enseignement général et professionnel adapté
- **2^e GT** ou 2^e spécifique (hôtellerie, musique-instrument) : élève demandant un redoublement ou une réorientation.

2^e professionnelle ou 1^{re} année de CAP : élève demandant un redoublement dans la même spécialité ou une réorientation dans une autre spécialité.

Autres situations (cf annexes 10-17 : public MLDS, 10-18 : retour en formation)

➤ CRITÈRES PRIS EN COMPTE

- **Evaluation du socle commun et des trois bilans périodiques**
- **Priorité au vœu de rang 1** saisi dans Affelnet
- **Affectation prioritaire pour les élèves en situation de handicap** et ceux présentant des **situations médicales particulières** après avis de la commission départementale compétente

➤ VISITE MÉDICALE

À l'issue du conseil de classe du 2^e trimestre **au plus tard**, le chef d'établissement d'origine signale au médecin scolaire les élèves formulant une **demande de dérogation de secteur vers une 2^e GT pour raison de santé** ou désirant **s'orienter vers la voie professionnelle**. *Se reporter à la fiche 10-16 « dossier médical » dans ce BA*

➤ **NOMBRE DE VŒUX** La famille formule 3 vœux au maximum, classés dans l'ordre de son choix.

➤ LE DOSSIER

Un seul dossier est constitué par élève. Celui-ci demeure dans l'établissement d'origine jusqu'à la fin de la procédure.

Tous les imprimés « à renseigner » sont disponibles en annexe et sont téléchargeables également sur le site académique : www.ac-aix-marseille.fr: « orientation-formation » puis « avant le baccalauréat » et sur le PIA.

Composition :

- Le document « dossier d'orientation et d'affectation » (fin de 3^e ou fin de 2^e pour les élèves qui bénéficient d'un maintien en seconde pour une année scolaire ou qui se réorientent vers la voie professionnelle).
- La fiche de dérogation de secteur (cf. annexe 10-9 dans ce BA) pour les élèves formulant un vœu vers une 2^e GT sectorisée en dehors du secteur lié à leur domicile.
- Un justificatif officiel de domicile, en cas de déménagement ou d'arrivée dans l'académie.

➤ SAISIE DES VŒUX ET DES DONNÉES

La saisie des vœux de tous les élèves (y compris redoublement et réorientation) est effectuée par les établissements d'origine dans Affelnet Lycée.

Le nouveau système d'évaluation des acquis des élèves est désormais relié aux procédures d'affectation pour les élèves de troisième.

Deux types de données seront prises en compte :

- évaluation de la maîtrise des huit composantes du socle commun en fin de cycle 4, et en fin de cycle 3 pour les élèves issus de l'enseignement adapté.
- positionnements au regard des objectifs d'apprentissage disciplinaires renseignés dans les bilans périodiques de 3^{ème}.

Pour l'affectation en voie professionnelle, une table nationale de coefficients est utilisée dans Affelnet-lycée (cf annexe 10-19).

➤ RÔLE ET RESPONSABILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ORIGINE

Les chefs d'établissements d'origine seront particulièrement vigilants en amont de ces procédures à :

- informer les équipes éducatives du caractère déterminant des évaluations pour l'affectation,
- signaler au médecin scolaire **au plus tard à l'issue du conseil de classe du 2e trimestre**, les élèves relevant de l'organisation d'une visite médicale.

Les chefs d'établissement veilleront également à s'assurer du respect du calendrier, organiser une saisie rigoureuse et vérifier les compte-rendus de saisie, **les éditer et les faire signer par les familles**. Ils sont responsables du suivi de leurs élèves. **Toute erreur dans la procédure ayant pour origine l'établissement engage la responsabilité de l'IA-DASEN du département.**

AFFECTATION – NOTIFICATION – INSCRIPTION

➤ COMMISSION DÉPARTEMENTALE

A l'issue de la validation académique des résultats de l'affectation, une commission départementale peut être organisée à l'initiative de l'IA DASEN afin de présenter les décisions d'affectation.

➤ NOTIFICATIONS ET INSCRIPTIONS

- **Les résultats de l'affectation sont accessibles aux établissements d'origine, d'accueil et aux CIO** dans l'application Affelnet.
Les familles peuvent consulter directement les résultats et télécharger les notifications sur le site de l'académie www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « orientation-formation » puis « avant le baccalauréat ».
- **Les établissements publics d'accueil éditent et envoient à la famille le plus rapidement possible les notifications officielles d'affectation portant signature de l'IA-DASEN. Ils procèdent à l'inscription** des élèves figurant sur les listes principales puis, au fur et à mesure des places disponibles, à l'inscription des élèves figurant sur les listes supplémentaires dans le **strict respect du classement au barème et du calendrier**.
- **Les établissements d'accueil agricoles et privés sous contrat qui** participent à Affelnet procèdent également aux notifications et aux inscriptions.
- **Les établissements d'origine** transmettent les dossiers scolaires des élèves affectés aux établissements d'accueil dès connaissance de l'affectation. **Ils avertissent les familles des élèves non affectés au premier tour d'Affelnet et les informent des procédures de second tour et de post-affectation.**

➤ COORDINATION PUBLIC – PRIVÉ

- **Élèves des établissements privés vers un établissement public** : leurs vœux doivent être saisis dans Affelnet.
- **Élèves des établissements privés vers un établissement privé de l'académie** : prendre contact directement avec le lycée envisagé qui précisera la procédure à appliquer y compris dans le cas de vœux « mixtes » (public + privé).
- **Élèves des établissements publics vers un établissement privé de l'académie** :
Un grand nombre de LEGT de et LP privés de l'académie participent à Affelnet en tant qu'établissements d'accueil. Les vœux correspondant à leurs formations doivent être saisis dans Affelnet.
Les familles envisageant l'entrée dans un lycée privé doivent prendre contact avec l'établissement **le plus tôt possible**. C'est un préalable à la saisie des vœux dans Affelnet.

POLITIQUE ACADÉMIQUE D'AFFECTATION - VOIE PROFESSIONNELLE

➤ L'affectation en voie professionnelle n'est pas sectorisée. En conséquence un élève peut candidater pour une formation dispensée dans tout établissement de l'académie.

➤ Les capacités d'accueil étant limitées, toute demande n'est pas nécessairement satisfaite. Il est donc indispensable de formuler plusieurs vœux afin d'augmenter ses chances d'affectation.

Attention : Une décision d'affectation ne garantit pas un accueil en internat. Il est préférable de se renseigner auprès de l'établissement concerné en cas de vœux nécessitant une place d'internat.

Pour améliorer l'équité de l'affectation dans la voie professionnelle, le ministère a décidé d'équilibrer le poids du barème lié au socle par rapport à celui lié aux évaluations disciplinaires (4800 points maximum). **Un coefficient de 12 sera ainsi attaché au socle en 2018.**

Affectation prioritaire pour :

- Les élèves de SEGPA demandant l'entrée en CAP dans un EREA,
- Les élèves de SEGPA, ayant bénéficié d'un dispositif d' « orientation active accompagnée » **validé** et demandant l'entrée en CAP dans un LP public de l'académie,

Affectation favorisée (attribution d'un bonus constituant un avantage relatif pour l'affectation) pour les élèves de 3^e des collèges classés **REP+**.

L'affectation en lycée agricole relève de la procédure **Affelnet-Lycée** en coordination avec la **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région PACA (DRAAF)**.

PARTICULIERS EN VOIE PROFESSIONNELLE

Cf. fiche 3-3

ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNEE DES ELEVES DE SEGPA VERS LE CAP

Cf. circulaire académique du 23 janvier 2018

Ce dispositif d'orientation active accompagnée concerne les élèves de SEGPA. Il convient de porter une attention toute particulière à l'accompagnement des élèves scolarisés en SEGPA pour l'accès à la qualification.

Il est demandé aux chefs d'établissements d'origine de mettre en place des parcours d'O2A pour chacun des élèves concernés (préparation du stage, suivi individualisé et évaluation, organisation d'entretien concerté...)

Sous la responsabilité de l'IA-DASEN, des commissions de régulation territoriale évalueront les parcours pour une valorisation éventuelle dans le cadre de l'affectation.

COMMISSION PERSEVERANCE SCOLAIRE « PRE-AFFELNET »

Publics concernés :

Tout élève non scolarisé dans un établissement scolaire et n'ayant pu être évalué au titre de l'année 2017-2018. Tout élève n'ayant pu être évalué en raison d'une scolarisation tardive (troisième trimestre de l'année scolaire 2017-2018).

Objectifs de cette commission :

- Déterminer le niveau d'évaluation pour permettre la participation de ces élèves à l'affectation par l'attribution d'un barème.
- Favoriser l'affectation de certains de ces élèves par l'octroi d'un bonus.

Les modalités pratiques de ces commissions sont fixées par l'IA-DASEN de chaque département.

2e TOUR et 3e TOUR VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE

Un deuxième tour d'affectation sera réalisé **début juillet** pour permettre aux **élèves sans affectation** en voie professionnelle à l'issue du premier tour de formuler de nouveaux vœux pour des formations sur places vacantes. Il est rappelé que les familles souhaitant **une entrée en lycée professionnel privé** doivent prendre contact au préalable avec l'établissement.

Le 3e tour aura lieu début septembre 2018.

3-3

**AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE POUR LES BAC PRO ET CAP
À ACCÈS SÉLÉCTIF**

L'affectation dans les spécialités mentionnées ci-dessous relève d'une procédure particulière qui nécessite préalablement et dans le respect du calendrier académique de :

- répondre dans les délais impartis aux modalités de candidatures exposées,
- participer aux journées de positionnement qui constituent une étape préalable nécessaire au maintien de la candidature lors de l'affectation de juin.

A l'issue du positionnement, les candidats seront informés par l'établissement d'accueil du résultat, en particulier s'ils sont retenus, du rang sur liste principale ou liste supplémentaire. Lors de la phase d'affectation de juin 2018, il sera impératif de formuler le vœu correspondant en vue de sa saisie en 1^{er} vœu dans l'application Affelnet.

Bac Pro « Marine » Maintenance des Equipements Industriels (MEI) –Lycée « les Iscles » de Manosque

10 à 12 élèves par an suivant une formation MEI, bénéficient d'un cursus de formation enrichi par une dimension maritime et d'un accompagnement spécifique par la Marine nationale.

Ces élèves doivent posséder la nationalité française.

- ▶ En classe de **Première**, les élèves participent à la **Préparation militaire marine à raison de 12 samedis par an** (pratique d'exercices militaires, permis côtier, cours de tirs, PSC1...) et de **5 jours dans un port militaire durant les vacances scolaires**. Ils effectuent un **stage de deux semaines** de leur Période de Formation en milieu professionnel (PFMP) sur le site du Pôle Ecoles Méditerranée de Saint Mandrier dans le Var (hébergement assuré par le Ministère de la Défense).
- ▶ En classe de **Terminale**, la **PFMP de 8 semaines se déroule exclusivement sur les sites de la base militaire de Toulon** dont **1 semaine sur un navire de la Marine nationale**.

Les élèves intéressés devront compléter les deux dossiers de candidature ([dossier lycée](#) et [dossier CIRFA](#)) qui seront transmis par voie postale ou par courriel (ce.0040533h@ac-aix-marseille.fr) au lycée Les Iscles par l'établissement d'origine.

BAC PRO SÉCURITÉ-PRÉVENTION - lycée L'Estaque (Marseille) et Lycée Alphonse Benoit (l'Isle sur la Sorgue)

➤ **Modalités de candidature**

- Les candidats doivent avoir **au minimum 15 ans** au 31 décembre 2018
- Un dossier de candidature est à demander auprès de l'établissement (www.lyc-estaque.ac-aix-marseille.fr et www.lyc-benoit.ac-aix-marseille.fr)
- Il se compose de :
 - une fiche de candidature
 - un certificat médical d'aptitude
 - un extrait de casier judiciaire n°3

Le dossier complet doit être transmis, par l'intermédiaire de l'établissement d'origine, au lycée l'Estaque, pour le **jeudi 22 mars 2018** délai de rigueur.

➤ **Journée de positionnement**

Les candidats dont le dossier est complet et conforme seront convoqués par l'établissement à une **journée de positionnement** (tests physiques, écrits et entretien de motivation) qui se déroulera **du lundi 16 au mercredi 18 avril 2018**.

NB : il n'est pas nécessaire de demander le positionnement dans plusieurs EPLE puisque le résultat vaut pour tous

CAP AGENT DE SÉCURITÉ – dans 4 lycées de l'académie

- Marseille : lycée l'Estaque : www.lyc-estaque.ac-aix-marseille.fr - 04.95.06.90.70 – JPO samedi 24 mars 2018
- Marseille : lycée Ampère www.lyc-ampere.ac-aix-marseille.fr - 04.91.29.84.00 - JPO samedi 24 mars 2018
- Istres : lycée Latécoère www.lyc-latecoere.ac-aix-marseille.fr - 04.42.41.19.50 JPO samedi 24 mars 2018
- L'Isle-sur-la-Sorgue : lycée A. Benoit. www.lyc-benoit.ac-aix-marseille.fr - 04.90.20.64.20 - JPO samedi 17 mars 2018

➤ **Modalités de candidatures** : La procédure est harmonisée au plan académique

La fiche de candidature **commune aux 4 établissements** est à demander **auprès de l'un d'entre eux**.

Le dossier complet se compose de :

- la fiche de candidature
- un certificat médical d'aptitude
- un extrait de casier judiciaire n°3

- Le dossier complet doit être transmis, **par l'intermédiaire de l'établissement d'origine**, à l'établissement où l'élève souhaite participer à la journée de positionnement, avant le **jeudi 22 mars 2018** délai de rigueur.

➤ Journée de positionnement

☐ Les candidats dont le dossier est complet et conforme seront convoqués à une journée de positionnement (test physique et entretien de motivation) qui se déroulera **du jeudi 19 au vendredi 20 avril 2018**.

☐ La journée de positionnement est organisée dans chacun des quatre établissements. **Le résultat du positionnement sera valable pour les quatre établissements**. Ainsi, un candidat ne participe qu'à une seule journée de positionnement dans l'un de ces centres, quel que soit le lycée où il souhaite demander une affectation ultérieurement.

☐ Les résultats du positionnement seront envoyés mi-mai aux collègues qui informeront les familles avant que celles-ci remplissent les tableaux de vœux Affelnet²

NB : il n'est pas nécessaire de demander le positionnement dans plusieurs EPLE puisque le résultat vaut pour tous

DOMAINE ART ET TRADITION

➤ Lycée Léonard de Vinci, Marseille, www.lyc-devinci.ac-aix-marseille.fr - 04.91.14.01.40

- ☐ CAP Arts et Techniques de la bijouterie-joaillerie (LP Vinci Marseille)
- ☐ BAC PRO Prothèse dentaire (LP Vinci Marseille)
- ☐ BAC PRO Artisanat Métiers d'Art - Communication visuelle pluri média (LP Vinci Marseille)

Tests de sélection le 16 mai 2018*. C'est l'établissement d'origine qui procède à l'inscription de l'élève aux tests de sélection, par l'intermédiaire du document transmis par le lycée Léonard de Vinci courant février.

Les familles et les élèves peuvent se rendre à la **journée porte ouverte** de l'établissement qui a lieu le **samedi 17 février 2018** : Ils pourront échanger avec les professeurs sur la teneur des tests et sur le contenu des formations,

(*NB : une session de rattrapage est prévue le **24 mai 2018** pour les élèves malades ou en voyage scolaire le jour des épreuves de sélection).

FORMATIONS PLURIACTIVES BACS PROFESSIONNELS - MONITORAT DE SKI

➤ Lycée Alpes et Durance (05 - Embrun) : www.lyc-alpesetdurance.ac-aix-marseille.fr ☎04.92.43.14.51

Formations concernées :

- **BAC Professionnel Technicien Constructeur Bois et Monitorat de Ski (de piste ou de fond)**
- **BAC Professionnel Technicien Menuisier Agenceur et Monitorat de Ski (de piste ou de fond)**

Ces formations consistent à préparer deux métiers en parallèle : l'un dans le domaine du bois, l'autre dans le domaine sportif. Elles se déroulent sur **4 années** de formation.

Elles nécessitent une motivation équivalente dans les deux domaines de formation (bois et ski), une bonne condition physique (environ 20h de sport par semaine l'hiver) et un bon niveau de ski.

Pour plus d'information, consulter le site internet (<https://www.atrium-paca.fr/web/lp-lyc-metier-alpes-et-durance-052001>) ou venez aux **portes ouvertes le samedi 24 mars 2018**.

Modalités de candidature

Un dossier de candidature est à demander à l'établissement (ce.0050005d@ac-aix-marseille.fr) à partir de janvier. Il se compose de :

- La fiche de candidature
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du ski,
- Une attestation d'assurance couvrant les évacuations en traîneau et héliportées pour la journée de sélection ou photocopie de la licence FFS (elle fait office d'assurance),

Le dossier complet doit être transmis à l'établissement avant le 28 mars 2018.

Journée de positionnement

Les candidats dont le dossier est complet et conforme seront convoqués par l'établissement à une journée de positionnement (tests de capacités physiques au gymnase, tests de niveau de ski, entretien de motivation) qui se déroulera le **vendredi 30 mars 2018** à Embrun et en station (Les Orres ou Crévoux).

Le lycée envoie les résultats aux familles par courrier. Les candidats retenus ont alors la possibilité de formuler les vœux Seconde Technicien Constructeur Bois Ski ou Seconde Technicien Menuisier Agenceur Ski.

C'est l'application AFFELNET, en fonction des vœux et du barème de l'élève, lié à ses résultats scolaires, qui procédera au classement définitif des élèves en liste principale ou supplémentaire.

L'affectation en lycée agricole relève aussi de la procédure Affelnet-Lycée en coordination avec la **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région PACA (DRAAF)**.

SECTORISATION EN 2de GT

➤ **Cas général** : l'affectation en 2de GT en lycée public est prononcée dans le lycée de secteur. Pour connaître votre lycée de secteur, veuillez-vous connecter sur le site de la DSDEN de votre département. L'affectation dans le lycée de secteur se fait sur **un code vœu générique**, et ne porte pas sur les enseignements d'exploration (EdE). Cependant, la famille peut **mentionner à titre indicatif sur la fiche vœux affectation une préférence pour un EdE, qui sera saisie sur Affelnet**. L'EdE sera attribué par le lycée d'accueil lors de l'inscription administrative.

➤ **Cas dérogatoire** : il est possible de formuler un vœu sur un autre établissement que celui de secteur dans le cadre de demandes de dérogation (cf ci-après). Il est cependant **impératif**, afin de garantir une place à l'élève, que le **dernier vœu exprimé** porte sur **l'établissement de secteur** correspondant à l'adresse de la résidence principale de la famille.

➤ **Attention** : Certaines classes de seconde GT présentant des dispositifs pédagogiques particuliers relèvent d'un recrutement non sectorisé. Leurs capacités d'accueil sont limitées. **voir la liste et la procédure ci-dessous dans le paragraphe « Affectation dans les 2de non sectorisées »**.

➤ **Redoublement ou maintien** : la saisie dans Affelnet - Lycée de tous les élèves devant effectuer un redoublement ou un maintien en seconde est obligatoire.

CONTINUITÉ DE PARCOURS COLLEGE-LYCEE

Les élèves ayant suivi l'expérimentation ECLA (enseignement conjoint des langues anciennes) au collège et qui désirent poursuivre cet enseignement au lycée doivent le signaler auprès de leur chef d'établissement. Celui-ci en informera la DSDEN.

DÉROGATION DE SECTEUR POUR L'ENTRÉE EN 2de GT

➤ **Ordre de priorité** pour l'octroi des dérogations pouvant donner lieu à bonification :

1. Élève souffrant d'un **handicap** (élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps).
2. Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
3. Élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux
4. Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé
5. Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
6. Élève devant suivre un parcours scolaire particulier : cela concerne les demandes pour une LV3 rare (allemand, arabe, hébreu, japonais, portugais, russe) non proposée dans leur lycée de secteur.
7. Convenances personnelles

➤ **Options facultatives** : le choix d'une option facultative ne peut faire l'objet d'une demande de dérogation qu'au motif pour « convenance personnelle ».

➤ **Motifs de dérogation et nombre de demandes**

La famille a la possibilité d'indiquer plusieurs motifs pour un même vœu (par exemple boursier et rapprochement de fratrie). Les familles peuvent formuler une demande pour chacun des vœux de 2de GT. **Seul un dernier vœu sur lycée de secteur garantit une affectation au premier tour.**

➤ **Modalités**

LA FAMILLE remplit la fiche « **demande de dérogation** » (voir annexe dans ce BA) en rappelant ses vœux et en précisant ses motifs. Toutes les pièces justificatives doivent être jointes à cette fiche. La demande est à remettre à l'établissement d'origine.

L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE : le chef d'établissement d'origine **valide les informations établies** pour chaque famille sollicitant une dérogation. La saisie est effectuée conformément aux instructions du guide « modalités pratiques » qui sera diffusé début juin. La fiche est conservée dans l'établissement d'origine. Pour les critères « **handicap** » et « **prise en charge médicale importante** », la constitution et l'envoi d'un dossier à la direction des services départementaux de l'éducation nationale est obligatoire pour obtenir l'avis de la commission médicale du département d'origine à l'issue de laquelle l'IA-DASEN pourra décider d'une affectation prioritaire (voir fiche « contrôle médical » en annexe dans ce BA).

➤ **Traitement des dérogations**

Dans tous les cas, les élèves du secteur sont affectés prioritairement. Selon les places restant disponibles, les demandes de dérogation sont examinées et éventuellement satisfaites.

AFFECTATION DANS LES 2^{de} NON SECTORISÉES

L'affectation dans une 2^{de} GT non sectorisée ne fait pas l'objet d'une demande de dérogation. Les capacités d'accueil de ces 2^{des} sont limitées ce qui ne garantit donc pas la satisfaction de la demande : **un vœu générique sur le lycée de secteur est absolument nécessaire.**

Plusieurs types de secondes non sectorisées sont proposés dans notre académie :

↘ **Les 2^{des} à recrutement particulier** qui prévoient la passation de **tests** et/ou d'**entretiens** (*se reporter aux fiches correspondantes dans ce BA*).

- 2^{de} spécifique **musique-instrument**
- 2^{de} **internationale**
- 2^{de} franco-allemande (vers l'**ABIBAC**)
- 2^{de} franco-italienne (vers l'**ESABAC**)
- 2^{de} franco-espagnole (vers **BACHIBAC**)

↘ **Les 2^{des} GT qui permettent la découverte de formations technologiques ou agricoles à travers certains enseignements d'exploration, couples technologiques, EPS, Arts appliqués.**

- Couple SC-IG + CITEC : sciences de l'ingénieur + création et innovation technologique
- CCDES : création et culture design (6 heures)
- EATDD : écologie, agronomie, territoire et développement durable (en lycée agricole)
- EPS : éducation physique et sportive (5 heures)) *N.B. : la section sportive ski alpin du lycée Honorat de Barcelonnette effectue une évaluation du niveau sportif préalable à l'admission*

↘ **La 2^{de} spécifique STHR sans recrutement particulier.**

AFFECTATION EN 2^{de} SPECIFIQUE :

Bac technologique « Techniques de la musique et de la danse » option Instrument
au lycée Thiers à Marseille

INFORMATION DES CANDIDATS

Ce bac sanctionne à la fois une formation générale et des études musicales de haut niveau. Il conduit principalement aux métiers de la musique et aux carrières de compositeur et d'instrumentiste. Le recrutement est assuré par le Conservatoire national à rayonnement régional.

PROCÉDURE

↘ **Les demandes** de préinscription doivent se faire auprès du Conservatoire

(contact : Mme BATTINI, chargée des dossiers des élèves au Conservatoire Tel : 04.91.55.35.09 Mail : abattini@marseille.fr). **Retrait et dépôt des dossiers du 12 mars au 19 mai 2018.**

↘ **Les tests musicaux** obligatoires sont **organisés par le Conservatoire courant juin.**

↘ **Le dossier d'orientation et d'affectation** doit être rempli **en parallèle**. L'élève doit obtenir **une décision d'orientation** vers une seconde GT ou seconde spécifique.

Ces sections, au nombre de places limité, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

↘ **Saisie des vœux et transmission des listes** : la saisie est assurée par l'établissement d'origine.

Après les épreuves de sélection, le lycée Thiers transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la seconde GT ou seconde spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.

Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil à la Direction des Services Académiques de l'Education Nationale qui saisit les bonus prévus pour assurer leur affectation (et veille à la suppression du vœu dans le cas où l'élève n'a pas satisfait à la sélection).

Lycée Thiers 5, place du lycée 13232 Marseille cedex 1 ☎ 04.91.18.92.18	Conservatoire National de Région 2, place Carli 13231 Marseille Cedex 1 ☎ 04.91.55.35.74
--	---

3-5

**AFFECTATION EN SECONDE INTERNATIONALE
ANGLAIS – ESPAGNOL – ITALIEN – CHINOIS**

Préparation au Baccalauréat français (L, ES, S) option internationale (OIB) :

- section **ANGLAIS** lycée Georges Duby (13) Aix-Luynes
- section **ANGLAIS** lycée Saint Charles (13) Marseille
- sections **ESPAGNOL, ITALIEN, ARABE** lycée Marseilleveyre (13) Marseille
- section **CHINOIS** lycée Mistral (84) Avignon

Ces sections sont ouvertes aux élèves de 3^e de collège - ou éventuellement aux élèves de 2^{de} (Français bilingues ou d'un excellent niveau dans la langue de la section, étrangers, binationaux).

➤ Cas particulier : l'**École Internationale de Manosque** (04) « EI-PACA » accueille prioritairement les enfants des employés des entreprises en lien avec ITER.

Quelques places peuvent être disponibles notamment en 2^{de} pour les élèves d'autres origines après étude du dossier scolaire et évaluation linguistique en lien avec la section demandée.

- Coursus d'enseignement international caractérisé par un enseignement dispensé à 50% dans la langue de section considérée.
- Coursus d'enseignement européen (section anglophone) - pour élèves bilingues, enseignement dispensé à 80% en langue anglaise.
- Pour connaître la procédure et le calendrier, se reporter au site de l'établissement (<http://www.ecole-internationale.ac-aix-marseille.fr/webphp/eipaca/index.php/l-etablissement/inscription-admission>)

PROCÉDURE

➤ **Demander un dossier de candidature** auprès du lycée concerné :

- **Lycée international Duby** : dossier de candidature à retourner au lycée **jusqu'au vendredi 2 février 2018** Tests écrits : samedi 17 février 2018 ; oraux : entre les **26 et 30 mars 2018**.
- **Lycée Saint-Charles** : dossier de candidature téléchargeable sur le site de l'établissement à retourner au lycée **au plus tard le mercredi 31 janvier 2018** ; test écrit le 10 février et test oral du **19 au 23 mars 2018**.
- **Lycée Marseilleveyre** : dossier de candidature à retourner au lycée avant le **vendredi 20 avril 2018**. Tests linguistiques et oraux : **mercredi 23 mai 2018**
- **Lycée Mistral** : dossier de candidature à retourner avant **le mercredi 18 avril 2018** – Les tests (écrits et oraux) et les entretiens auront lieu le **vendredi 11 mai 2018**. **Concerne uniquement les élèves ayant suivi la section internationale chinois en collège ou des élèves nouvellement arrivés en France parlant couramment le chinois.**

➤ **Tests linguistiques** (sauf pour les élèves ayant effectué leur scolarité de collège en section internationale).

➤ Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

➤ **Saisie des vœux** : assurée par les établissements d'origine.

Après les épreuves de sélection, le lycée transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que **les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la 2^{de} GT** et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.

Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale qui saisit les bonus prévus pour assurer leur affectation

<p>Lycée international Duby 200, rue Georges Duby 13080 Luynes</p> <p>Tél. : 04.42.60.86.00</p> <p>www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr (Internat possible places limitées)</p>	<p>Lycée Saint-Charles 5, rue Guy Fabre 13232 Marseille 1^{er}</p> <p>Tél. : 04.91.08.20.50</p> <p>www.lyc-stcharles.ac-aix-marseille.fr (pas d'internat possible)</p>	<p>Lycée Marseilleveyre 83, traverse Parangon 13285 Marseille cedex 08</p> <p>Tél. : 04.91.17.67.00</p> <p>http://www.lyc-marseilleveyre.ac-aix-marseille.fr/spip/ (Internat possible)</p>	<p>Lycée Mistral 37, rue d'Annanelle BP 2022 84023 Avignon cedex</p> <p>Tel : 04.90.80.45.00</p> <p>http://www.lyc-mistral-avignon.ac-aix-marseille.fr/spip/ (Internat possible)</p>
--	--	---	--

3-6

AFFECTATION EN SECONDE BINATIONALE

ABIBAC : franco-allemande - ESABAC : franco-italienne - BACHIBAC : franco-espagnole

Permet la délivrance simultanée du baccalauréat français et du diplôme équivalent du pays concerné. Les élèves qui l'obtiennent peuvent accéder à l'enseignement supérieur français et à l'enseignement supérieur du pays concerné.

La section franco-allemande : ABIBAC

Prépare l'obtention simultanée du baccalauréat français (L, ES ou S) et de l'Abitur allemand dans les lycées :

- **Luynes** : Georges Duby : www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.42.60.86.00
- **Marseille** : Saint-Charles : www.lyc-stcharles.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.91.08.20.50
- **Avignon** : Philippe de Girard, projet de transfert au lycée Ismaël Dauphin de Cavaillon – En attente réponse MEN

La section franco-italienne : ESABAC

Prépare à l'obtention simultanée du Bac français (L, ES ou S) et de l'Esame di stato italien dans les lycées :

- **Barcelonnette** : André Honnorat : <http://lyc-honorat.ac-aix-marseille.fr/spip/> - ☎ 04.92.80.70.10
- **Sisteron** : Paul Arène : www.lyc-arene.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.92.61.02.99
- **Embrun** : Honoré Romane : www.lyc-romane.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.92.43.11.00
- **Marseille** : Marcel Pagnol : <http://www.lyc-pagnol.ac-aix-marseille.fr/spip/> - ☎ 04.91.87.64.00
- **Avignon** : René Char : <http://www.lyc-char.ac-aix-marseille.fr/spip/> - ☎ 04.90.88.04.04
- **Orange** : Lycée de l'Arc : <https://www.atrium-paca.fr/web/lgt-arc-841011/accueil> - ☎ 04.90.11.83.00

La section franco-espagnole : BACHIBAC

Prépare à l'obtention simultanée du Bac français (L, ES ou S) et du Bachillerato espagnol dans les lycées :

- **Aix-en-Provence** : Émile Zola : www.lyc-zola.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.42.93.87.00
- **La Ciotat** : La Méditerranée : <https://www.atrium-paca.fr/web/lpo-mediterranee-136001/accueil1> - ☎ 04.42.08.80.20
- **Marseille** : Saint Charles : www.lyc-stcharles.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.91.08.20.50
- **Martigues** : Jean Lurçat : www.lyc-lurcat.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.42.41.31.80
- **Avignon** : Théodore Aubanel : www.lyc-aubanel.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.90.16.36.00

PROCÉDURE : Admission sur dossier suivi éventuellement d'un entretien.

Se renseigner auprès des établissements (dossier, dates limites...) dès janvier - février.

Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

➤ **La saisie des vœux** est assurée par les établissements d'origine : après les épreuves de sélection, le lycée transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que **les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la seconde GT**, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.

➤ **Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil**, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale qui saisit les bonus prévus, pour assurer l'affectation des élèves retenus.

➤ Après traitement informatique en vue de la pré-affectation, les élèves sont proposés à la commission départementale d'affectation en liste principale ou en liste supplémentaire.

Les avis d'affectation sont adressés selon les instructions académiques.

NOUVEAU : AFFECTATION EN PREMIERE ESABAC STMG CEZANNE/ ZOLA

Ce dispositif s'inscrit désormais dans une politique de réseau qui associe les lycées Cézanne et Zola.

Il est **accessible à tout élève bénéficiant d'une orientation en 1^{ère} STMG**.

Pour la rentrée 2018, les dispositions suivantes ont été arrêtées :

- Enseignement de l'italien (4h) dans chacun des deux lycées (2h communes avec le groupe italien 2, 2h spécifiques ESABAC)
- Enseignement de DNL management en italien (2h30) au lycée Cézanne sur la plage concertée du mercredi de 10h à 12h30. Le transport des élèves de Zola sera assuré.
- Places d'internat envisageables au lycée Cézanne pour accueillir des élèves des Bouches du Rhône dont la résidence est éloignée des deux lycées.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez les lycées Zola ou Cézanne.

La politique nationale en faveur du développement des formations en apprentissage nécessite de mettre en place des dispositions spécifiques concernant la procédure d'affectation des élèves à l'issue de la classe de troisième. Il s'agit désormais d'offrir la visibilité la plus grande possible de l'ensemble des voies de formation et de permettre de mieux prendre en compte les demandes d'admission des élèves en apprentissage.

1. L'évolution d'Affelnet

L'application Affelnet-Lycée évolue aujourd'hui en rendant possible l'intégration de l'ensemble de l'offre de formation en apprentissage qui peut être proposée à des élèves de 3^{ème}. Pour cette année, priorité est donnée aux formations permettant l'accès à une première année de CAP et à une seconde professionnelle.

Cette mesure permettra de recueillir tous les vœux en apprentissage, chaque vœu portant précisément sur une formation et un CFA.

2. L'accompagnement des jeunes ayant un projet d'apprentissage

Une fois les vœux de formation par apprentissage recensés, la liste des candidats par CFA sera portée à la connaissance de ces établissements afin de leur permettre d'identifier les jeunes concernés et de faciliter leurs démarches dans leur recherche d'employeur. Il s'agira par exemple de leur apporter toute l'information nécessaire relative aux droits et obligations d'un apprenti, de les accompagner dans la rédaction de leur CV, de les préparer aux entretiens

3. Le calendrier de mise en œuvre

Afin de tenir compte, d'une part, du temps nécessaire à l'accompagnement des jeunes souhaitant s'orienter dans une formation par apprentissage et, d'autre part, des congés scolaires de Printemps, un calendrier anticipé a été élaboré.

La saisie des vœux vers l'apprentissage est prévue au plus tard pour le 20 avril.

Les listes de candidats intéressés par une formation en apprentissage seront adressées, **à partir du lundi 23 avril 2018**, à chaque CFA qui prendra alors contact avec chacun des jeunes et leurs familles pour les accompagner dans les différentes étapes de la procédure de recherche d'un employeur et de signature d'un contrat d'apprentissage.

Il est important que les CFA fournissent à chaque famille une information personnalisée **au plus tard fin mai**, afin que les élèves maintiennent ou non leur vœu d'apprentissage lors de l'expression des vœux définitifs.

Le fait de saisir un vœu en apprentissage sur Affelnet n'entraînera pas l'admission dans la formation ni l'affectation dans le CFA, puisqu'**il s'agit d'un vœu de recensement**.

4. Les conditions d'affichage dans Affelnet

L'affichage dans Affelnet de toute ou partie de l'offre de formation post-troisième des CFA est conditionné à la signature d'une Charte au travers de laquelle chaque CFA s'engage à mettre en place un accompagnement des élèves.

Le recensement des vœux des familles est réalisé à travers la fiche 10-3, en annexe.

4 AFFECTATION EN PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNELLE

I - PRINCIPES ET PRIORITÉS DE L'AFFECTATION

- **Respecter la priorité d'affectation de la montée pédagogique des élèves** : les élèves engagés dans un cycle de formation (2^{de} Pro vers 1^{re} Pro) ou poursuivant dans le cycle supérieur (2^d GT vers 1^{re} Techno) sont prioritaires à l'affectation.
- **Permettre cependant des parcours différents** : changements de voie d'orientation (passerelles), de spécialités...
- **Rendre possibles des parcours promotionnels** : Accès d'élèves titulaires de CAP en première professionnelle

✓ AFFECTATION EN PREMIÈRE PROFESSIONNELLE

Les priorités d'affectation sont les suivantes

↳ **Affectation de droit pour les élèves de 2de professionnelle si la demande porte sur les mêmes champs, spécialité et établissement.**

↳ **Affectation sur places vacantes en fonction de l'avis du chef d'établissement d'accueil (passerelle) et d'un barème classant** pour les élèves suivants :

- Élèves de 2de GT, actuels doublant ou maintenus.
- Élèves de 2de professionnelle, même champ, autre spécialité.
- Élèves de terminale CAP, même champ.
- Autres publics : Élèves de terminale CAP ou 2de professionnelle autre champ, 2de GT non doublant, 1re techno...

✓ AFFECTATION EN PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE

Les priorités d'affectation sont les suivantes :

➤ **Élèves de 2de GT, conformément aux décisions d'orientation sur barème classant : Une priorité est accordée pour accéder en 1res technologiques aux élèves demandant une formation de leur établissement.**

➤ **Élèves de 2de professionnelle ou de terminale CAP : affectation sur places vacantes en fonction d'un barème classant.**

N.B. Les IA-DASEN organisent chacun pour leur territoire les modalités d'acceptation des candidatures autres que celles mentionnées.

II - PROCÉDURE AFFELNET-LYCEE

L'application AFFELNET- lycée est paramétrée de façon à respecter les priorités nationale et académique.

L'affectation via « Affelnet Lycée » est utilisée pour l'accès **en établissement public et certains établissements privés** en :

- ↳ **1re professionnelle** (ou 1^{re} BMA, 1re DT): pour tous les élèves.
- ↳ **1re technologique pour tous les élèves en établissement public. La procédure via AFFELNET s'applique également pour accéder à une formation dans l'établissement fréquenté en 2de.**

Les familles souhaitant scolariser leur enfant dans un lycée privé doivent se rapprocher de l'établissement au plus tôt. Les modalités d'affectation et d'inscription seront communiquées ultérieurement.

II.1 Affectation en première professionnelle

❖ **Élèves originaires de secondes professionnelles, candidats à une première professionnelle dans le même établissement, pour la même spécialité.**

L'accès est de droit.

❖ **Élèves originaires de la voie professionnelle (y compris de secondes professionnelles), candidats à une première professionnelle pour une autre spécialité, un autre établissement ou un autre champ.**

Affectation sur places restées vacantes à part d'un barème classant.

Dans cette situation ;

➤ **Dossier de candidature :**

La famille formule **3 vœux** au maximum sur la **fiche de candidature**, classés par ordre de préférence.

✓ **Saisie des vœux et des données dans AFFELNET-lycée**

La saisie des vœux est effectuée par les établissements d'origine (cf. « guide des modalités pratiques », diffusé début juin).

→ **Le bonus 1^{er} vœu.**

→ **Les bonifications liées à la situation de Handicap ou médicale (le cas échéant)**

❖ **Cas particulier des élèves issus de 2^{des} professionnelles communes : priorité à la sécurisation du parcours dans le même lycée**

- ✓ **Une seule spécialité** de 1^{re} proposée dans le LP : les élèves de 2^d pro du lycée sont prioritaires.
- ✓ **Plusieurs spécialités coexistent:**
 - Appui sur le travail pédagogique mené pour consolider le projet d'orientation
 - La famille formule autant de vœux que de spécialités dans l'établissement avec un maximum de 3 vœux classés par ordre de préférence
 - Avis du conseil de classe valant bonification (résultats, motivation, perspectives de réussite,)
 - Affectation selon l'ordre des vœux et les avis dans la limite des capacités d'accueil de 1^{re}
- ✓ **Une des spécialités n'est pas enseignée dans le LP fréquenté en seconde** : une affectation non prioritaire peut être obtenue via AFFELNET

Voir dossier en annexe10-12

❖ **Élèves originaires de la voie générale et technologique.**

Affectation sur barème classant selon les priorités définies supra.

II.2 Affectation en première technologique.

❖ **Élèves originaires de la voie générale et technologique**

Saisie dans Affelnet - lycée de tous les élèves qui souhaitent poursuivre en 1^{re} technologique (y compris dans le même établissement)

↳ **DOSSIER DE CANDIDATURE** : pour les élèves de 2^d GT, utiliser le dossier d'orientation et d'affectation de fin de 2^d GT

La famille formule **3 vœux** au maximum classés par ordre de préférence

↳ **AVIS DU CONSEIL DE CLASSE**

Le dossier d'orientation doit mentionner la proposition du conseil de classe validée par le chef d'établissement.

↳ **SAISIE DES VŒUX ET DES DONNÉES DANS AFFELNET lycée**

La saisie des vœux est effectuée par les établissements d'origine. (cf. le « guide des modalités pratiques », diffusé début juin).

↳ **BONUS DANS AFFELNET lycée**

→ **Le bonus 1^{er} vœu** :

→ **Les bonifications liées à la situation de Handicap ou médicale (le cas échéant)**

❖ **Élèves originaires de la voie professionnelle ou titulaire d'un CAP**

Affectation sur barème classant selon les priorités définies supra.

N.B. Les IA-DASEN organisent chacun pour leur territoire les modalités d'acceptation des candidatures autres que celles mentionnées.

III - AFFECTATION – NOTIFICATION – INSCRIPTION

↳ **COMMISSION DÉPARTEMENTALE**

L'IA-DASEN organise la commission départementale d'affectation et arrête les décisions d'affectation.

↳ **NOTIFICATIONS ET INSCRIPTIONS**

Les résultats de l'affectation sont accessibles aux établissements d'origine, d'accueil et aux CIO via l'application Affelnet.

Les familles peuvent consulter directement les résultats et télécharger les notifications (www.ac-aix-marseille.fr rubrique « orientation-formation »).

Les établissements d'accueil publics doivent **éditer et envoyer aux familles** le plus rapidement possible les **notifications officielles** d'affectation, signées par l'IA-DASEN.

Ils procèdent à l'**inscription** des élèves dans les délais impartis : cf. calendrier des procédures.

Les établissements d'origine transmettent les dossiers des élèves affectés aux établissements d'accueil dès connaissance de l'affectation.

IV - AFFECTATION SPÉCIFIQUE

BREVET DES MÉTIERS D'ART (BMA)

Accessible aux titulaires d'un CAP de même spécialité.

→ Lycée Léonard de Vinci, Marseille, www.lyc-devinci.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.91.14.01.40

- en 1^{er} BMA BIJOU option bijouterie – joaillerie

- en 1^{er} BMA HORLOGERIE

→ LP Domaine d'Eguilles, Vedène, www2.lyc-domainedeguilles.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.90.31.07.15

- en 1^{er} BMA Graphisme-Décor option décorateur de surfaces et de volumes

Les élèves intéressés doivent le signaler à leur établissement d'origine. Celui-ci contacte le LP afin de les inscrire. **Date limite de réception des dossiers : le vendredi 11 mai 2018**

Les tests probatoires seront organisés à une date ultérieure

DIPLÔME DE TECHNICIEN (DT)

Accessible aux titulaires d'un CAP ou Bac pro Métier de la mode ou autres parcours.

S'adresser à l'établissement pour toute demande d'information et pour obtenir le dossier de candidature.

Date limite de réception du dossier : à déterminer (<http://www.lyc-calade.ac-aix-marseille.fr>)

→ LP La Calade, Marseille –

- en 1^{er} DT métiers du spectacle et de l'habillement ☎ 04.91.65.86.50

VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE

Il n'y a pas de bilan médical à caractère systématique en 3^eme.

Les chefs d'établissement devront **saisir les médecins de l'Education nationale dès la fin des conseils de classe du 2^eme trimestre** en leur remettant une liste nominative d'élèves dont les familles auront exprimé le choix d'une orientation vers un BAC Professionnel ou un CAP (intentions provisoires).

Les bilans médicaux devront être organisés suffisamment tôt afin de permettre une réelle concertation avec les familles.

Attention : Des vaccinations non obligatoires sont fortement recommandées pour quelques formations : se renseigner auprès des médecins de l'Education nationale.

L'évaluation médicale concerne :

- ✎ Les élèves présentant des problèmes de santé ou en situation de handicap pouvant restreindre leurs choix d'orientation professionnelle,
- ✎ Les élèves signalés par les équipes éducatives (chefs d'établissement, CPE, infirmières) ou à la demande des familles, en fonction de ce qui est connu en termes de santé/handicap.

Les pièces à fournir pour la composition du dossier médical

- ✎ La fiche médicale d'aptitude, dûment renseignée par l'établissement, sur laquelle le médecin porte un avis :
 - « pas de contre-indication » à l'orientation envisagée : situation qui devra être la plus fréquente ;
 - « contre-indication » sur un ou plusieurs vœux formulés par l'élève ;
 - formulation de réserves sur les vœux de l'élève.

Cet avis médical contribue au dispositif d'accompagnement de l'élève dans ses choix d'orientation, notamment en informant le jeune et sa famille des « contraintes » médicales liées à certaines spécialités.

- ✎ La fiche de saisine de la commission médicale.
- ✎ La fiche contre-indications médicales, remplie et signée par la famille.
- ✎ Tout autre document ou courrier susceptible d'éclairer la commission.

La commission départementale (département de l'établissement demandé) pourra être saisie dans les situations présentées ci-dessous afin de solliciter l'octroi d'un bonus lors de l'affectation.

✎ 1^{ère} situation : Mise en évidence d'une contre-indication médicale sur un ou plusieurs vœux

Il revient au chef d'établissement, ou à son représentant, d'en informer la famille par courrier comprenant la « contre-indication médicale ». Cette information doit être suivie d'une phase de dialogue.

À l'issue de cette phase de dialogue, le chef d'établissement adresse le dossier de l'élève à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, en respectant le calendrier départemental des procédures d'orientation, pour examen par la **commission départementale des cas médicaux**. Il joint les indications médicales utiles à l'étude du dossier rédigées par le médecin de l'Education nationale, ou le médecin qui suit l'élève, sous pli confidentiel cacheté.

La commission pourra, à partir des éléments en sa possession, proposer une bonification sur les vœux pour lesquels il n'existe pas de contre-indication, bonification saisie par les services départementaux de l'éducation nationale et rendant l'affectation prioritaire, sous réserve de places disponibles.

Les familles sont invitées à formuler plusieurs vœux en diversifiant les choix autant qu'il est possible, en précisant la formation choisie et l'établissement souhaité.

➤ 2^e situation : Élèves en situation de handicap ou atteints de maladie grave

Là encore, la phase de dialogue et de concertation joue un rôle essentiel. Il conviendra de déboucher sur la constitution d'un dossier adressé par le médecin de l'Education nationale, en respectant le calendrier départemental des procédures d'orientation, à la **commission départementale des cas médicaux** qui, au vu des éléments transmis, pourra proposer une bonification, saisie en direction des services départementaux de l'éducation nationale, rendant l'affectation prioritaire.

Par ailleurs, il semble opportun que le chef d'établissement d'origine prenne contact avec le chef d'établissement d'accueil demandé afin d'envisager la faisabilité du projet.

Si l'élève bénéficie de compensations attribuées par la MDPH en raison de son handicap, il bénéficie d'une priorité à l'affectation inscrite dans le plan personnalisé de scolarisation (PPS) sous réserve du maintien de son vœu et si ce vœu est compatible avec son état de santé. Si la réflexion sur l'orientation n'a pas été menée à son terme dans le cadre du handicap, la commission départementale pourra ne pas prendre en compte les vœux.

VERS LA 2^e GT AVEC DÉROGATION DE SECTEUR

➤ Toute **demande de dérogation** pour une 2^e GT motivée pour raisons de santé, doit faire l'objet d'un bilan d'évaluation médicale réalisée par le médecin de l'Education nationale ou le médecin qui suit l'élève. Toute demande devra être accompagnée d'un certificat médical circonstancié, joint sous pli cacheté.

➤ Le **chef d'établissement d'origine** fera parvenir à la **commission départementale des cas médicaux** la « fiche de dérogation » ainsi que les conclusions du médecin, en respectant le calendrier académique de l'orientation et de l'affectation.

➤ La **commission départementale des cas médicaux** pourra, au vu des éléments qui lui seront soumis, décider de l'attribution ou non de la bonification prévue à cet effet et saisie par le service compétent de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Élèves issus de l'enseignement privé sous contrat et élèves demandant un retour en formation initiale.

Les élèves issus de l'enseignement privé sous contrat souhaitant intégrer l'enseignement public ainsi que les jeunes déposant un dossier de « retour en formation initiale » sont soumis aux mêmes procédures que celles décrites précédemment. En l'absence de médecin de l'Education nationale, il conviendra de solliciter le médecin de famille.

Élèves pris en charge dans le cadre de la MLDS.

Ces élèves sont soumis aux mêmes procédures. Il conviendra donc d'alerter le médecin de l'Education nationale de l'établissement dans lequel se déroule l'action MLDS concernée.

6 PROTOCOLE D'AFFECTION DES ELEVES RELEVANT DE LA MLDS

Public cible : Tous les jeunes suivis dans un dispositif mené par la MLDS et relevant d'une inscription sous le MEF APF.

Procédure :

1 – Les formateurs remplissent le dossier « Démarche d'orientation MLDS » (*annexe 10-17 a*) pour chaque jeune en demande d'affectation en collaboration avec les responsables légaux. Ce dossier doit être accompagné des grilles d'évaluation pour les stages d'observation et les stages en entreprises.

Ce dossier doit être validé par le chef d'établissement d'accueil du dispositif MLDS.

2 – Les coordonnateurs MLDS valident la démarche de chaque dossier.

3 – Saisie sur Affelnet des trois évaluations suivantes : **une en français, une en mathématiques et une évaluation des compétences transversales** à saisir dans le champ « sciences ». Cette dernière évaluation se fait à partir de la grille jointe en *annexe 10-17 b*.

4 – Les coordonnateurs remplissent le bordereau récapitulatif (*annexe 10-17 c*) de tous les jeunes suivis en action. Ils sont saisis dans Affelnet qu'ils présentent ou non un dossier de « démarche d'orientation MLDS » pour suivi de cohorte par le SAIO.

5 – Une commission est réunie pour analyser chaque dossier en présence du coordonnateur et de l'IEN-IO pour attribuer une bonification sur un des vœux formulés quand le projet est jugé pertinent et réalisable.

6 - A l'issue de la réunion, les coordonnateurs devront établir 3 exemplaires du bordereau avec les résultats de la commission : un pour l'IEN-IO, un transmis à la responsable académique MLDS et un pour le suivi du coordonnateur.

7-a

RETOUR EN FORMATION APRÈS UNE INTERRUPTION DES ÉTUDES

Droit au complément de formation qualifiante (DCFQ) Retour en formation des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme ou qualification professionnelle (ou titulaires du DNB, du CFG)

Un **droit au retour en formation** a été créé pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle. Ce droit nouveau est accordé aux jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans, qui peuvent avoir quitté le système éducatif depuis plusieurs années. Le droit au retour à la formation est un levier important du plan de lutte contre le décrochage. Il s'agit d'un **droit opposable**.

Références : code éducation L122-2, D122-3-1 à 3-5, circulaire 2015-041 du 20-03-2015.

« Art. D. 122-3-1..... tout jeune âgé de seize à vingt-cinq ans révolus sortant du système éducatif sans diplôme ou ne possédant que le diplôme national du brevet ou le certificat de formation générale **bénéficie, à sa demande, d'une durée complémentaire de formation qualifiante** qui a pour objet de lui permettre d'acquérir soit un diplôme, soit un titre ou certificat inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. Ce nouveau droit concerne les jeunes de 16 à 25 ans sortant du système éducatif sans diplôme, titres ou certificats inscrits au répertoire national des certifications professionnelles ou ne possédant que le diplôme national du brevet ou le certificat de formation générale. Ils peuvent bénéficier, à leur demande d'une formation professionnelle dans le cadre scolaire qui a pour objectif de lui permettre d'acquérir un des diplômes. »

Droit au retour en formation professionnelle (DRFP) Retour en formation des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire avec un diplôme général

En complément un droit est ouvert aux jeunes de seize à vingt-cinq ans **déjà titulaires d'un diplôme général** qui souhaitent préparer un diplôme professionnel, sous statut d'élève ou d'étudiant, dans le cadre scolaire.

Toutefois, il ne s'agit pas d'un droit opposable :

Il s'agit d'un droit de suivre une formation sous statut scolaire en fonction des places disponibles.

Références : code éducation D122-3-6 à 3-8, circulaire 2015-041 du 20-03-2015.

« Art. D. 122-3-6.-....., tout jeune âgé de seize à vingt-cinq ans révolus sortant du système éducatif sans posséder un des diplômes, titres ou certificats inscrits au répertoire national des certifications professionnelles peut bénéficier, à sa demande, d'une formation professionnelle dans le cadre scolaire qui a pour objet de lui permettre d'acquérir un de ces diplômes. L'accueil dans une formation professionnelle dispensée sous statut scolaire ou sous statut d'étudiant s'effectue dans la limite des places disponibles. ».

Le tableau synoptique page suivante présente pour chacun de ces droits nouveaux les procédures qui permettent au jeune concerné d'être accompagné dans sa demande, puis de l'instruire (retour sous statut scolaire).

Le dossier à renseigner figure en *annexe 10-18*.

Textes	Publics	Droits	Procédure générique	Procédure retour sous statut scolaire	
L122-2 D. 122-3 (1 à 5)	16-25 ans révolus. Sortant sans diplôme ou tout au plus DNB / CFG	Durée complémentaire de formation qualifiante : acquérir un diplôme ou un titre /certification RNCP sous statut scolaire / contrat en alternance / stagiaire formation prof. Peut consister en un droit au retour en formation initiale sous statut scolaire. Droit opposable.	Entretien dans les 15 jours après la demande avec le représentant de l'une des structures contribuant au SPRO: - Conseiller sur possibilités de formation, - Renseigner sur les droits au titre du CPF. Au besoin, entretien complété par une évaluation (connaissances / compétences). Si entrée immédiate possible, le représentant SPRO assure l'accompagnement.	Procédures d'affectation juin Renseigner le dossier académique (cf BA) Avis PSY-EN /MLDS. Transmission du dossier complet commission Pré AFFELNET du niveau concerné. Saisie systématique AFFELNET (tours principal et suivants) Bonification du dossier si besoin. Niveaux hors AFFELNET : transmission à la DSDEN : IEN IO	Hors procédures Renseigner le dossier académique (cf BA). Avis PSY-EN/ MLDS. Transmission du dossier complet à la DSDEN : IEN IO Affectation prioritaire sur places vacantes.
L122-2 D. 122-3 (6 à 8)	16 - 25 ans révolus. Sortant sans qualification professionnelle (diplômes, titres, certificats inscrits au RNCP)	Bénéficier d'un droit au retour en formation professionnelle dans le cadre scolaire pour acquérir un diplôme, titre ou certificat inscrit au RNCP. Dans la limite des places disponibles. Droit non opposable.	Entretien dans les 15 jours après la demande avec le représentant de l'une des structures contribuant au SPRO : - Informer et conseiller sur les possibilités de formation, - Renseigner sur les droits au titre du CPF. Au besoin, entretien complété par une évaluation (connaissances/compétences). Si entrée immédiate possible, le représentant SPRO assure l'accompagnement.	Renseigner le dossier académique (cf BA) Avis PSY-EN ou MLDS. Transmission du dossier complet à la commission Pré AFFELNET du niveau concerné. Saisie AFFELNET selon avis commission Niveaux hors AFFELNET : transmission à la DSDEN : IEN IO	Renseigner le dossier académique (cf BA). Avis PSY-EN/ MLDS et avis du chef d'établissement demandé. Transmission du dossier complet à la DSDEN : IEN IO. Affectation non prioritaire sur places vacantes.
Circ 83-411 oct 1983 Circ 84-266 juil 1984	Plus de 16 ans sans limite d'âge ayant quitté l'école depuis un an et plus. Pas de meilleure réponse «autre» possible	Education récurrente. Reprendre des études à temps plein en EPLE Droit non opposable.	Entretien obligatoire avec un PSY-EN et le chef d'établissement d'accueil demandé.	Renseigner le dossier académique (cf BA). Avis circonstancié du PSY-EN et du chef d'établissement d'accueil. Saisie AFFELNET selon ces avis.	Renseigner le dossier académique (cf BA). Avis circonstancié du PSY-EN et du chef d'établissement d'accueil qui peut proposer de l'inscrire sur place vacante, via IEN IO.

8

ÉLÈVES ORIGINAIRES D'AUTRES ACADÉMIES**DOSSIER DE CANDIDATURE ET AFFECTATION DES ÉLÈVES POUR UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE****EN 2^e GT, EN 2^e PROFESSIONNELLE → (PROCEDURE AFFELNET)****EN 1^e ANNÉE DE CAP, EN 1^e TECHNOLOGIQUE, EN 1^e PROFESSIONNELLE → (PROCEDURE AFFELNET)****OU 1^e ET TERMINALE GT → (PROCEDURE HORS AFFELNET)**

Les documents nécessaires concernant les procédures sont téléchargeables sur le site www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « Orientation-Formation ». Ils sont remplis sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine.

Cas général :

- L'affectation en lycée général et technologique ou en lycée professionnel dans l'académie d'Aix-Marseille est conditionnée à un changement de domicile en vue d'une résidence dans l'académie d'Aix-Marseille.
- L'affectation peut être ouverte à des élèves non résidents en application de conventions interdépartementales prises par les DASEN concernés pour répondre à certaines situations de proximité domiciles/établissement par-delà les limites de l'académie d'Aix-Marseille. Ces accords déterminent les établissements d'accueil.
Peuvent bénéficier de ces conventions :
 - ✓ les élèves habitant les communes de Vinon/Verdon, Saint-Julien, Ginasservis pour une affectation sur les établissements de la ville de Manosque
 - ✓ les élèves habitant la commune de Saint-Cyr-sur-mer pour une affectation sur les deux lycées de La Ciotat
 - ✓ les élèves habitant les communes de Saint-Zacharie et Plan d'Aups pour une affectation sur le lycée de Joliot Curie à Aubagne
 - ✓ les élèves habitant les communes de Beaucaire et Vallabrègues pour une affectation sur le lycée Alphonse Daudet à Tarascon
 - ✓ les élèves habitant les communes des cantons de Villeneuve, d'Aramon et de Roquemaure et scolarisés dans un collège de Vaucluse pour une affectation en 2GT au lycée Jean Vilar de Villeneuve-les-Avignon
 - ✓ les élèves habitant les communes du canton d'Aramon et de l'agglomération du Grand Avignon (Les Angles, Rochefort du Gard, Saze, Villeneuve-les-Avignon) pour une affectation en 1^{ere} STI au lycée Philippe de Girard d'Avignon.
- Aucune autre demande ne pourra être satisfaite sauf avis exceptionnel de l'IA-DASEN du département demandé

Vers la 2GT, la 2de Pro, la 1re année de CAP - DOCUMENTS À FOURNIR

👉 Dans tous les cas : DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION (fin de 3e ou fin de 2de) de l'académie d'Aix - Marseille (voir annexes)

👉 Pour tout vœu de Bac pro ou CAP

Fiche médicale d'aptitude (si nécessaire)

👉 Pour un vœu de 2^{nde} GT hors secteur

Fiche de demande de dérogation du secteur à l'entrée en 2de GT

👉 Dans le cas d'un déménagement, un **JUSTIFICATIF** officiel de changement de domicile est à envoyer à la **direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)** du département d'affectation demandé.

Dans les autres cas, se renseigner auprès de la DSDEN du département correspondant au vœu demandé.

👉 SAISIE : la saisie est effectuée par les établissements d'origine (AFFELNET-LYCEE). Un contrôle sera effectué par la DSDEN d'accueil.

Vers la 1ère Technologique ou la 1ère Professionnelle - DOCUMENTS À FOURNIR

➤ **DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION (fin de 2de) de l'académie d'Aix-Marseille pour les élèves originaires de 2GT (voir annexes)**

➤ **FICHE DE CANDIDATURE pour les élèves originaires de la voie professionnelle (voir annexe 10-12a)**

➤ Dans le cas d'un déménagement, un **JUSTIFICATIF** officiel de changement de domicile (Cf. supra).

Dans les autres cas, se renseigner auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département correspondant au vœu demandé.

➤ **SAISIE : la saisie est effectuée par les établissements d'origine (AFFELNET-LYCEE). Un contrôle sera effectué par la DSDEN d'accueil**

➤ **DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION (fin de 2de) de l'académie d'Aix-Marseille pour les élèves originaires de 2GT (voir annexe 10-6)**

Vers la 1ère et la terminale générale et technologique - DOCUMENTS À FOURNIR

➤ **FICHE DE CANDIDATURE pour une entrée en 1^{ère} Générale ou Terminale GT**

➤ Pour une demande sur un lycée hors secteur

Fiche de demande de dérogation du secteur scolaire à l'entrée en 1^{ère} G ou Tale GT

➤ Dans le cas d'un déménagement, un **JUSTIFICATIF** officiel de changement de domicile.

Dans les autres cas, se renseigner auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département correspondant au vœu demandé.

TRANSMISSION DES DOSSIERS

➤ **TRANSMISSION DU DOSSIER** : l'ensemble du dossier est à envoyer à la direction des services départementaux de l'éducation nationale correspondant au vœu n°1.

➤ **DATE LIMITE** de saisie et de réception du dossier à la direction des services départementaux de l'éducation nationale correspondant au vœu n°1 : **mercredi 6 juin 2018.**

COORDONNEES DES DSDEN

DSDEN 04	3 Avenue du Plantas	04004 DIGNE	ce.pveve04@ac-aix-marseille.fr
DSDEN 05	12 Avenue Maréchal Foch	BP1001-05010 GAP cedex	ce.iio05@ac-aix-marseille.fr
DSDEN 13	28 Bd Charles Nedelec	13231 MARSEILLE cedex	ce.de13-secretariat@ac-aix-marseille.fr
DSDEN 84	49 rue Thiers	84077 AVIGNON	bureau.eleves84@ac-aix-marseille.fr

Ce calendrier concerne les niveaux fin 3^{ème}, fin 2de GT et fin de 2de Pro

Les chefs d'établissements fixeront les dates de conseil de classe, de 3^e et de 2^{nde}, en tenant compte du calendrier ci-dessous, notamment des dates des commissions d'appels (conseil de classe au plus tard le jeudi 14 juin pour les classes de 2^{nde} et le vendredi 15 juin pour les classes de 3^e – respect du délai des trois jours francs).

RECUEIL DES VŒUX ET DES DÉCISIONS D'ORIENTATION

1^{ère} phase - première saisie vœux, notes, compétences, avis : du mardi 22 mai (9h) au lundi 11 juin (12h)

2^{ème} phase - modifications et corrections, vérification des notes : du lundi 11 juin (14h) au vendredi 15 juin (12h)

3^{ème} phase - Validation chef établissement : vendredi 15 juin (12h) au plus tard

Mise à disposition des nomenclatures dans les établissements (guides des modalités pratiques)	Au plus tard le mardi 22 mai
Saisie des vœux, des compétences, notes (*) et avis (* notes saisies pour les élèves qui ne passent pas le DNB)	Mardi 22 mai (9h) au vendredi 15 juin (12h)
LSUN : Date butoir de l'importation des évaluations LSU dans Affelnet Vérification des notes extraites du LSU	Au plus tard le vendredi 08 juin 2018 (12h) Du vendredi 08 juin (14h) au vendredi 15 juin (12h)
Saisies DSDEN (listes, bonus,...)	Du vendredi 15 juin 14h au mardi 19 juin 18h
- Commission appel 2^{nde} - Commission appel 3^{ème}	Mercredi 20 juin Jeudi 21 juin
Complément des saisies en établissement - modifications de vœux (suite aux conseils de classe) - corrections d'erreurs éventuelles	Du lundi 11 juin (14h) au vendredi 15 juin (12h)
Modifications suite à l'Appel - fin de 3e : par DSDEN - fin de 2de : par DSDEN	Du mercredi 20 juin au vendredi 22 juin dernier délai
Consultation des listes élèves par les établissements privés (accueil)	Du mercredi 13 juin (9h) au vendredi 15 juin (12h)
Saisie des décisions par les établissements privés (accueil)	Du vendredi 15 juin (14h) au mardi 19 juin (17h)
Validation de FIN DE SAISIE par le chef d'établissement public et privé (origine) INDISPENSABLE - (fin de 3e et fin de 2e)	Vendredi 15 juin 2018 (12h)

AFFECTATION DES ÉLÈVES

Validation académique de l'affectation	Mercredi 27 juin
Consultation des résultats de l'affectation Notification des décisions d'affectation par les établissements d'accueil	vendredi 29 juin 2018 (après-midi)

INSCRIPTIONS - AJUSTEMENTS - POST AFFECTATION

Inscription du 1^{er} tour	À partir du samedi 30 juin (09h)
Ajustement en 2de GT	Fin juin, avant validation affectation et diffusion des résultats
2nd tour AFFELNET (voie professionnelle) - saisie des vœux : en établissement d'origine - notification des affectations par les établissements d'accueil - date limite d'inscription	Du lundi 2 juillet (14h) au jeudi 5 juillet (17h) Vendredi 6 juillet Mardi 10 juillet
Appel aux listes supplémentaires pour les Bac Pro et CAP par les établissements d'accueil	Du vendredi 6 juillet au vendredi 31 août
3^{ème} tour (voie professionnelle) État des places vacantes en fonction des constats de rentrée Saisie des vœux Affichage des résultats	<i>Calendrier à confirmer</i>

NOM : Prénom :

Stages en entreprise

	Entreprise (nom et adresse)	Formations correspondant au champ professionnel ou périodes d'alternances		Niveau d'implication et de motivation (*)	
		Oui	Non	-	+
Stage 1 du..... au.....					
Stage 2 du..... au.....					
Stage 3 du..... au.....					

(*) Cette évaluation est obtenue à partir des **éléments de bilan recueillis lors du suivi du stage**. Elle est élaborée conjointement par le professeur en charge du suivi de l'orientation active de l'élève et le référent ou tuteur en entreprise.

Autres démarches : visite en CFA / entretien avec le Psychologue de l'Education Nationale / consultation documentaire au CIO ou en établissement / participation à des forums ou salons des formations et métiers / participation à des ateliers sur le projet de formation ...

Démarches - activités	Date	Lieu	Personnes ou professionnels rencontrés	Bilan

Bilan de l'orientation active accompagnée (suite à l'entretien d'orientation concertée) spécialité, domaine et établissement préconisés

.....

Le principal du collège
le.....
Cachet et signature

Vu et pris connaissance
Signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

10-2 DEMANDE D'ADMISSION EN 3^{ème} PRÉPARATOIRE À L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Établissement d'origine (cachet)	Nom prénom de l'élève Classe <input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>

	Date de naissance :
	Langue vivante 2 étudiée :

A remplir par la famille

Je soussigné(e), (nom et prénom du ou des responsables légaux) :

Adresse :

Téléphone :

Demande l'admission de mon enfant en 3e préparatoire à l'enseignement professionnel selon les vœux suivants :

	Établissements demandés
Vœu n°1	
Vœu n°2	

Le fait d'obtenir satisfaction sur l'un de ces vœux **engage la famille à inscrire l'élève dans l'établissement demandé avant le 30 juin : date impérative.** Au-delà de cette date, les places des élèves non inscrits seront proposées aux élèves classés en liste supplémentaire dans le respect de l'ordre du classement issu de l'affectation.

Présentation des motivations pour ce projet de formation :

.....

.....

.....

Le.....2018, *signature du ou des représentants légaux :*

Avis du chef d'établissement d'origine : Favorable Défavorable

Commentaires

.....

Nombre de dossiers proposés par l'établissement **Classement du dossier de l'élève**

Le.....2018, *signature du chef d'établissement :*

Nom et Prénom de l'élève :

A remplir par l'administration ou l'équipe éducative

Avis du professeur principal et du psychologue EN.EDO : motivation – projet de formation

Implication de l'élève dans sa démarche de projet (entourer la réponse correspondante) :

Forte	Moyenne	Faible	Aucune	
--------------	----------------	---------------	---------------	--

Attitude de l'élève (indiquer pour chaque critère une évaluation de 1 à 5)

Autonomie	<input type="checkbox"/>	Respect des règles	<input type="checkbox"/>	
Appétence au travail	<input type="checkbox"/>	Assiduité/Ponctualité	<input type="checkbox"/>	Total <input type="checkbox"/>

Compétences transversales :

S'organiser	<input type="checkbox"/>	Raisonner	<input type="checkbox"/>	
Conduire une recherche	<input type="checkbox"/>	Communiquer	<input type="checkbox"/>	Total <input type="checkbox"/>

Synthèse :

.....

.....

.....

.....

Le.....2018, signature :

Avis du psychologue de l'éducation nationale – EDO

.....

.....

.....

.....

Le.....2018, signature :

Résultats de la commission préparatoire à l'affectation			
	Établissement demandé	Dossier classé en <i>(barrer les mentions inutiles)</i>	<u>Visa du Président de la commission</u>
Vœu 1		Liste principale*	
		Liste sup N°	
		Refusé	
Vœu 2		Liste principale*	
		Liste sup N°	
		Refusé	

10-3

FICHE DE RECENSEMENT DES VŒUX VERS L'APPRENTISSAGE

RENTRÉE SCOLAIRE 2018

Note aux familles envisageant une formation en apprentissage

Pour la première fois cette année, un dispositif spécifique concernant les vœux vers l'apprentissage est mis en place.

Il doit permettre une meilleure prise en compte des différents parcours scolaires possibles et un accompagnement renforcé des élèves et leurs familles par les CFA.

Dans un premier temps, vous renseignerez la présente fiche de vœu en indiquant au maximum deux vœux vers l'apprentissage (**retour de la fiche renseignée pour le vendredi 13 avril à l'établissement, au plus tard**).

Ces vœux seront saisis par l'établissement actuel de votre enfant sur l'application dédiée entre le lundi 16 avril et le vendredi 20 avril.

À la suite de cette saisie, les coordonnées des familles seront transmises au CFA demandé. Le CFA contactera celles qu'il n'aurait pas déjà rencontrées en amont de cette procédure.

Il organisera selon ses propres modalités, un accompagnement pédagogique concernant l'organisation de la formation (calendrier, fonctionnement de l'apprentissage, enseignements proposés...) et la recherche d'un employeur.

PROJET D'APPRENTISSAGE

*Alternance de périodes de formation en entreprise et en CFA
+ Contrat de travail avec un employeur.*

Les élèves et leurs familles peuvent indiquer un projet d'apprentissage et **acceptent ainsi que leurs coordonnées soient transmises au CFA concerné**, afin d'être accompagnés dans leurs démarches.



Cette demande ne donne pas lieu à une affectation. Pour intégrer une formation par apprentissage, il est nécessaire de signer un contrat avec un employeur.

FICHE DE RECENSEMENT DES VŒUX VERS

L'APPRENTISSAGE

RENTRÉE SCOLAIRE 2018

Document à remettre à l'établissement actuel de votre enfant au plus tard le vendredi 13 avril 2018

Etablissement :

N° UAI :

Nom du collège :

Ville :

Identité de l'élève

NOM, PRÉNOM :

Date de naissance :

Sexe : Fille

Garçon

N° INE (Identifiant National Elève) :

Classe :

LV1 :

LV2 :

NOM des représentants légaux :

Adresse, code postal et ville de résidence :

N° de téléphone :

Adresse mail :

Vœux de l'élève

Vœu	2nde Pro (2NDPRO, 2PROA) ou 1^{re} année de CAP (1CAP2, 1CAP2A)	Intitulé de la formation	Établissement demandé
1			
2			

En indiquant ce vœu, vous acceptez que vos coordonnées soient transmises au CFA.

À

Le / /

Signature des représentants légaux :

À

Cachet

Le / /

Signature du chef d'établissement :

10-4

FICHES DIALOGUE ET DE VŒUX D'AFFECTATION FIN DE 3^E

RENTRÉE 2018 - Académie de

FICHE DE DIALOGUE¹

pour l'orientation à l'issue de la
CLASSE DE TROISIÈME

ÉTABLISSEMENT

.....

 Téléphone : Télécopie :

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Numéro d'identifiant : Sexe :

Nom Prénom de l'élève : Date de naissance : / /

Professeur principal : Classe fréquentée :

Représentant légal 1 :

Représentant légal 2 :

1^{ER} SEMESTRE ou 2^E TRIMESTRE : DEMANDE(S) DE LA FAMILLE / Intention(s) d'orientation

Nous souhaitons pour la rentrée prochaine :

Le passage en :

classez par ordre de préférence la ou les cases de votre choix (1, 2, 3)

- 2^{de} générale et technologique ou en 2^{de} spécifique
 Vous pouvez préciser les enseignements d'exploration (EE) ou la spécialité pour la seconde spécifique :
 EE1/spécialité : EE2 :
- 2^{de} professionnelle
 sous statut scolaire sous statut d'apprenti
 Vous pouvez préciser la spécialité :
- 1^{re} année de CAP
 sous statut scolaire sous statut d'apprenti
 Vous pouvez préciser la spécialité :

À le

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

À remettre au professeur principal de la classe pour le / /

1 Cette procédure de dialogue ne s'applique pas au redoublement exceptionnel décidé par le chef d'établissement, ni aux parcours particuliers hors système éducatif (services médicalisés, sociaux...) pour lesquels une procédure spécifique existe par ailleurs.

Les données personnelles relatives à l'orientation figurant dans cette fiche sont enregistrées pour une durée de un an afin de permettre au professeur principal et au chef d'établissement de suivre la procédure et à des fins statistiques pour les services départementaux de l'éducation nationale. Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'opposition pour motifs légitimes aux informations qui vous concernent, de droits d'accès et de rectification. Ces droits s'exercent auprès du chef d'établissement dans lequel l'élève est scolarisé ou auprès du Recteur auquel l'établissement de scolarisation de l'élève est rattaché.

..... Classe fréquentée :

1^{ER} SEMESTRE ou 2^E TRIMESTRE : AVIS PROVISOIRE(S) D'ORIENTATION

Le conseil de classe répond au(x) demande(s) de la famille

Le passage en :

- 2^{de} générale et technologique ou en 2^{de} spécifique Favorable Défavorable Réservé
Enseignements conseillés - EE1 : EE2 :
- 2^{de} professionnelle Favorable Défavorable Réservé
Spécialité conseillée :
- 1^{re} année de CAP Favorable Défavorable Réservé
Spécialité conseillée :

Recommandation du conseil de classe pour une voie non demandée par la famille :

..... Spécialité/EE :

Motivations du conseil de classe concernant le ou les avis défavorables ou réservés et les recommandations éventuelles :

.....

Cet avis ne constitue en aucun cas une décision d'orientation. Il doit vous permettre de poursuivre la réflexion sur le projet de formation de votre enfant avant de formuler des choix définitifs au 3^e trimestre.

RETOUR DE LA FAMILLE

J'ai bien pris connaissance de l'avis provisoire d'orientation du conseil de classe.

À le

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

À remettre au professeur principal de la classe pour le / /

2^E SEMESTRE ou 3^E TRIMESTRE : DEMANDE(S) DE LA FAMILLE / Choix définitif(s)

Nous demandons pour la rentrée prochaine :

Le passage en :

classez par ordre de préférence la ou les cases de votre choix (1, 2, 3)

- 2^{de} générale et technologique ou en 2^{de} spécifique
Vous pouvez préciser les enseignements d'exploration (EE) ou la spécialité pour la seconde spécifique :
EE1/spécialité : EE2 :
- 2^{de} professionnelle
 sous statut scolaire sous statut d'apprenti
Vous pouvez préciser la spécialité :
- 1^{re} année de CAP
 sous statut scolaire sous statut d'apprenti
Vous pouvez préciser la spécialité :

À le

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

À remettre au professeur principal de la classe pour le / /

..... Classe fréquentée :

2^E SEMESTRE ou 3^E TRIMESTRE : PROPOSITION(S) DU CONSEIL DE CLASSE

Le conseil de classe répond au(x) demande(s) de la famille

Le passage en :

- 2^{de} générale et technologique ou en 2^{de} spécifique Oui Non
 Enseignements conseillés - EE1 : EE2 :
- 2^{de} professionnelle Oui Non
 Spécialité conseillée : |
- 1^{re} année de CAP Oui Non
 Spécialité conseillée :

Observations du conseil de classe :

.....

Dispositif de mise à niveau conseillé

Proposition du conseil de classe pour une voie non demandée par la famille :

..... Spécialité/EE :

À le

Signature du chef d'établissement

RÉPONSE DE LA FAMILLE

Nous acceptons la proposition du conseil de classe suivante :
 Celle-ci devient décision d'orientation définitive prise par le chef d'établissement.

Nous n'acceptons aucune des propositions du conseil de classe et prenons immédiatement contact avec le chef d'établissement

Téléphone :avant le / /

À le

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

À remettre au professeur principal de la classe pour le / /

ÉTABLISSEMENT	
.....	
.....	
.....	
Téléphone :	Télécopie :

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE	
Numéro d'identifiant :	Sexe :
Nom Prénom de l'élève :	Date de naissance : / /
	Classe fréquentée :

DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL	
Rappel de la demande de la famille :	
Rappel de la décision du chef d'établissement motivée :	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
À l'issue de la commission d'appel, la demande de la famille est :	
<input type="checkbox"/> Acceptée / <input type="checkbox"/> Refusée	
Motivation en cas de décision non conforme à la demande :	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
Nom et adresse professionnelle du président de la commission d'appel :	
.....	
.....	
.....	
Date et signature du président de la commission d'appel :	
.....	

DEMANDE DE MAINTIEN APRÈS APPEL	
En cas de désaccord avec la décision d'appel, le maintien dans le niveau de la classe d'origine peut être obtenu pour la durée d'une seule année scolaire.	
<input type="checkbox"/> Nous n'acceptons pas la décision de la commission d'appel et demandons le maintien dans le niveau de la classe d'origine.	
Signature du représentant légal 1 :	Signature du représentant légal 2 :
.....
À remettre au chef d'établissement pour le / /	

Orientation : note aux familles 2017- 2018

(à lire et à conserver)

La fiche de dialogue qui vous est transmise concerne la formulation des vœux d'orientation. A l'issue de cette phase, au 3^e trimestre, vous devrez formuler des vœux d'affectation sur une nouvelle fiche qui vous sera remise par l'établissement de votre enfant.

PROCEDURES D'ORIENTATION

Au 2^e trimestre, phase de dialogue : la famille indique ses INTENTIONS D'ORIENTATION. Le conseil de classe émet **un avis provisoire**. **Cet avis ne constitue en aucun cas une décision d'orientation.** Il doit vous permettre de poursuivre la réflexion sur le projet de formation de votre enfant avant de formuler des choix définitifs au 3^e trimestre. Pour vous aider, vous pouvez bénéficier d'un entretien d'orientation personnalisé conduit par le professeur principal avec l'appui du Psychologue de l'éducation nationale, participer à des réunions d'informations organisées par l'établissement, consulter le guide ONISEP « Après la 3^e » distribué en établissement ou naviguer sur le site www.onisep.fr.

Au 3^e trimestre, la famille exprime ses CHOIX DÉFINITIFS D'ORIENTATION, qui doivent porter sur les trois voies d'orientation suivantes :

- 2^e générale et technologique (ou 2^e spécifique)
- 2^e professionnelle (1^{re} année de bac professionnel)
- 1^{re} année CAP

Rappel :

« Art. D. 331-62. – A tout moment de l'année scolaire, lorsque l'élève rencontre des difficultés importantes d'apprentissage, un dispositif d'accompagnement pédagogique est mis en place. A titre exceptionnel, lorsque le dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire. Cette décision intervient à la suite d'une phase de dialogue avec l'élève et ses représentants légaux ou l'élève lui-même lorsque ce dernier est majeur et après que le conseil de classe s'est prononcé, conformément à l'article L. 311-7 ».



Le choix d'un établissement privé ou la recherche d'un contrat d'apprentissage relèvent de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles.

Le conseil de classe **EXAMINE** les vœux définitifs et **RÉPOND** à la famille :

- Lorsque les propositions (du conseil de classe) sont **conformes aux demandes**, le chef d'établissement prend la décision conformément à la proposition du conseil de classe (art. 331-32 C. de l'éducation).
- Lorsque les propositions **ne sont pas conformes aux demandes**, le chef d'établissement, ou son représentant reçoit l'élève et son (ses) représentant(s) légal (aux) ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations (Article D331-34 Code de l'éducation). **S'ouvre alors une nouvelle phase de dialogue.**

À l'issue de ce dialogue, le chef d'établissement arrête une décision d'orientation. Si le désaccord persiste après l'entretien proposé par le chef d'établissement, ce dernier doit motiver sa décision.

La famille donne sa **RÉPONSE** :

- Soit elle accepte la décision du chef d'établissement.
- **Soit elle refuse et demande le maintien dans la classe d'origine** (code éducation articles D331 35 et 57).
- **Soit elle refuse et elle fait appel** (elle dispose de trois jours ouvrables à partir de la notification de la décision). La famille peut alors préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission d'appel. Elle peut également demander par écrit à être entendue par la commission d'appel.

La **COMMISSION D'APPEL** examine à nouveau le dossier et arrête une **décision définitive d'orientation**.

En cas de refus de la commission d'appel pour un passage en 2^e, la famille peut demander le maintien de l'élève (non redoublant) dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire (articles D331-35 et 37 du Code de l'éducation).



Pour tout vœu vers un lycée privé sous contrat, la famille doit prendre contact dès le second trimestre avec l'établissement envisagé. La plupart des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels privés de l'académie participent à la procédure commune d'affectation (pour les 2de GT, 2de pro, 1re année de CAP). Les vœux correspondants doivent être formulés dans les tableaux A, et B selon les cas. La famille doit préciser dans quel ordre elle souhaite inscrire ce ou ces vœux vers le privé. Cet ordre des vœux doit être respecté lors de la saisie informatique.

Remarque :

⚡ *Si vous demandez une 2de à recrutement particulier et que votre enfant a réussi les tests de positionnement, faites-la figurer en vœu n° 1*

⚡ *Pour tout vœu 2de GT hors secteur, renseignez une fiche « demande de dérogation »*

⚡ *L'obtention d'une place en internat n'est pas garantie. Elle dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement. Veuillez prendre contact avec le lycée pour connaître les modalités d'organisation et d'inscription.*

L'obtention d'une place en « internat de la réussite » est décidée dans le cadre d'une commission départementale. Se renseigner sur la procédure auprès de votre établissement d'origine.

Tableau B Vœux de précaution : à renseigner impérativement par la famille **faisant appel**, pour le cas où la décision de la commission serait défavorable.

	2de professionnelle 1re année CAP Maintien en classe de 3e	Spécialité (pour Bac pro ou CAP) (*)	Lycée demandé			Code Vœu (**)
			Établissement	LV1	LV2	
Vœu 1						
Vœu 2						
Vœu 3						

A.....le.....

Signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) de l'élève

(*) y compris pour l'enseignement agricole

(**) à compléter par l'établissement

Affectation : NOTE AUX FAMILLES 2017-2018

L'affectation dans la voie professionnelle ou dans la voie générale et technologique est une phase importante qui nécessite les efforts de tous. Elle est préparée au moyen de l'application informatique « AFFELNET Lycée ».

Cette application apporte une aide essentielle pour la préparation de l'affectation en permettant :

- d'assurer le respect de règles d'équité fondées sur l'évaluation des élèves,
- de pouvoir rendre compte aux familles des décisions de classement, selon un calcul objectif de barème,
- de prendre en compte simultanément tous les vœux exprimés par les élèves.

Les procédures **académiques** d'affectation traduisent les priorités du projet académique. Dans le respect de ce cadre général, l'affectation est, par délégation du recteur, de la responsabilité de l'IA-DASEN (inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale) de chaque département.

L'affectation dans la voie professionnelle n'est pas sectorisée.

SECTORISATION EN SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE (2^{nde} GT) ET DEMANDE DE DÉROGATION

➤ **L'affectation en 2de GT publique** se fait dans le cadre de la sectorisation des lycées.

Les familles qui souhaitent une affectation dans un autre lycée que celui de leur secteur géographique doivent formuler une **demande de dérogation**. L'affectation se fera sous réserve de places laissées vacantes par les élèves du secteur. La liste des critères de priorité pour obtenir une dérogation est fixée nationalement.

Les 2de GT en établissements agricoles publiques ne sont pas sectorisées.

Pour les 2de en établissement privé sous contrat, la famille doit prendre contact avec le lycée et faire figurer ses vœux vers le privé dans la fiche de vœux d'affectation.

➤ Certains EdE (Enseignements d'Exploration) sont « **déssectorisés** » - ouverts à tous - et ne nécessitent pas de remplir un dossier de demande de dérogation. L'affectation se fera dans ces formations sur la base d'un classement établi à partir d'un barème académique et en fonction des capacités d'accueil.

- EPS 5heures
- Création et Culture Design
- EAEDD (Ecologie Agronomie Territoire Développement durable, en lycée agricole)
- SI + CITEC (Sciences de l'ingénieur + Création Innovation technologique)

➤ **Secondes à recrutement particulier et non sectorisées** (internationale, bi nationale, spécifique Musique-Instrument) : elles ne font pas l'objet de demandes de dérogation. L'entrée dans ces 2ndes se fait sous condition de réussite aux tests de sélection.



➤ En cas de **problème médical ou handicap**, il convient de se rapprocher du médecin scolaire qui constituera un dossier. Ce dossier sera examiné en commission médicale départementale pour l'attribution éventuelle d'une priorité d'affectation

➤ L'obtention d'une place en internat (en dehors de l'admission au titre de l'internat de la réussite pour tous) dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement.

➤ L'obtention d'une place en internat de la réussite répond à d'autres modalités.

L'INSCRIPTION

Lorsque vous recevrez la notification d'affectation, il sera impératif de procéder à l'inscription de votre enfant dans les délais qui vous seront communiqués par l'établissement d'accueil.

POUR VOUS AIDER

Vos interlocuteurs

Le professeur principal, le psychologue de l'éducation nationale ou tout autre membre de l'équipe éducative.

Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations :

- Sur le guide de l'ONISEP distribué gratuitement à tous les élèves de 3e.
- Sur d'autres publications de l'ONISEP que vous pouvez consulter au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) ou au Centre de Documentation et d'Information du collège (CDI).
- Vous pouvez également consulter le site de l'ONISEP : www.onisep.fr et <http://www.onisep.fr/Pres-de-chez-vous/Provence-Alpes-Cote-d-Azur/Aix-Marseille>

10-5

FICHES DIALOGUE ET DE VŒUX D'AFFECTATION FIN DE 3^E
Expérimentation Choix laissé aux familles


RENTÉE 2018 - Académie de

FICHE DE DIALOGUE¹
 pour l'orientation à l'issue de la
CLASSE DE TROISIÈME
ÉTABLISSEMENT

.....

 Téléphone : Télécopie :

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Numéro d'identifiant : Sexe :
 Nom Prénom de l'élève : Date de naissance :/...../.....
 Professeur principal : Classe fréquentée :
 Représentant légal 1 :
 Représentant légal 2 :

1^{ER} SEMESTRE ou 2^E TRIMESTRE : DEMANDE(S) DE LA FAMILLE / Intention(s) d'orientation
Nous souhaitons pour la rentrée prochaine :
Le passage en :
classez par ordre de préférence la ou les cases de votre choix (1, 2, 3)
 2^{de} générale et technologique ou en 2^{de} spécifique

Vous pouvez préciser les enseignements d'exploration (EE) ou la spécialité pour la seconde spécifique :

EE1/spécialité : EE2 :

 2^{de} professionnelle

 sous statut scolaire

 sous statut d'apprenti

Vous pouvez préciser la spécialité :

 1^{re} année de CAP

 sous statut scolaire

 sous statut d'apprenti

Vous pouvez préciser la spécialité :

À le

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

À remettre au professeur principal de la classe pour le/...../.....

1 Cette procédure de dialogue ne s'applique pas au redoublement exceptionnel décidé par le chef d'établissement, ni aux parcours particuliers hors système éducatif (services médicalisés, sociaux...) pour lesquels une procédure spécifique existe par ailleurs.

Les données personnelles relatives à l'orientation figurant dans cette fiche sont enregistrées pour une durée de un an afin de permettre au professeur principal et au chef d'établissement de suivre la procédure et à des fins statistiques pour les services départementaux de l'éducation nationale. Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'opposition pour motifs légitimes aux informations qui vous concernent, de droits d'accès et de rectification. Ces droits s'exercent auprès du chef d'établissement dans lequel l'élève est scolarisé ou auprès du Recteur auquel l'établissement de scolarisation de l'élève est rattaché.

Classe fréquentée :

1^{ER} SEMESTRE ou 2^E TRIMESTRE : AVIS PROVISoire(S) D'ORIENTATION*Le conseil de classe répond au(x) demande(s) de la famille***Le passage en :**

- 2^{de} générale et technologique ou en 2^{de} spécifique Favorable Défavorable Réservé

Enseignements conseillés - EE1 : EE2 :

- 2^{de} professionnelle Favorable Défavorable Réservé

Spécialité conseillée :

- 1^{re} année de CAP Favorable Défavorable Réservé

Spécialité conseillée :

Recommandation du conseil de classe pour une voie non demandée par la famille :

..... Spécialité/EE :

Motivations du conseil de classe concernant le ou les avis défavorables ou réservés et les recommandations éventuelles :

.....

.....

Cet avis ne constitue en aucun cas une décision d'orientation. Il doit vous permettre de poursuivre la réflexion sur le projet de formation de votre enfant avant de formuler des choix définitifs au 3^e trimestre.**RETOUR DE LA FAMILLE**

J'ai bien pris connaissance de l'avis provisoire d'orientation du conseil de classe.

À le

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

À remettre au professeur principal de la classe pour le/...../.....

2^E SEMESTRE ou 3^E TRIMESTRE : DEMANDE(S) DE LA FAMILLE / Choix définitif(s)**Nous demandons pour la rentrée prochaine :****Le passage en :***classez par ordre de préférence la ou les cases de votre choix (1, 2, 3)*

- 2^{de} générale et technologique ou en 2^{de} spécifique

Vous pouvez préciser les enseignements d'exploration (EE) ou la spécialité pour la seconde spécifique :

EE1/spécialité : EE2 :

- 2^{de} professionnelle

 sous statut scolaire sous statut d'apprenti

Vous pouvez préciser la spécialité :

- 1^{re} année de CAP

 sous statut scolaire sous statut d'apprenti

Vous pouvez préciser la spécialité :

À le

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

À remettre au professeur principal de la classe pour le/...../.....

..... Classe fréquentée :

2^E SEMESTRE ou 3^E TRIMESTRE : PROPOSITION(S) DU CONSEIL DE CLASSE

Le conseil de classe répond au(x) demande(s) de la famille

Le passage en :

- 2^{de} générale et technologique ou en 2^{de} spécifique Oui Non
 Enseignements conseillés - EE1 : EE2 :
- 2^{de} professionnelle Oui Non
 Spécialité conseillée : |
- 1^{re} année de CAP Oui Non
 Spécialité conseillée :

Observations du conseil de classe :

Dispositif de mise à niveau conseillé

Proposition du conseil de classe pour une voie non demandée par la famille :
 Spécialité/EE :

À le
Signature du chef d'établissement

RÉPONSE DE LA FAMILLE

Nous acceptons la proposition du conseil de classe suivante :
 Celle-ci devient décision d'orientation définitive prise par le chef d'établissement.

Nous n'acceptons aucune des propositions du conseil de classe et prenons immédiatement contact avec le chef d'établissement
 Téléphone : avant le ... / ... /

À le

Signature du représentant légal 1 : Signature du représentant légal 2 :

À remettre au professeur principal de la classe pour le .../.../.....

FICHE DIALOGUE ENTRE LA FAMILLE ET LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT
dans le cas d'un désaccord suite au conseil de classe du 3^e trimestre
EXPÉRIMENTATION « CHOIX LAISSÉ AUX FAMILLES »

Établissement fréquenté : Classe :

NOM : PRÉNOM :

ENTRETIEN AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT, ou son représentant, et le professeur principal de la classe

Recommandation motivée du chef d'établissement :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Souhaitez-vous un **entretien avec un psychologue de l'éducation nationale**, dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date de l'entretien avec le chef d'établissement ou son représentant ? (Article 3 du décret du 21 avril 2017)

OUI, Date prévue de l'entretien :/...../2018 NON

À..... Le.....

Signature et cachet du chef d'établissement : Signature(s) des parents ou du(des) représentant(s) légal(-aux) de l'élève :

RÉPONSE DÉFINITIVE DE LA FAMILLE suite au dialogue avec le chef d'établissement et le professeur principal
 (et éventuellement à l'entretien avec le psychologue de l'éducation nationale)

Nous suivons la recommandation du chef d'établissement formulée lors de l'entretien, qui devient **décision définitive d'orientation**.

Nous ne suivons pas la recommandation du chef d'établissement et maintenons l'admission en :

Seconde générale et technologique ou Seconde spécifique

Seconde professionnelle

1^{re} année de CAP

Dans ce cas, « le chef d'établissement prononce **une décision d'orientation conforme à ce choix**. Il en informe l'équipe éducative » (Article 3 du décret du 21 avril 2017).

À..... Le.....

Signature et cachet du chef d'établissement : Signature(s) des parents ou du(des) représentant(s) légal(-aux) de l'élève :

À remettre à l'établissement pour le/...../2018

Note aux familles - Année 2017- 2018

(à lire et à conserver)

La fiche de dialogue qui vous est transmise concerne la formulation des vœux d'orientation. A l'issue de cette phase, au 3^e trimestre, vous devrez formuler des vœux d'affectation sur une nouvelle fiche qui vous sera remise par l'établissement de votre enfant.

PROCEDURES D'ORIENTATION

Au 2^e trimestre, phase de dialogue : la famille indique ses INTENTIONS D'ORIENTATION. Le conseil de classe émet **un avis provisoire**. **Cet avis ne constitue en aucun cas une décision d'orientation**. Il doit vous permettre de poursuivre la réflexion sur le projet de formation de votre enfant avant de formuler des choix définitifs au 3^e trimestre. Pour vous aider, vous pouvez bénéficier d'un entretien d'orientation personnalisé conduit par le professeur principal avec l'appui du Psychologue de l'éducation nationale, participer à des réunions d'informations organisées par l'établissement, consulter le guide ONISEP « Après la 3^e » distribué en établissement ou naviguer sur le site www.onisep.fr.

Au 3^e trimestre, la famille exprime ses CHOIX DÉFINITIFS D'ORIENTATION, qui doivent porter sur les trois voies d'orientation suivantes :

- 2^e générale et technologique (ou 2^e spécifique)
- 2^e professionnelle (1^{re} année de bac professionnel)
- 1^{re} année CAP

Rappel :

« Art. D. 331-62. – A tout moment de l'année scolaire, lorsque l'élève rencontre des difficultés importantes d'apprentissage, un dispositif d'accompagnement pédagogique est mis en place. A titre exceptionnel, lorsque le dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire. Cette décision intervient à la suite d'une phase de dialogue avec l'élève et ses représentants légaux ou l'élève lui-même lorsque ce dernier est majeur et après que le conseil de classe s'est prononcé, conformément à l'article L. 311-7 ».

⚠ Le choix d'un établissement privé ou la recherche d'un contrat d'apprentissage relèvent de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles.

Le conseil de classe **EXAMINE** les vœux définitifs et **RÉPOND** à la famille :

- Lorsque les propositions (du conseil de classe) sont **conformes aux demandes**, le chef d'établissement prend la décision conformément à la proposition du conseil de classe (art. 331-32 C. de l'éducation).
- Lorsque les propositions **ne sont pas conformes aux demandes**, le chef d'établissement, ou son représentant reçoit l'élève et son (ses) représentant(s) légal (aux) ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations (Article D331-34 Code de l'éducation). **S'ouvre alors une nouvelle phase de dialogue.**

À l'issue de ce dialogue, le chef d'établissement prononce une décision d'orientation conforme au choix des familles. Il en informe l'équipe éducative » (Article 3 du décret du 21 avril 2017)

NOTE AUX FAMILLES

L'affectation dans la voie professionnelle ou dans la voie générale et technologique est une phase importante qui nécessite les efforts de tous. Elle est préparée au moyen de l'application informatique « AFFELNET Lycée ».

Cette application apporte une aide essentielle pour la préparation de l'affectation en permettant :

- d'assurer le respect de règles d'équité fondées sur l'évaluation des élèves,
- de pouvoir rendre compte aux familles des décisions de classement, selon un calcul objectif de barème,
- de prendre en compte simultanément tous les vœux exprimés par les élèves.

Les procédures **académiques** d'affectation traduisent les priorités du projet académique. Dans le respect de ce cadre général, l'affectation est, par délégation du recteur, de la responsabilité de l'IA-DASEN (inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale) de chaque département.

L'affectation dans la voie professionnelle n'est pas sectorisée.

SECTORISATION EN SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE (2nde GT) ET DEMANDE DE DÉROGATION

➤ **L'affectation en 2de GT publique** se fait dans le cadre de la sectorisation des lycées.

Les familles qui souhaitent une affectation dans un autre lycée que celui de leur secteur géographique doivent formuler une **demande de dérogation**. L'affectation se fera sous réserve de places laissées vacantes par les élèves du secteur. La liste des critères de priorité pour obtenir une dérogation est fixée nationalement.

Les 2de GT en établissements agricoles publiques ne sont pas sectorisées.

Pour les 2de en établissement privé sous contrat, la famille doit prendre contact avec le lycée et faire figurer ses vœux vers le privé dans la fiche de vœux d'affectation.

➤ Certains EdE (Enseignements d'Exploration) sont « **désectorisés** » - ouverts à tous - et ne nécessitent pas de remplir un dossier de demande de dérogation. L'affectation se fera dans ces formations sur la base d'un classement établi à partir d'un barème académique et en fonction des capacités d'accueil.

→EPS 5heures

→Création et Culture Design

→EAEDD (Ecologie Agronomie Territoire Développement durable, en lycée agricole)

→SI + CITEC (Sciences de l'ingénieur + Création Innovation technologique)

➤ Secondes à recrutement particulier et non sectorisées (internationale, bi nationale, spécifique Musique-Instrument) : elles ne font pas l'objet de demandes de dérogation. L'entrée dans ces 2ndes se fait sous condition de réussite aux tests de sélection.



➤ En cas de **problème médical ou handicap**, il convient de se rapprocher du médecin scolaire qui constituera un dossier. Ce dossier sera examiné en commission médicale départementale pour l'attribution éventuelle d'une priorité d'affectation

➤ L'obtention d'une place en internat (en dehors de l'admission au titre de l'internat de la réussite pour tous) dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement.

➤ L'obtention d'une place en internat de la réussite répond à d'autres modalités.

L'INSCRIPTION

Lorsque vous recevrez la notification d'affectation, il sera impératif de procéder à l'inscription de votre enfant dans les délais qui vous seront communiqués par l'établissement d'accueil.

POUR VOUS AIDER

Vos interlocuteurs

Le professeur principal, le psychologue de l'éducation nationale ou tout autre membre de l'équipe éducative.

Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations :

➤ Sur le guide de l'ONISEP distribué gratuitement à tous les élèves de 3e.

➤ Sur d'autres publications de l'ONISEP que vous pouvez consulter au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) ou au Centre de Documentation et d'Information du collège (CDI).

➤ Vous pouvez également consulter le site de l'ONISEP : www.onisep.fr et <http://www.onisep.fr/Pres-de-chez-vous/Provence-Alpes-Cote-d-Azur/Aix-Marseille>

10-6 DOSSIER FIN DE 2^{de} GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE OU DE 2^{de} SPÉCIFIQUE

ORIENTATION



RENTÉE 2018 - Académie de

FICHE DE DIALOGUE¹
 pour l'orientation à l'issue de la
CLASSE DE SECONDE
 2^{de} générale et technologique & 2^{de} spécifique

ÉTABLISSEMENT

.....

 Téléphone : Télécopie :

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Numéro d'identifiant : Sexe :

Nom Prénom de l'élève : Date de naissance :/.../.....

Professeur principal : Classe fréquentée :

Représentant légal 1 :

Représentant légal 2 :

1^{er} SEMESTRE ou 2^e TRIMESTRE : DEMANDE(S) DE LA FAMILLE / Intention(s) d'orientation

Nous souhaitons pour la rentrée prochaine :

- Le passage en classe de 1^{re} générale ou technologique :
classez par ordre de préférence la ou les cases de votre choix

1^{re} générale

1^{re} L Littéraire
 1^{re} ES Économique et social
 1^{re} S Scientifique

1^{re} technologique

1^{re} STAV Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant
 1^{re} STD2A Sciences et technologies du design et des arts appliqués
 1^{re} STHR Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration
 1^{re} STI2D Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
 1^{re} STL Sciences et technologies de laboratoire
 1^{re} STMG Sciences et technologies du management et de la gestion
 1^{re} ST2S Sciences et technologies de la santé et du social

1^{re} spécifique (correspondant aux spécialités accessibles après une classe de seconde à régime spécifique)
 1^{re} spécifique Spécialité :

- Un accès à la voie professionnelle (à préciser) :
- Demande d'un stage passerelle

À le

Signature du représentant légal 1 : Signature du représentant légal 2 :

À remettre au professeur principal de la classe pour le/.../.....

¹ Cette procédure de dialogue ne s'applique pas au redoublement exceptionnel décidé par le chef d'établissement, ni aux parcours particuliers hors système éducatif (services médicalisés, sociaux...) pour lesquels une procédure spécifique existe par ailleurs.

Les données personnelles relatives à l'orientation figurant dans cette fiche sont enregistrées pour une durée de un an afin de permettre au professeur principal et au chef d'établissement de suivre la procédure et à des fins statistiques pour les services départementaux de l'éducation nationale. Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'opposition pour motifs légitimes aux informations qui vous concernent, de droits d'accès et de rectification. Ces droits s'exercent auprès du chef d'établissement dans lequel l'élève est scolarisé ou auprès du Recteur auquel l'établissement de scolarisation de l'élève est rattaché.

Classe fréquentée :

1^{er} SEMESTRE ou 2^e TRIMESTRE : AVIS PROVISOIRE(S) DU CONSEIL DE CLASSE

Le conseil de classe répond au(x) demande(s) de la famille

• Le passage en :

1^{er} générale

- 1^{er} L Favorable Défavorable Réservé
- 1^{er} ES Favorable Défavorable Réservé
- 1^{er} S Favorable Défavorable Réservé

1^{er} technologique

- 1^{er} STAV Favorable Défavorable Réservé
- 1^{er} STD2A Favorable Défavorable Réservé
- 1^{er} STHR Favorable Défavorable Réservé
- 1^{er} STI2D Favorable Défavorable Réservé
- 1^{er} STL Favorable Défavorable Réservé
- 1^{er} STMG Favorable Défavorable Réservé
- 1^{er} ST25 Favorable Défavorable Réservé

1^{er} spécifique (correspondant aux spécialités accessibles après une classe de seconde à régime spécifique)

- 1^{er} spécifique Favorable Défavorable Réservé

Recommandation(s) du conseil de classe sur une série de première non demandée par la famille :

- 1 -
- 2 -
- 3 -

• Accès à la voie professionnelle :

- Oui Proposition d'un stage passerelle pour préparer le parcours
- Non

Motivations du conseil de classe concernant le ou les avis défavorables ou réservés et les recommandations éventuelles :

.....

.....

.....

Cet avis ne constitue en aucun cas une décision d'orientation. Il doit vous permettre de poursuivre la réflexion sur le projet de formation de votre enfant avant de formuler des choix définitifs au 3^e trimestre.

RETOUR DE LA FAMILLE

J'ai bien pris connaissance de l'avis provisoire d'orientation du conseil de classe.

Réponse en cas de proposition de stage passerelle :

- Accord Refus

À le

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

À remettre au professeur principal de la classe pour le/...../.....

Classe fréquentée :

2^e SEMESTRE ou 3^e TRIMESTRE : DEMANDE(S) DE LA FAMILLE / Choix définitif(s)

Nous demandons pour la rentrée prochaine :

- Le passage en classe de 1^{re} générale ou technologique :
classez par ordre de préférence la ou les cases de votre choix

1^{re} générale

- 1^{re} L Enseignement spécifique :
- 1^{re} ES Enseignement spécifique :
- 1^{re} S Enseignement spécifique :

1^{re} technologique

- 1^{re} STAV
- 1^{re} STD2A
- 1^{re} STHR
- 1^{re} STI2D Spécialité :
- 1^{re} STL Spécialité :
- 1^{re} STMG
- 1^{re} ST2S

1^{re} spécifique (correspondant aux spécialités accessibles après une classe de seconde à régime spécifique)

- 1^{re} spécifique Spécialité :

- Un accès à la voie professionnelle (à préciser) :

- 1^{re} Pro Spécialité :
- 2^{de} Pro Spécialité :
- CAP Spécialité :

À le

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

À remettre au professeur principal de la classe pour le/...../.....

..... Classe fréquentée :

2^E SEMESTRE ou 3^E TRIMESTRE : PROPOSITION(S) DU CONSEIL DE CLASSE

Le conseil de classe répond au(x) demande(s) de la famille

• Le passage en :

1^{re} générale

- 1^{re} L Oui Non Enseignement spécifique conseillé :
- 1^{re} ES Oui Non
- 1^{re} S Oui Non Enseignement spécifique conseillé :

1^{re} technologique

- 1^{re} STAV Oui Non
- 1^{re} STD2A Oui Non
- 1^{re} STHR Oui Non
- 1^{re} STI2D Oui Non Spécialité conseillée :
- 1^{re} STL Oui Non Spécialité conseillée :
- 1^{re} STMG Oui Non
- 1^{re} ST2S Oui Non

1^{re} spécifique (correspondant aux spécialités accessibles après une classe de seconde à régime spécifique)

- 1^{re} spécifique Oui Non Spécialité conseillée :

Proposition(s) du conseil de classe sur une série de première non demandée par la famille :

- 1 - Enseignement spécifique / Spécialité :
- 2 - Enseignement spécifique / Spécialité :
- 3 - Enseignement spécifique / Spécialité :

Dispositif de mise à niveau conseillé

• Voie professionnelle :

Avis favorable pour la demande d'accès à la voie professionnelle

Oui Non

Si non, motivation de l'avis :

Observations du conseil de classe :

.....

À le

Signature du chef d'établissement

RÉPONSE DE LA FAMILLE

Nous acceptons la proposition du conseil de classe suivante :

Celle-ci devient décision d'orientation définitive prise par le chef d'établissement.

Nous n'acceptons aucune des propositions du conseil de classe et prenons immédiatement contact avec le chef d'établissement

Téléphone :avant le / /

À le

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

À remettre au professeur principal de la classe pour le / /

Nom :

Prénom :

AFFECTATION

VŒUX DÉFINITIFS D’AFFECTATION

À renseigner après avoir eu connaissance de la décision d’orientation. Reportez-vous à la « note aux familles ».

Attention : dans le cas où la famille fait **appel**, elle doit **renseigner à titre de précaution le tableau B**. En effet les vœux formulés tardivement ne peuvent pas être pris en compte dans la première phase d’affectation et l’élève ne pourrait postuler que sur les places demeurées vacantes.

NB : Trois vœux maximum à exprimer et à classer

Tableau A : pour une classe de 1^{re} générale ou technologique :

	Série de 1 ^{re}	Choix de l’enseignement obligatoire (pour la 1 ^{re} L) Choix de la spécialité (*) (pour séries technologiques)	Lycée demandé
Vœu 1			
Vœu 2			
Vœu 3			

(*) à titre indicatif

Tableau B : demande d’affectation en 1^{re} professionnelle, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP :

☞ À renseigner pour des vœux de voie professionnelle,

☞ À renseigner également par les familles **faisant appel**, pour le cas où la décision de la commission serait défavorable.

	Spécialité (*) (préciser 1 ^{re} Pro, 2 ^{de} Pro, ou CAP)	Lycée demandé			Code Vœu (**)
		Établissement	Langues souhaitées		
			LV1	LV2	
Vœu 1					
Vœu 2					
Vœu 3					

(*) y compris pour l’enseignement agricole

(**) à compléter par l’établissement

Tableau C : redoublement ou maintien en 2^d GT

	Enseignements d’exploration (*) - à titre indicatif - (pour redoublement 2 ^{de})			Lycée demandé			Code Vœu (**)
				Établissement	Langues souhaitées		
					LV1	LV2	
Vœu 1							
Vœu 2							
Vœu 3							

A..... le
Signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) de l’élève

Note aux familles - Année 2017- 2018

(à lire et à conserver)

POUR LE CHOIX D'UNE SÉRIE EN 1^{re}

∞ Le choix d'une série de 1^{res} n'est pas dépendant des enseignements d'exploration suivis en 2^{de}.

∞ **Les élèves qui souhaitent une orientation en 1^{re} technologique (y compris dans le même établissement) doivent participer à la procédure AFFELNET- lycée**

∞ Les **SÉRIES** de 1^{res} sont :

⑦ après la seconde générale et technologique :

- **L** littéraire,
- **ES** économique et social,
- **S** scientifique
- **STI2D** sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
- **STD2A** sciences et technologies du design et des arts appliqués
- **STL** sciences et technologies de laboratoire
- **STMG** sciences et technologies du management et de la gestion
- **ST2S** sciences et technologies de la santé et du social
- **STAV** sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (en lycée agricole)
- **STHR** sciences et technologie de l'hôtellerie et la restauration

⑦ après la seconde spécifique, la classe de 1^{re} puis terminale correspondante

- **Musique Instrument**

⑦ pour la classe de 1^{er} L, le choix d'un enseignement obligatoire revient à l'élève et à sa famille.

POUR LE CHOIX D'UNE RÉORIENTATION VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE

∞ Il est possible d'envisager une réorientation vers la voie professionnelle

- vers la 1^{re} professionnelle (correspondant à la 2^e année d'un Bac professionnel en 3 ans)
- vers la 2^{de} professionnelle (correspondant à la 1^{re} année d'un Bac professionnel en 3 ans)
- vers la 1^{re} année de CAP.

∞ Cependant, les élèves issus de 2^{de} GT ne sont pas prioritaires.

DANS LE CAS DU REDOUBLEMENT OU DU MAINTIEN EN SECONDE:

∞ **Le recours à la procédure AFFELNET- lycée est nécessaire.**

ATTENTION : Pour tout vœu d'affectation en 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP, pour le maintien ou le redoublement en classe de 2^{de} GT dans un lycée privé sous contrat, la famille doit prendre contact dès le second trimestre avec l'établissement envisagé. La plupart des lycées et lycées professionnels de l'académie participant cette année à la procédure commune, les vœux correspondants doivent ensuite être formulés dans les tableaux de vœux. La famille doit alors préciser dans quel ordre elle souhaite inscrire ce ou ces vœux vers le privé. Cet ordre des vœux doit être respecté lors de la saisie informatique.

L'ORIENTATION

1. Au 2^e trimestre, la famille indique ses **INTENTIONS D'ORIENTATION** et le conseil de classe émet **un avis provisoire. Cet avis ne constitue en aucun cas une décision d'orientation.** Il doit vous permettre de poursuivre la réflexion sur le projet de formation de votre enfant avant de formuler des choix définitifs au 3^e trimestre.
2. Au 3^e trimestre la famille exprime ses **VOEUX DÉFINITIFS D'ORIENTATION** : ils doivent porter sur les séries de 1^{re}, ils peuvent également porter sur la voie professionnelle.

Attention, le choix d'un établissement privé ou la recherche d'un contrat d'apprentissage relèvent de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles.

3. Le conseil de classe **EXAMINE** les vœux définitifs et **RÉPOND** à la famille

∞ **Lorsque les propositions (du conseil de classe) sont conformes aux demandes, le chef d'établissement prend la décision conformément à, la proposition du conseil de classe (art. 331-32 C. de l'éducation)**

∞ **Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant reçoit l'élève et son (ses) représentant(s) légal(aux) ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations (Article D331-34 Code de l'éducation). S'ouvre alors une nouvelle phase de dialogue.**

En cas de désaccord avec la voie d'orientation proposée, outre la possibilité de faire appel de la décision du chef d'établissement, les représentants légaux peuvent de droit obtenir le maintien de l'élève dans sa classe d'origine, conformément à l'article D331-37 du Code de l'éducation. Ils peuvent également exercer ce droit dans le cas où ils font appel et que la commission d'appel répond négativement à leur recours. Il s'agit alors d'un **maintien dans la classe d'origine** en vue d'obtenir l'orientation souhaitée l'année suivante et non d'un redoublement pour cause de difficulté importante d'apprentissage.

À l'issue de ce dialogue, le chef d'établissement arrête une décision d'orientation (dans les conditions de l'article 331-62)

. Si le désaccord sur l'orientation proposée persiste après l'entretien ou en cas de refus de la décision de redoublement, le chef d'établissement doit **MOTIVER** sa décision. Dans ce cas, la famille peut faire **APPEL**. Elle dispose de 3 jours ouvrables à partir de la réception de la notification de la décision.

4. La famille donne sa RÉPONSE

- Soit elle accepte la décision, elle remplit le tableau **VOEUX DÉFINITIFS D'AFFECTATION**
- **Soit, elle refuse et demande le maintien** dans la classe d'origine, conformément aux dispositions de l'article D331 35 et 57 du code de l'éducation.
- **Soit, elle refuse et fait appel** (elle dispose de 3 jours ouvrables à partir de la notification de la décision). Elle peut alors préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission d'appel. Elle peut aussi demander par écrit à être entendue par la commission d'appel.

Important : il est indispensable que les familles faisant appel renseignent le tableau A pour des vœux en classe de 1^{re} et le tableau B en exprimant aussi des vœux de précaution en 1^{re} Pro, 2^{de} Pro, CAP ou de maintien en classe de 2^{de} (tableau C) **sans attendre** les résultats de la commission d'appel.

5. La COMMISSION D'APPEL examine à nouveau le dossier et arrête une **décision définitive d'orientation**.

En cas de refus de la commission d'appel pour un passage en 1^{re}, la famille peut demander le maintien de l'élève (**non redoublant**) dans sa classe d'origine conformément à l'article D331-35 et 37 du Code de l'éducation.

L'AFFECTATION

∞ **EN CLASSE DE 1^{re} :**

- pour toutes les séries technologiques (y compris dans le même établissement) : les élèves doivent participer à la procédure Affelnet- lycée

- pour les autres séries de 1^{res}, se renseigner auprès du chef d'établissement ou du professeur principal.

∞ **EN CLASSE DE 2^{de} GT :**

En cas de maintien en classe de 2^{de}, les familles qui souhaitent une affectation dans un autre lycée que celui de leur secteur doivent formuler une demande de dérogation. Se renseigner auprès du chef d'établissement de l'établissement d'origine ou du professeur principal.

L'affectation, par délégation du recteur est de la compétence de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale (IA DASEN), assisté d'une commission départementale d'affectation.

A NOTER :

L'obtention d'une **place en internat** n'est pas automatique. Elle dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement.

L'obtention d'une place en internat de la réussite répond à d'autres modalités.

L'INSCRIPTION

Lorsque vous recevrez la notification d'affectation, il sera impératif de procéder à l'inscription de votre enfant dans les délais qui vous seront communiqués par l'établissement d'accueil.

POUR VOUS AIDER

Vos interlocuteurs :

Le professeur principal, le psychologue de l'éducation nationale ou tout autre membre de l'équipe éducative. Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations complémentaires :

↻ Sur le site de l'ONISEP : www.onisep.fr et www.onisep.fr/aix

↻ Sur les publications de l'ONISEP que vous pouvez consulter au centre d'information et d'orientation (CIO) ou au centre de documentation et d'information du lycée (CDI).

10-7 FICHE SUPPORT EN CAS DE REDOUBLEMENT EXCEPTIONNEL de la 6e à la 1ère

Cachet de l'établissement

Fiche à renseigner dans le cas où un redoublement exceptionnel est envisagé

À titre exceptionnel, lorsque le dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire. Cette décision intervient à la suite d'une phase de dialogue avec l'élève et ses représentants légaux, ou l'élève majeur, et après que le conseil de classe s'est prononcé. Une seule décision de redoublement peut intervenir durant toute la scolarité d'un élève avant la fin du cycle 4. Toutefois, une seconde décision de redoublement peut être prononcée, avant la fin du cycle 4, après l'accord préalable de l'IA DASEN.

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Nom et prénom de l'élève :
 Numéro d'identification de l'élève : Classe :
 Date de naissance : Sexe :
 Adresse de la famille :
 Code postal : Ville :
 Tél domicile : Tél mobile :

Description du dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place afin de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève durant l'année scolaire

.....

Modalités et bilan de l'accompagnement mis en place pour pallier les difficultés importantes d'apprentissage

.....

A l'issue du dialogue avec les représentants légaux, décision du chef d'établissement :

.....

Motivation de la décision :

Date :

Signature du chef d'établissement :

Modalités d'accompagnement envisagées en cas de redoublement pour pallier les difficultés importantes de l'élève

.....

Réponse des représentants légaux ou de l'élève majeur :

- Nous acceptons la décision de redoublement**
- Nous n'acceptons pas la décision de redoublement et demandons l'arbitrage de la commission de recours**
 - Nous désirons être entendus par la commission.**
 - ✚ Vous pouvez demander à être entendus par la commission d'appel. Dans ce cas, vous devez en faire la demande par écrit au président de la commission et la joindre à ce document.
 - ✚ Vous pouvez formuler ce recours dans un délai de **3 jours ouvrables** après la notification du refus du chef d'établissement.
 - ✚ Vous pouvez faire connaître par lettre jointe à la fiche dialogue, les motifs du recours auprès du président de la commission de recours

La décision dûment motivée de la commission vous sera communiquée par écrit par l'établissement d'origine

Signature du (des) représentant(s) légal (aux) ou de l'élève majeur **date.....2018**

DÉCISION DE LA COMMISSION

- Appel accepté. L'élève passe dans la classe supérieure**
- Appel rejeté**

Motif de la décision en cas de rejet de l'appel :

.....
.....
.....

Date, nom et signature du (de la) président(e) de la commission :

La commission de recours doit notifier la décision par écrit à l'établissement d'origine

La décision prise par la commission de recours doit être notifiée à la famille par l'établissement d'origine

Nom : Prénom

AVIS **circonstancié** de l'équipe pédagogique actuelle sur le projet de l'élève :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

AVIS du chef de l'établissement d'origine :

Favorable Défavorable

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

Date, cachet et signature du chef d'établissement

II – PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

À élaborer par l'établissement d'origine en concertation avec l'établissement d'accueil (support du stage)

Lieu	Durée	Activités préconisées
Établissement support du stage :		
Entreprise (lorsqu'une intégration en lycée professionnel est demandée) :		
<i>Date, cachet et signature du chef d'établissement</i>		
Accord de la famille : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
<i>Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur</i>		

Nom : Prénom :

III – BILAN DE L'ACCOMPAGNEMENT

A renseigner par l'établissement support du stage passerelle

AVIS DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT SUPPORT DU STAGE PASSERELLE :

.....
.....
.....

Activités réalisées

.....
.....
.....

BILAN (capacités, implication.....)

.....
.....
.....

Favorable Défavorable

Date, cachet et signature du chef d'établissement

AVIS DE L'ENTREPRISE D'ACCUEIL

Date, Nom et signature du responsable

IV – PERSONNALISATION DU PARCOURS : PRÉCONISATIONS À METTRE EN PLACE A L'ISSUE DE LA PHASE D'ACCOMPAGNEMENT.

À compléter par l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil du stage passerelle (propositions pédagogiques de personnalisation du parcours : aménagement d'emploi du temps, PFMP,)

En enseignement général

En enseignement professionnel

Nom : **Prénom**

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL :

Avis favorable

Avis défavorable

pour l'intégration de l'élève :

NOM

Prénom

dans mon établissement en classe de

Date, cachet et signature du chef d'établissement

DECISION D'AFFECTATION DE L'IA DASEN pour la présente année scolaire :

L'élève

NOM

Prénom

Est affecté dans l'établissement

en classe de

Date, cachet et signature de l'IA DASEN

**10-9 DEMANDE DE DÉROGATION DE SECTEUR
SCOLAIRE À L'ENTRÉE EN 2de GT**

Cachet établissement d'origine

Fiche à remplir par la famille et à remettre, dûment complétée, au chef d'établissement fréquenté qui assure la saisie dans Affelnet et conserve la fiche et les justificatifs.

Attention : une dérogation demandée ne préjuge pas de l'affectation correspondante. L'affectation des dérogataires se fera en fonction des places disponibles.

NOM et PRÉNOM de l'élève :		Sexe : <input type="checkbox"/> F - <input type="checkbox"/> G
Nom du représentant légal :		Né(e) le : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Adresse :		
Code Postal : _ _ _ _ _ _	Ville :	
Téléphone : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Classe actuelle :	
<p>Cocher la case qui convient : (à compléter par la famille)</p> <p><input type="checkbox"/> Élève souffrant d'un handicap</p> <p><input type="checkbox"/> Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé</p> <p><input type="checkbox"/> Élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux</p> <p><input type="checkbox"/> Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé (e) dans l'établissement demandé</p> <p><input type="checkbox"/> Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité</p> <p><input type="checkbox"/> Élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier : <i>cela concerne les demandes pour une EDE LV3 rare (allemand 3, hébreu 3, arabe 3, japonais 3, portugais 3, russe 3) non proposée dans leur lycée de secteur.</i></p> <p><input type="checkbox"/> Convenances personnelles</p> <p>Les familles ont la possibilité d'indiquer plusieurs motifs (par exemple boursier et rapprochement de fratrie), le traitement des dérogations prenant en compte pour chaque élève un ou plusieurs de ces critères.</p>		

À remplir par l'établissement d'origine

Établissement de secteur	<input type="text"/>
Établissement demandé	<input type="text"/>

Nom					Prénom				
2de GT ou 2de Spécifique	ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION DE SECONDE À TITRE D'INFORMATION				ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ			LV1	
Vœu 1									
Vœu 2									

Important :

Pour une **demande d'orientation en 2de GT** : le dernier vœu exprimé doit porter sur une 2de dans l'établissement de secteur.

MOTIFS PRÉCIS DE LA (OU DES) DEMANDE(S) : (à remplir par la famille)

Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES FOURNIES :

AVIS

Vérifié par le chef d'établissement d'origine

Signature du chef d'établissement

10-10 DOSSIER DE CANDIDATURE OU DE DEMANDE DE DÉROGATION DE SECTEUR SCOLAIRE À L'ENTRÉE EN 1^{re} ET TERMINALE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

Cachet établissement d'origine

Fiche à remplir par la famille et à remettre, dûment complétée, au chef d'établissement fréquenté.

ATTENTION : Une dérogation demandée ne préjuge pas de l'affectation correspondante, l'affectation des dérogataires se fera en fonction des places disponibles.

NOM et PRÉNOM de l'élève :

Sexe : F - G

Nom du représentant légal : **Né(e) le :** |_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse :

.....

.....

Code Postal : |_|_|_|_|_| **Ville :**

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_| **Classe actuelle :**

CRITERES POUR LES DEMANDES DE DEROGATION

Cocher la case qui convient : (à compléter par la famille)

- Élève souffrant d'un handicap
- Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- Élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux
- Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé
- Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
- Convenances personnelles

Les familles ont la possibilité d'indiquer plusieurs motifs (par exemple boursier et rapprochement de fratrie), le traitement des dérogations prenant en compte pour chaque élève un ou plusieurs de ces critères.

À remplir par l'établissement d'origine

Établissement de secteur

Établissement demandé

Nom Prénom			
1^{re}	VOIE, SÉRIE, SPÉCIALITÉ	ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ	LV1
Vœu 1			
Vœu 2			

MOTIFS PRÉCIS DE LA (OU DES) DEMANDE(S) : (à remplir par la famille)

Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES FOURNIES :

AVIS

Vérifié par le chef d'établissement d'origine

Signature du chef d'établissement

10-11

**AFFECTATION EN 1^{ère} TECHNOLOGIQUE OU PROFESSIONNELLE
 POUR LES ÉLÈVES ORIGINAIRES DE LA VOIE PROFESSIONNELLE**

N° identifiant élève	<input type="text"/>	<i>Cachet établissement d'origine</i>
NOM..... Prénom :		
Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> Date de naissance.....		
Nom, prénom du représentant légal de l'élève.....		
Adresse N°.....Rue.....		
Code postal.....Commune :		
Téléphone(s) :		Code Établissement <input type="text"/>

FORMATION SUIVIE EN 2017-2018 (préciser la spécialité) (*) <input type="checkbox"/> Seconde professionnelle :	Code MEF de la formation suivie actuellement : <input type="text"/> <input type="text"/>	
		<input type="checkbox"/> Première professionnelle :
		<input type="checkbox"/> Terminale CAP :
		<input type="checkbox"/> Autres cas :
LV1 : LV2 : Options :	Actuel redoublant : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	

VŒUX FORMULÉS PAR L'ÉLÈVE										
Ordre des Vœux	1 ^{ère} Techno 1 ^{ère} Pro	Série ou spécialité demandée	Lycée demandé	Codes vœux				Régime		
								Ext	½ P	Int
1				<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>			
2				<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>			
3				<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>			

Date et Signature du représentant légal de l'élève :

CADRE RÉSERVÉ À L'ÉTABLISSEMENT POUR LA SAISIE DES VŒUX

DOSSIER MÉDICAL

 OUI NON

RÉSULTATS SCOLAIRES

Disciplines	Français	Maths	Histoire et géographie	Langues vivantes (moyenne LV1 et LV2)	Education Physique et Sportive	Arts	Sciences et technologie (moyenne des deux)	Enseignements professionnels (moyenne enseignements théoriques, pratiques et stages en entreprise)
Moyenne des évaluations de l'année en cours								

Date et signature du chef d'établissement :

10-12

**AFFECTATION EN 1^{ère} PROFESSIONNELLE
POUR LES ÉLÈVES ORIGINAIRES D'UNE SECONDE PROFESSIONNELLE COMMUNE**

N° identifiant élève	<input type="text"/>	Cachet établissement d'origine
NOM.....	Prénom :	
Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>	Date de naissance.....	
Nom, prénom du représentant légal de l'élève.....		
Adresse N°.....Rue.....		
Code postal.....Commune :		
Téléphone(s) :		Code Établissement
		<input type="text"/>

FORMATION SUIVIE EN 2017-2018 (préciser la spécialité) (*)	Code MEF de la formation suivie actuellement :
Seconde professionnelle :	<input type="text"/>
LV1 : LV2 : Options :	<input type="text"/>
	Actuel redoublant : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

VŒUX FORMULÉS PAR L'ÉLÈVE POUR UNE AFFECTATION EN 1^{ère} PROFESSIONNELLE DANS LE MEME ETABLISSEMENT (affectation de droit sur l'une ou l'autre des spécialités) ou dans un établissement différent si la spécialité professionnelle de première n'est pas disponible sur place. Dans ce dernier cas cette affectation n'est pas de droit.

Ordre des Vœux	1 ^{ère} Professionnelle	spécialité demandée	Codes vœux	Régime		
				Ext	½ P	Int
1			<input type="text"/>			
2			<input type="text"/>			
3			<input type="text"/>			

Date et Signature du représentant légal de l'élève :

CADRE RÉSERVÉ À L'ÉTABLISSEMENT POUR LA SAISIE DES VŒUX

AVIS MOTIVE DU CONSEIL DE CLASSE : (*motivation, perspective de réussite*)

.....

.....

.....

AVIS DU CONSEIL DE CLASSE

	Favorable	Réservé
1 ^{er} vœu		
2 ^e vœu		
3 ^e vœu		

DOSSIER MÉDICAL ou relatif au handicap

OUI
 NON

Date et signature du chef d'établissement :

10-13

COMMISSION PERSEVERANCE SCOLAIRE
Pré-Affelnet 2^{de} pro/1^{ère} année de CAP
CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT

La commission persévérance scolaire, groupe technique préparatoire à la saisie sur AFFELNET, examine la situation des jeunes, candidats à une affectation via l'application et relevant d'une des situations suivantes :

tout élève non scolarisé et demandant un retour en formation (n'ayant donc pu être évalué au titre de l'année 2017-2018).

tout élève en situation de scolarisation dans la famille

tout élève, quelle que soit sa situation, n'ayant pu être évalué (exemples : EANA scolarisé au 3^e trimestre, élève issu d'un dispositif DAQ ou MODAC en l'absence d'évaluation par l'établissement support du dispositif)

Elle a pour objet :

d'apprécier pour chaque demande, à partir des éléments dont elle dispose, le barème forfaitaire permettant à ces jeunes de participer à la procédure d'affectation. Deux niveaux de barème sont utilisables.

d'attribuer éventuellement une bonification supplémentaire à l'affectation pour certains des vœux formulés.

L'attribution d'un niveau de barème ne peut être modulée selon les vœux.

NOM et PRÉNOM:Sexe : F - G

N° identifiant élève (s'il y a lieu) :

Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom du ou des représentants légaux si le jeune est mineur :

Adresse :

Code postal : |_|_|_|_|_| Ville :

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Dernière classe fréquentée:

LV1 :

Scolarité antérieure:

	Classe	ÉTABLISSEMENT	Ville
2014 - 2015			
2015- 2016			
2016 - 2017			

Vœux d'affectation à la rentrée 2018-2019

	SPÉCIALITÉ: 2 ^{de} Pro - CAP	ÉTABLISSEMENT demandé	Int. - ½ P. - Ext.
Voeu 1 :			
Voeu 2 :			
Voeu 3 :			

le :

Signature du ou des représentants légaux de l'élève :

Partie réservée à l'administration.

Nom – prénom de l'élève :

Éléments d'éclairage sur le parcours et/ou la scolarité du jeune : à remplir par le chef d'établissement support du dispositif MLDS ou par le directeur du CIO, selon la situation du jeune (scolarisé ou non)

- **Jeunes actuellement non scolarisés et non intégrés dans un dispositif MLDS : éléments pouvant éclairer l'absence actuelle de scolarisation**
 - **Date de sortie du dernier établissement :**.....
 - **Éléments portés à la connaissance du groupe technique :**.....
.....
.....
.....
.....
.....
- **Jeunes scolarisés dans un dispositif MLDS :**
 - **Assiduité :**
Retards :
Absences (nb de ½ journées) :.....

→ **Attitude face aux apprentissages scolaires:**

- **Des problèmes de comportement ou de vie scolaire ont-ils été constatés ?**.....
.....
.....
- **Intérêt de l'élève pour les enseignements dispensés :**
.....
.....
- **Intégration et investissement de l'élève dans la vie de l'établissement - Observation et participation aux ateliers : Curiosité ? Engagement, Esprit critique ?**
.....
.....
.....
- **Investissement de l'élève hors l'école (sport-bénévolat...) :**
.....
.....
.....

Avis global du chef d'établissement ou du coordonnateur MLDS ou du directeur de CIO

Date et signature :

Décision de la commission concernant le barème attribué (un seul niveau de barème possible)	
Attribution d'un barème forfaitaire à l'affectation de « groupe 1 » i.e. maîtrise insuffisante et objectifs non atteints (probabilité faible d'affectation sur les vœux à fort taux de pression)	Oui Non
Attribution d'un barème forfaitaire à l'affectation de « groupe 2 » i.e. maîtrise fragile et objectifs partiellement atteints (probabilité moyenne d'affectation sur les vœux à fort taux de pression, forte pour les autres vœux)	Oui Non

NB : un éventuel refus d'attribution de barème doit être justifié.

VŒUX D'AFFECTION pour l'année 2018-2019 :

	SPÉCIALITÉ: 2de Pro - CAP	ÉTABLISSEMENT	Attribution d'une bonification
Voeu 1 :			OUI NON
Voeu 2 :			OUI NON
Voeu 3 :			OUI NON

Visa du responsable de la commission :

Date :

Signature :

10-14

COMMISSION PERSEVERANCE SCOLAIRE
Pré-Affelnet 1^{ère} Professionnelle - technologique

CACHET DE L'ETABLISSEMENT

La commission persévérance scolaire, groupe technique préparatoire à la saisie sur AFFELNET examine la situation des jeunes, candidats à une affectation via l'application et relevant d'une des situations suivantes: tout élève non scolarisé et demandant un retour en formation (n'ayant donc pu être évalué au titre de l'année 2017-2018).

tout élève en situation de scolarisation dans la famille

tout élève, quelle que soit sa situation, n'ayant pu être évalué (exemples : EANA scolarisé au 3e trimestre, élève issu d'un dispositif DAQ ou MODAC en l'absence d'évaluation par l'établissement support du dispositif)

Elle a pour objet :

- d'apprécier pour toutes les demandes et à partir des éléments dont il dispose, le barème forfaitaire permettant à ces jeunes de participer à la procédure d'affectation. Deux niveaux de barème sont utilisables.

- d'attribuer éventuellement une bonification supplémentaire à l'affectation pour certains des vœux formulés.

L'attribution d'un niveau de barème ne peut être modulée selon les vœux.

NOM et PRENOM du jeune :

Sexe : F - G

N° identifiant élève :

Signature du ou des représentants légaux si le jeune est mineur

: Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_|_|_| **Ville :**

LV1 :

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Dernière classe fréquentée (précisez options – série...) :

ATTENTION : AFFELNET-Lycée pour l'affectation en 1^{ère} Techno et Pro traite déjà la majorité des situations de changement de voie de formation, le paramétrage respecte les priorités d'accès correspondant aux politiques nationale et académique.

Situation Pré AFFELNET 1^{ère} (cochez la case correspondante) :

Jeune n'ayant pas d'évaluation permettant une affectation équitable (EANA – DARFI...), précisez la situation :

Dossier passerelle (*joindre impérativement à cette fiche le dossier académique passerelles*)

Autres situations (à préciser) :

Scolarité – parcours antérieur :

	Classe	ETABLISSEMENT	Ville
2015 - 2016			
2016 - 2017			
2017 - 2018			

* **Dossier académique passerelle joint à cette fiche :** OUI NON

Un stage passerelle réussi en cours d'année et attesté par le dossier passerelle constitue un atout supplémentaire pour étayer la demande et obtenir l'avis favorable de la commission pour le projet de formation.

Nom :

Prénom :

Stages en entreprises :

Durée	Les entreprises d'accueil (précisez le secteur professionnel)	Assiduité	Motivation	Implication

L'évaluation est obtenue à partir des éléments de bilan recueillis lors du suivi du stage ; elle est élaborée conjointement par l'établissement d'origine et l'entreprise. Mettre : -- / - / + ou ++ dans les cases « assiduité... »

Stage passerelle* - mini Stage en lycée :

	Lycées d'accueil Formations intégrées lors du stage	Assiduité	Motivation	Implication
Stage 1: du..... au.....				
Stage 2: du..... au.....				

L'évaluation est obtenue à partir des éléments de bilan recueillis lors du suivi du stage ; elle est élaborée conjointement par l'établissement d'origine et le lycée d'accueil. Mettre : -- / - / + ou ++ dans les cases « assiduité... »

Autres démarches : stage ou visite en CFA - entretien avec le Psychologue EN.EDO – consultation documentaire au CIO ou au lycée – participation à des forums ou salons des formations et métiers – participation à des ateliers sur le projet de formation...

Démarches - activités	Date	Lieu	Personnes ou professionnels rencontré(e)s	Bilan

Nom :Prénom :

Vœux d'affectation:

	SERIE OU SPECIALITE	ETABLISSEMENT DEMANDE	Int. - ½ P. - Ext.
Vœu 1 :			
Vœu 2 :			
Vœu 3 :			

Signature du ou des représentants légaux :

Date :

AVIS DU GROUPE TECHNIQUE PRE AFFELNET :

	Favorable	Réservé	Commentaires du GT : <i>En cas d'avis réservé sur le vœu, en précisez les motifs</i>
Vœu 1			
Vœu 2			
Vœu 3			

Précisions importantes :

Ces vœux seront saisis dans AFFELNET 1^{ère} par l'établissement d'origine ou la DSDEN suivant les situations.

Un avis « Favorable » prononcé par le GT sur un vœu se verra attribué un bonus Pré AFFELNET.

Un avis « Réservé » n'apportera aucune bonification.

Dans le cas où la famille ou le représentant légal de l'élève modifierait les vœux mentionnés dans ce dossier après la tenue du GT Persévérance scolaire, aucun des nouveaux vœux ne pourra avoir d'avis favorable ni de bonus correspondant.

Visa du responsable du GT

Date :

Signature :

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A CETTE FICHE PRE-AFFELNET:

- Copie de « LA FICHE DE CANDIDATURE » pour les élèves issus de voie pro
- Copie du dossier d'orientation et d'affectation fin de 2GT pour les élèves issus de 2^{nde} GT
- Copie des bulletins scolaires des 1^o et 2^o trimestres
- Tout document susceptible d'étayer le projet

10-15 COMMISSION D'AFFECTATION EN 3^{ÈME} PRÉPARATOIRE À L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL**Rappel des objectifs**

« Au cours du cycle 4, dans le cadre de l'élaboration de leur parcours Avenir, les élèves volontaires des classes de troisième de collège peuvent bénéficier, après accord de leurs représentants légaux, d'une organisation spécifique des enseignements appelée « troisième préparatoire à l'enseignement professionnel » qui a pour objectif d'accompagner vers la réussite scolaire des élèves prêts à se remobiliser pour la construction de leur projet de poursuite d'études dans les différentes voies de formation.

Les modalités d'admission et d'affectation des élèves dans ces classes sont fixées par le recteur d'académie. **Une commission*** placée sous son autorité sélectionne les candidatures d'élèves et, le cas échéant, propose leur affectation dans une des classes de troisième préparatoire à l'enseignement professionnel de l'académie. »

Extrait de l'arrêté du 2 février 2016 – BO n°6 du 11 février 2016.

Précisions sur l'offre de formation 3^{ème} Prépa Pro:

Dans leur grande majorité, les classes de 3^{ème} Prépa Pro sont implantées en lycée professionnel. Ces classes sont concernées par la procédure d'affectation post 4^{ème} décrite ci-après.

- Des classes de 3^{ème} Prépa Pro sont implantées en collège et accueillent, pour partie, des élèves de 4^{ème} d'autres collèges du réseau. Ces élèves qui changent de collège doivent participer à la procédure d'affectation post 4^{ème} décrite ci-après.

Zones de recrutement

Les classes de 3^{ème} Prépa Pro implantées en lycée ne sont pas sectorisées. Si la priorité est accordée aux élèves du département, une situation particulière peut cependant être examinée. Les commissions de classement devront veiller à ce que les temps de transport occasionnés pour les élèves soient raisonnables.

Les classes de 3^{ème} Prépa Pro implantées en collège : les places offertes à des élèves d'autres collèges ne concernent a priori que des élèves du réseau.

Constitution du dossier de demande d'admission

Le dossier doit comprendre :

- Le dossier académique de demande d'admission renseigné par l'établissement d'origine.
- La copie des bulletins scolaires des 1^{ers} et 2nd trimestres.
- La notification d'affectation pré-remplie.
- Tout autre document, fourni par la famille ou l'établissement d'origine, susceptible d'étayer la demande.

Commissions préparatoires à l'affectation.

Des commissions préparatoires à l'affectation sont organisées sous la responsabilité des DASEN à l'échelon territorial correspondant aux besoins locaux (réseaux – département).

Ces commissions auront pour responsabilité **de classer en liste principale, en liste supplémentaire, ou de refuser les dossiers reçus**, pour chacun des établissements d'accueil demandé. Le classement se fera en fonction de l'ordre des vœux et des critères qui seront communiqués. Ces listes sont valables jusqu'à la rentrée 2018.

Une application web spécifique est dédiée à la gestion de l'affectation en 3^{ème} Prépa Pro. Cette application sera accessible dans ARENA.

Les informations techniques seront diffusées en temps voulu.

Calendrier prévisionnel des opérations :

Saisie des vœux par les collèges d'origine	Du mardi 22 mai au vendredi 1er juin inclus
Date limite d'arrivée des dossiers <u>au siège de la commission de classement</u> (un dossier par vœu)	Vendredi 1er juin 17h
Edition des listes pour les commissions de classement	Du mardi 5 au mercredi 6 juin inclus
Commissions territoriales de classement des dossiers	Jeudi 7 juin 2018
Saisie des propositions de classement	Du vendredi 8 au mardi 12 juin inclus
Traitement des vœux, vérifications validation des résultats	Du 13 au 14 juin
Résultats de l'affectation et notifications par les établissements d'accueil	A partir du 15 juin 2018

10-16 a

FICHE MÉDICALE D'APTITUDE

Cette fiche doit être remplie en 3 exemplaires

- un pour le médecin de l'Education nationale
- un pour le dossier
- un remis à la famille en vue de l'inscription dans l'établissement d'accueil

Cachet de l'établissement	ÉLÈVE	ORIENTATION ENVISAGÉE	
		Technologique ou Professionnelle	
	Nom :	Vœu 1	
	Prénom :		
	Date de naissance :	Vœu 2	
Age <input type="text"/> <input type="text"/> ans <input type="text"/> <input type="text"/> mois			
	Classe actuelle :	Vœu 3	

Je, soussigné(e) docteur :

certifie avoir examiné l'élève identifié(e) ci-dessus et déclare* :

- qu'il n'y a pas de « contre-indication absolue » à l'orientation envisagée pour les vœux** (entourer le n° du ou des vœux concernés) **V 1 V 2 V 3**
- qu'il y a « contre-indication absolue » à l'orientation envisagée pour les vœux** (entourer le n° du ou des vœux concernés) **V 1 V 2 V 3**
- Formuler des réserves sur les vœux** (entourer le n° du ou des vœux concernés) **V 1 V 2 V 3**

(*) cocher la mention utile

Remarques du médecin :

.....

.....

.....

.....

Fait à

.....

Cachet et signature du médecin de l'éducation nationale du secteur (ou du médecin de famille pour privé sous contrat et retour en formation initiale)

10-16 b

CONTRE-INDICATION MÉDICALE VERS L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

À utiliser dans le cas de mise en évidence d'une contre-indication médicale sur un ou plusieurs vœux

Nom de l'élève :
Prénom :
Date de naissance :
Classe :

Cachet de l'établissement

Votre enfant présente une contre-indication médicale absolue relativement à l'orientation professionnelle choisie (préciser ci-dessous le ou les vœux faisant l'objet de la contre indication)

.....

.....

.....

.....

Date et signature du médecin de l'Education nationale

Réponse de la famille

(*) J'accepte de modifier les vœux et je choisis.

.....

.....

Je n'accepte pas de changer les vœux, mais j'ai pris connaissance de la contre-indication qui peut avoir des retentissements sur la vie professionnelle de mon enfant (*).

Date et signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

() Cocher la mention utile*

NOM : Prénom :

Stages en entreprise

	Entreprise (nom et adresse)	Formations correspondant au champ professionnel ou périodes d'alternances		Niveau d'implication et de motivation (*)	
		Oui	Non	-	+
Stage 1 du..... au.....					
Stage 2 du..... au.....					
Stage 3 du..... au.....					

(*) Cette évaluation est obtenue à partir des **éléments de bilan recueillis lors du suivi du stage**. Elle est élaborée conjointement par le formateur en charge du suivi de l'élève et le référent ou tuteur en entreprise.

COPIE DE LA GRILLE D'EVALUATION A JOINDRE

Autres démarches : visite en CFA / entretien avec le Conseiller d'Orientation-Psychologue / consultation documentaire au CIO ou en établissement / participation à des forums ou salons des formations et métiers / participation à des ateliers sur le projet de formation ...

Démarches - activités	Date	Lieu	Personnes ou professionnels rencontrés	Bilan

Bilan de la démarche d'orientation

Avis du formateur

.....
.....
.....
.....
.....

Le chef d'établissement support de l'action
le.....

Vu et pris connaissance

Cachet et signature

Signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

NOM : Prénom:

A F F E C T A T I O N

VŒUX D'AFFECTION

Précisez vos choix dans le tableau ci-dessous

	Spécialité	Établissement
Vœu 1		
Vœu 2		
Vœu 3		

Signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

Avis et signature du coordonnateur MLDS :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date et signature du coordonnateur MLDS

Date et signature du chef d'établissement

à.....

Vu et pris connaissance le :

Signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

NOM :Prénom :

VŒUX DÉFINITIFS D'AFFECTATION EN LYCÉE

Ces vœux seront saisis dans Affelnet

	Spécialité	Établissement public / privé (à préciser)
Vœu 1		
Vœu 2		
Vœu 3		

Signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

AVIS DÉFINITIF DE LA COMMISSION TERRITORIALE DE REGULATION

Ces avis, portés pour chacun des vœux de formation, seront saisis dans AFFELNET ou soumis à une commission : se renseigner auprès des DSDEN

	Favorable	Non Favorable	Commentaires
Vœu 1			
Vœu 2			
Vœu 3			

Date et signature du représentant du DASEN

A RENSEIGNER DANS LE CHAMP TECHNOLOGIE DANS L'APPLICATION AFFELNET

Chaque item est évalué sur 1 point.

1 - Implication dans l'espace scolaire	
Assiduité	
Ponctualité	
Respect des règles de vie scolaire	
Attitude face aux enseignements scolaires	
Total 1	0
2 - Implication dans la réflexion autour de l'orientation	
Connaissance des voies de formation en LP, en lycées, en CFA	
Connaissance des spécialités en CAP et en Bac Pro dans l'académie ou le département	
Curiosité / intérêt pour des spécialités de CAP	
Compréhension de l'organisation des enseignements (matières générales, professionnelles, PFMP, évaluation/diplôme..)	
Participation à des journées d'intégration en classe (niveau et filière envisagée)	
Participation aux journées « portes ouvertes » en lycées ou CFA	
Rencontres avec les conseillers d'orientation-psychologues	
Participation à des manifestations locales autour de l'orientation (Métierama à Marseille par exemple)	
Argumenter les choix exprimés en matière de vœux d'affectation	
Cohérence du projet en lien avec l'orientation choisie	
Total 2	0
3 - Implication dans les stages en LP ou en entreprise	
Ponctualité, respect des consignes	
Participation active en stage	
Décrire des activités professionnelles	
Curiosité face aux situations de travail observées ou réalisées	
Relation adaptée avec les personnels, le tuteur de stage	
Auto-évaluation de l'intérêt portée au métier découvert en stage, à l'implication fournie	
Total 3	0
Note obtenue (somme des trois sous totaux)	0

Réseau:
Coordonnateur:

Formateur :

Nb élèves proposés/Nb élèves pris en charge: ... / ...

Nom	Prénom	Date de naissance	Classe d'origine	Date sortie EPLE Origine	Etablissement d'origine	Dispositif fréquenté		Date entrée dispositif	Dossier affectation	notes saisies Affelnet			vœux d'affectation			Décision Commission
						MODAC	DAQ			Français	Mathématiques	Sciences	1	2	3	

10-18

DOSSIER « RETOUR EN FORMATION INITIALE »
Vœu N°...
Dossier à reproduire en autant d'exemplaires que de vœux exprimés

RETOUR EN FORMATION INITIALE / EDUCATION RECURRENTE

- Droit au complément de formation qualifiante (DCFQ)
 Droit au retour en formation professionnelle (DRFP)
 Autre situation éducation récurrente

IDENTITÉ

Nom	Prénom
Date de naissance	Sexe <input type="checkbox"/> garçon <input type="checkbox"/> fille
Adresse.....	Téléphone (s)

SITUATION ACTUELLE DU CANDIDAT

- Jeune demandeur d'emploi (16 à 25 ans)
 Demandeur d'emploi actuellement en stage
 Adulte souhaitant une formation pour reprendre une activité professionnelle
 Autre situation.....

SCOLARITÉ ANTÉRIEURE (trois dernières années)

Années	Classes (précisez la section ou l'option et les langues étudiées)	Établissements/Ville et-Pays si extérieurs à l'académie

DIPLÔMES OBTENUS : Préciser l'année d'obtention et, si nécessaire, l'option. Fournir les copies des justificatifs

.....

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Emplois occupés, durée	Stages suivis <i>(joindre les pièces justifiant les acquis professionnels et les stages réalisés)</i>

VŒU

Classe demandée	Établissement

Date et signature du candidat majeur ou du représentant légal

PARTIE À REMPLIR PAR LE PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE / MLDS

Avis circonstancié après ENTRETIEN avec le (la) candidat(e)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Avis très favorable Avis favorable Avis réservé

Nom et qualité du signataire Date et signature.....

Cachet et signature du directeur de CIO

**PARTIE À REMPLIR PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL
(uniquement pour les cas de récurrence)**

Avis circonstancié

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Avis très favorable Avis favorable Avis réservé

L'établissement dispose d'une place dans la formation demandée OUI NON *

*Si NON : Autre proposition.....

Inscription dans l'établissement OUI NON

Proposition d'affectation (classe – section).....

Nom et qualité du signataire.....

Date.....cachet

① **Pour les DRFP et DCFQ : joindre la page du dossier Pré AFFELNET (10-13 ou 10-14)**

PARTIE À REMPLIR PAR L'IA-DASEN

Suite à cette proposition

L'élève est affecté dans l'établissement demandé.....

En classe desection

Je ne peux donner une suite favorable à cette demande

Motif.....
.....
.....

Le cas échéant : Je propose une solution de scolarisation provisoire dans l'attente d'une admission dans la formation demandée

.....

Nom et qualité du signataire.....

Date..... cachet

10.19a TABLE DES COEFFICIENTS PAR GROUPES DE SPÉCIALITÉS PROFESSIONNELLES

AFFECTATION EN 2^{NDE} PROFESSIONNELLE ET 1^{RE} ANNÉE DE CAP

Groupes de spécialités professionnelles	FRANÇAIS	MATHEMATIQUES	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE	LANGUE VIVANTE 1 Langue vivante 2	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	ARTS PLASTIQUES Musique	PHYSIQUE-CHIMIE SVT Technologie	TOTAL DISCIPLINAIRE
20 Spécialités pluri technologiques de la production	5	6	3	4	3	2	7	30
21 Agriculture, pêche, forêt et espaces verts	4	5	3	3	4	3	8	30
22 Transformations	4	6	3	3	3	3	8	30
23 Génie civil, construction, bois	4	6	4	2	4	3	7	30
24 Matériaux souples	4	5	3	3	3	6	6	30
25 Mécanique, électricité, électronique	4	6	3	4	3	2	8	30
30 Spécialités plurivalentes des services	6	5	4	5	3	3	4	30
31 Echanges et gestion	6	5	4	5	3	3	4	30
32 Communication et information	6	4	3	5	3	5	4	30
33 Services aux personnes	5	4	3	3	4	4	7	30
34 Services à la collectivité	5	3	4	3	5	2	8	30

CODE SPECIALITE	MEF	LIBELLE COURT	LIBELLE LONG
20 Spécialités pluri technologiques de la production			
20002	2472000231	2NDPRO20002	2NDPRO ETUD.DEFINITION PRDTS INDUSTRIELS
20101	2412010121	1CAP2 20101	1CAP2 CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION
20102	2472010231	2NDPRO20102	2NDPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION
21 Agriculture, pêche, forêt et espaces verts			
21002	2412100221	1CAP2 21002	1CAP2 DEVELPT: GEST.PTE EXPL.RURAL - TOM
21010	2712101021	1CAP2A21010	1CAP2A AGRI REG CHAUDES
21112	2762111231	2DPROA21112	2DPROA PRODUCTIONS
21130	2712113021	1CAP2A21130	1CAP2A METIERS DE L'AGRICULTURE
21204	2472120431	2NDPRO21204	2NDPRO CULTURES MARINES
21209	2762120931	2DPROA21209	2DPROA TEC EXPE ANIMALES
21213	2712121321	1CAP2A21213	1CAP2A PRODUCTIONS AQUACOLES BPAM
21229	2712122921	1CAP2A21229	1CAP2A MARITIME ET CONCHYLICOLE
21235	2712123521	1CAP2A21235	1CAP2A LAD CAV ENTRAIN.
21236	2712123621	1CAP2A21236	1CAP2A MARECHAL FERRANT
21237	2712123721	1CAP2A21237	1CAP2A PALEFRENIER SOIGNEUR
21302	2472130231	2NDPRO21302	2NDPRO CGEM OPTION PECHE
21303	2412130321	1CAP2 21303	1CAP2 DEVELPT: GEST. MILIEU MARIN -TOM
21305	2412130521	1CAP2 21305	1CAP2 MAREYAGE
21306	2412130621	1CAP2 21306	1CAP2 MARITIME MATELOT
21310	2712131021	1CAP2A21310	1CAP2A ENTRETIEN ESPACE RURAL
21314	2712131421	1CAP2A21314	1CAP2A TRAVAUX FORESTIERS
21404	2762140431	2DPROA21404	2DPROA NATURE JARDIN PAYSAGE FORET
21405	2712140521	1CAP2A21405	1CAP2A JARDINIER PAYSAGISTE
22 Transformations			
22002	2412200221	1CAP2 22002	1CAP2 EMPLOYE TECHNIQUE DE LABORATOIRE
22003	2472200331	2NDPRO22003	2NDPRO BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION
22004	2472200431	2NDPRO22004	2NDPRO PROC. CHIMIE EAU PAPIERS-CARTONS
22005	2412200521	1CAP2 22005	1CAP2 PROPR.ENVIR.URBAIN-COLLEC.RECYCL
22103	2762210331	2DPROA22103	2DPROA CONSEIL VENTE
22104	2762210431	2DPROA22104	2DPROA ALIMENTATION BIO-INDUSTRIES LABO
22104	2472210431	2NDPRO22104	2NDPRO BOUCHER CHARCUTIER TRAITEUR

22105	2472210531	2NDPRO22105	2NDPRO BOULANGER-PÂTISSIER
22106	2472210631	2NDPRO22106	2NDPRO CUISINE
22129	2412212921	1CAP2 22129	1CAP2 AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION
22130	2412213021	1CAP2 22130	1CAP2 CHARCUTIER-TRAITEUR
22133	2412213321	1CAP2 22133	1CAP2 CHOCOLATIER CONFISEUR
22135	2412213521	1CAP2 22135	1CAP2 BOUCHER
22136	2412213621	1CAP2 22136	1CAP2 PÂTISSIER
22137	2412213721	1CAP2 22137	1CAP2 BOULANGER
22138	2412213821	1CAP2 22138	1CAP2 GLACIER-FABRICANT
22139	2412213921	1CAP2 22139	1CAP2 CUISINE
22201	2412220121	1CAP2 22201	1CAP2 INDUSTRIES CHIMIQUES
22302	2472230231	2NDPRO22302	2NDPRO TRAITEMENTS DES MATERIAUX
22303	2472230331	2NDPRO22303	2NDPRO FONDERIE
22306	2472230631	2NDPRO22306	2NDPRO ART.MET.ART-FACT.ORG.2NDE COMMUNE
22324	2412232421	1CAP2 22324	1CAP2 MOULEUR NOYAUTEUR: CUIVRE BRONZE
22332	2412233221	1CAP2 22332	1CAP2 DOREUR A LA FEUILLE ORNEMANISTE
22339	2412233921	1CAP2 22339	1CAP2 LAPIDAIRE OP_A : DIAMANT
22340	2412234021	1CAP2 22340	1CAP2 ORFEVRE OP_A : MONTEUR ORFEVRERIE
22341	2412234121	1CAP2 22341	1CAP2 ORFEVRE OP_B : TOURN.REPOUSSEUR
22342	2412234221	1CAP2 22342	1CAP2 ORFEVRE OP_C : POLISSEUR AVIVEUR
22343	2412234321	1CAP2 22343	1CAP2 LAPIDAIRE OP_B : PIERRES DE COUL.
22349	2412234921	1CAP2 22349	1CAP2 BRONZIER OP_A: MONTEUR EN BRONZE
22350	2412235021	1CAP2 22350	1CAP2 BRONZIER OP_B: CISELEUR SUR BRONZ
22351	2412235121	1CAP2 22351	1CAP2 BRONZIER OP_C: TOURNEUR SUR BRONZ
22353	2412235321	1CAP2 22353	1CAP2 EMAILLEUR D'ART SUR METAUX
22354	2412235421	1CAP2 22354	1CAP2 ORFEVRE OP_D : PLANEUR EN ORFEVR.
22360	2412236021	1CAP2 22360	1CAP2 METIERS DE LA FONDERIE
22361	2412236121	1CAP2 22361	1CAP2 ART TEC. BIJ. JOAILL.OP.BIJ.JOAIL
22362	2412236221	1CAP2 22362	1CAP2 ART TEC BIJ.JOAILL.OP.BIJ.SERTIS.
22363	2412236321	1CAP2 22363	1CAP2 ART TEC BIJ.JOAILL.OP.POLIS.FINI.
22404	2472240431	2NDPRO22404	2NDPRO ARTIS. ET MET. D'ART 2NDE COMMUNE
22406	2412240621	1CAP2 22406	1CAP2 MAINT.INDUST.MATERX DE CONSTRUCT.
22419	2412241921	1CAP2 22419	1CAP2 FABRIC.INDUSTRIEL.DES CERAMIQUES
22420	2412242021	1CAP2 22420	1CAP2 MODELES ET MOULES CERAMIQUES
22421	2412242121	1CAP2 22421	1CAP2 TOURNAGE EN CERAMIQUE

22422	2412242221	1CAP2 22422	1CAP2 DECORATION EN CERAMIQUE
22425	2412242521	1CAP2 22425	1CAP2 ARTS & TECH.VERRE: VITRAILLISTE
22427	2412242721	1CAP2 22427	1CAP2 ARTS & TECH.VERRE: DECORATEUR
22428	2412242821	1CAP2 22428	1CAP2 ARTS DU VERRE ET DU CRISTAL
22429	2412242921	1CAP2 22429	1CAP2 SOUFFLEUR VERRE : ENS.LUMINEUSE
22430	2412243021	1CAP2 22430	1CAP2 SOUFFL.VERRE : VERRERIE SCIENT.
22503	2472250331	2NDPRO22503	2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES
22505	2412250521	1CAP2 22505	1CAP2 MISE EN OEUV.CAOUTCHOUCS & ELASTO
22509	2412250921	1CAP2 22509	1CAP2 PLASTURGIE
22510	2412251021	1CAP2 22510	1CAP2 COMPOSIT.PLASTIQ.CHAUDRONNES
22609	2412260921	1CAP2 22609	1CAP2 SCIERIES OP_B: AFFUTEUR SCIAGE
22703	2472270331	2NDPRO22703	2NDPRO TECHN.INSTALL.SYST.ENERG.CLIMATIQ
22704	2472270431	2NDPRO22704	2NDPRO TECHN. MAINT. SYST.ENERG.CLIMATIQ
22713	2412271321	1CAP2 22713	1CAP2 INSTALLATEUR THERMIQUE
22714	2412271421	1CAP2 22714	1CAP2 INSTALL. FROID CONDITIONN. D'AIR
23 Génie civil, construction, bois			
23002	2412300221	1CAP2 23002	1CAP2 MAINTENANCE BATIMENTS DE COLLECT.
23003	2472300331	2NDPRO23003	2NDPRO ARTIS. & M.ART:MARCHANDISAGE VIS.
23005	2412300521	1CAP2 23005	1CAP2 MONTEUR STRUCTURES MOBILES
23006	2472300631	2NDPRO23006	2NDPRO TECHN. ETUDES BATIM. 2NDE COMMUNE
23102	2472310231	2NDPRO23102	2NDPRO TRAVAUX PUBLICS
23103	2472310331	2NDPRO23103	2NDPRO TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE
23115	2412311521	1CAP2 23115	1CAP2 CONSTRUCTEUR DE ROUTES
23116	2412311621	1CAP2 23116	1CAP2 CONSTRUCTEUR CANALISATIONS T.P.
23117	2412311721	1CAP2 23117	1CAP2 CONSTRUCTEUR EN OUVRAGES D'ART
23118	2412311821	1CAP2 23118	1CAP2 CONDUCT ENGIN TVX PUB. CARRIERES
23203	2472320331	2NDPRO23203	2NDPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O
23208	2472320831	2NDPRO23208	2NDPRO METIERS ET ARTS DE LA PIERRE
23209	2472320931	2NDPRO23209	2NDPRO INTERV. PATRIM. BATI 2NDE COMMUNE
23212	2412321221	1CAP2 23212	1CAP2 DEVELPT: CONST.ENTRET.BATIMT - TOM
23217	2412321721	1CAP2 23217	1CAP2 MACON
23218	2412321821	1CAP2 23218	1CAP2 COUVREUR
23219	2412321921	1CAP2 23219	1CAP2 CONSTRUCTEUR BETON ARME BATIMENT
23220	2412322021	1CAP2 23220	1CAP2 TAILLEUR DE PIERRE
23221	2412322121	1CAP2 23221	1CAP2 MARBRIER BATIMENT ET DECORATION

23302	2412330221	1CAP2 23302	1CAP2 MONTEUR EN ISOL.THERMIQ & ACOUST.
23303	2472330331	2NDPRO23303	2NDPRO MENUISERIE ALUMINIUM-VERRE
23304	2472330431	2NDPRO23304	2NDPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT
23311	2412331121	1CAP2 23311	1CAP2 STAFFEUR ORNEMANISTE
23317	2412331721	1CAP2 23317	1CAP2 INSTALLATEUR SANITAIRE
23318	2412331821	1CAP2 23318	1CAP2 CARRELEUR MOSAISTE
23319	2412331921	1CAP2 23319	1CAP2 PEINTRE-APPLICATEUR DE REVETEMENT
23320	2412332021	1CAP2 23320	1CAP2 SOLIER-MOQUETTISTE
23321	2412332121	1CAP2 23321	1CAP2 ETANCHEUR BATIMENT TRAVAUX PUBLIC
23322	2412332221	1CAP2 23322	1CAP2 MENUISIER ALUMINIUM-VERRE
23323	2412332321	1CAP2 23323	1CAP2 PLATRIER-PLAQUISTE
23404	2472340431	2NDPRO23404	2NDPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS
23405	2472340531	2NDPRO23405	2NDPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR
23406	2472340631	2NDPRO23406	2NDPRO TECHNICIEN DE SCIERIE
23407	2472340731	2NDPRO23407	2NDPRO TECHNIC.FAB.BOIS ET MATERX ASSOC.
23408	2472340831	2NDPRO23408	2NDPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT
23411	2412341121	1CAP2 23411	1CAP2 MENUISIER EN SIEGES
23420	2412342021	1CAP2 23420	1CAP2 CANNAGE ET PAILLAGE AMEUBLEMENT
23427	2412342721	1CAP2 23427	1CAP2 OUVRIER ARCHETIER
23428	2412342821	1CAP2 23428	1CAP2 LUTHERIE
23430	2412343021	1CAP2 23430	1CAP2 ARTS BOIS OP_A: SCULPTEUR ORNEMA.
23431	2412343121	1CAP2 23431	1CAP2 ARTS BOIS OP_B: TOURNEUR
23432	2412343221	1CAP2 23432	1CAP2 ARTS BOIS OP_C: MARQUETEUR
23433	2412343321	1CAP2 23433	1CAP2 ENCADREUR
23435	2412343521	1CAP2 23435	1CAP2 TONNELLERIE
23437	2412343721	1CAP2 23437	1CAP2 EBENISTE
23438	2412343821	1CAP2 23438	1CAP2 VANNERIE
23439	2412343921	1CAP2 23439	1CAP2 CHARPENTIER BOIS
23440	2412344021	1CAP2 23440	1CAP2 CONSTRUCTEUR BOIS
23441	2412344121	1CAP2 23441	1CAP2 MENUISIER FABRICT MEN MOB AGENCMT
23442	2412344221	1CAP2 23442	1CAP2 MENUISIER INSTALLATEUR
23443	2412344321	1CAP2 23443	1CAP2 CONDUCTEUR-OPERATEUR DE SCIERIE
23444	2412344421	1CAP2 23444	1CAP2 CHARPENTIER DE MARINE

24 Matériaux souples			
24002	2472400231	2NDPRO24002	2NDPRO METIERS PRESSING BLANCHISSERIE
24005	2412400521	1CAP2 24005	1CAP2 METIER DU PRESSING
24006	2412400621	1CAP2 24006	1CAP2 METIERS DE LA BLANCHISSERIE
24125	2412412521	1CAP2 24125	1CAP2 RENTRAYEUR OP_A : TAPIS
24126	2412412621	1CAP2 24126	1CAP2 RENTRAYEUR OP_B : TAPISSERIES
24127	2412412721	1CAP2 24127	1CAP2 ARTS DE LA BRODERIE
24130	2412413021	1CAP2 24130	1CAP2 ARTS DE LA DENTELLE OPT. FUSEAUx
24131	2412413121	1CAP2 24131	1CAP2 ARTS DE LA DENTELLE OPT. AIGUILLE
24202	2472420231	2NDPRO24202	2NDPRO ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT
24203	2472420331	2NDPRO24203	2NDPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT
24231	2412423121	1CAP2 24231	1CAP2 ARTS DU TAPIS ET TAPISS.DE LISSE
24238	2412423821	1CAP2 24238	1CAP2 TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN SIEGE
24239	2412423921	1CAP2 24239	1CAP2 TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN DECOR
24240	2412424021	1CAP2 24240	1CAP2 METIERS DE LA MODE-VÊTEMENT FLOU
24241	2412424121	1CAP2 24241	1CAP2 METIERS DE LA MODE- VÊT. TAILLEUR
24242	2412424221	1CAP2 24242	1CAP2 METIERS MODE CHAPELIER-MODISTE
24304	2472430431	2NDPRO24304	2NDPRO METIERS DU CUIR 2NDE COMMUNE
24313	2412431321	1CAP2 24313	1CAP2 CORDONNIER BOTTIER
24315	2412431521	1CAP2 24315	1CAP2 FOURRURE
24316	2412431621	1CAP2 24316	1CAP2 CHAUSSURE
24317	2412431721	1CAP2 24317	1CAP2 MAROQUINERIE
24318	2412431821	1CAP2 24318	1CAP2 SELLERIE GENERALE
24319	2412431921	1CAP2 24319	1CAP2 VETEMENT DE PEAU
24320	2412432021	1CAP2 24320	1CAP2 CORDONNERIE MULTISERVICE
24321	2412432121	1CAP2 24321	1CAP2 SELLIER HARNACHEUR
25 Mécanique, électricité, électronique			
25001	2412500121	1CAP2 25001	1CAP2 CERTIF.APTITUDE AU DEVELOPT -TOM
25005	2472500531	2NDPRO25005	2NDPRO PRODUCTIQUE MECA. OPT.DECOLLETAGE
25006	2472500631	2NDPRO25006	2NDPRO MICROTECHNIQUES
25007	2472500731	2NDPRO25007	2NDPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST.
25008	2472500831	2NDPRO25008	2NDPRO ELECTROMECHANICIEN MARINE
25009	2472500931	2NDPRO25009	2NDPRO MAINTENANCE NAUTIQUE
25106	2472510631	2NDPRO25106	2NDPRO TECHNICIEN D'USINAGE
25107	2472510731	2NDPRO25107	2NDPRO TECHNICIEN OUTILLEUR
25108	2472510831	2NDPRO25108	2NDPRO TECHNICIEN MODELEUR

25108	2412510821	1CAP2 25108	1CAP2 INSTRUMTS COUPANTS & DE CHIRURGIE
25123	2412512321	1CAP2 25123	1CAP2 DECOLLETAGE : OPERATEUR REGLEUR
25126	2412512621	1CAP2 25126	1CAP2 OUTILLAGES A DECOUPER ET EMBOUTIR
25130	2412513021	1CAP2 25130	1CAP2 DEVELPT: FABRIC.ENTRET.MECA. - TOM
25133	2412513321	1CAP2 25133	1CAP2 AGENT VERIF. APPAR. EXTINGTEURS
25134	2412513421	1CAP2 25134	1CAP2 TRANSPORT CABLES-REMONTES MECA.
25136	2412513621	1CAP2 25136	1CAP2 ARMURERIE (FABRICAT. ET REPARAT.)
25137	2412513721	1CAP2 25137	1CAP2 HORLOGERIE
25217	2472521731	2NDPRO25217	2NDPRO MAINTEN. MATERIELS 2NDE COMMUNE
25217	2412521721	1CAP2 25217	1CAP2 REPAR.ENTR.EMBARCATIONS PLAISANCE
25218	2472521831	2NDPRO25218	2NDPRO MAINTENANCE VEHIC. 2NDE COMMUNE
25218	2412521821	1CAP2 25218	1CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.
25219	2412521921	1CAP2 25219	1CAP2 MAINT.VEHIC.OPTB VEHIC.TRANS.ROUT
25220	2412522021	1CAP2 25220	1CAP2 MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES
25221	2412522121	1CAP2 25221	1CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES
25222	2412522221	1CAP2 25222	1CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.B TP & MANUT.
25223	2412522321	1CAP2 25223	1CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS
25305	2472530531	2NDPRO25305	2NDPRO AVIATION GENERALE
25305	2412530521	1CAP2 25305	1CAP2 AERONAUTIQUE OPTION AVIONIQUE
25306	2472530631	2NDPRO25306	2NDPRO AERONAUTIQUE 2NDE COMMUNE
25306	2412530621	1CAP2 25306	1CAP2 AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES
25307	2412530721	1CAP2 25307	1CAP2 AERONAUTIQUE OPTION STRUCTURES
25406	2472540631	2NDPRO25406	2NDPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE
25408	2472540831	2NDPRO25408	2NDPRO REPARATION DES CARROSSERIES
25409	2472540931	2NDPRO25409	2NDPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE
25410	2472541031	2NDPRO25410	2NDPRO CONSTRUCTION DES CARROSSERIES
25421	2412542121	1CAP2 25421	1CAP2 MISE EN FORME DES MATERIAUX
25425	2412542521	1CAP2 25425	1CAP2 OUTILLAGE EN MOULES METALLIQUE
25431	2412543121	1CAP2 25431	1CAP2 SERRURIER METALLIER
25432	2412543221	1CAP2 25432	1CAP2 CONSTRUCTION DES CARROSSERIES
25433	2412543321	1CAP2 25433	1CAP2 PEINTURE EN CARROSSERIE
25434	2412543421	1CAP2 25434	1CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES
25435	2412543521	1CAP2 25435	1CAP2 REALISAT. EN CHAUDRONNERIE INDUS.
25436	2412543621	1CAP2 25436	1CAP2 FERRONNIER D'ART

25509	2472550931	2NDPRO25509	2NDPRO TECHNIC. FROID CONDITIONNEMENT AIR
25510	2472551031	2NDPRO25510	2NDPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES
25516	2472551631	2NDPRO25516	2NDPRO SYSTEMES NUMERIQUES 2NDE COMMUNE
25521	2412552121	1CAP2 25521	1CAP2 METIERS ENSEIGNE SIGNALÉTIQUE
25523	2412552321	1CAP2 25523	1CAP2 PREP.& REAL. OUVRAGES ELECTRIQUES
30 Spécialités plurivalentes des services			
30001	2473000131	2NDPRO30001	2NDPRO GESTION-ADMINISTRATION
31 Echanges et gestion			
31105	2473110531	2NDPRO31105	2NDPRO CGEM OPTION MARIN DE COMMERCE
31106	2473110631	2NDPRO31106	2NDPRO LOGISTIQUE
31107	2473110731	2NDPRO31107	2NDPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES
31107	2413110721	1CAP2 31107	1CAP2 EMBALLEUR PROFESSIONNEL
31108	2473110831	2NDPRO31108	2NDPRO TRANSPORT
31109	2473110931	2NDPRO31109	2NDPRO TRANSPORT FLUVIAL
31114	2413111421	1CAP2 31114	1CAP2 AGT ACCUEIL CONDTE ROUT.TR.VOYAG.
31117	2413111721	1CAP2 31117	1CAP2 CONDUCTEUR ROUTIER MARCHANDISES
31118	2413111821	1CAP2 31118	1CAP2 CONDUCTEUR LIVREUR MARCHANDISES
31119	2413111921	1CAP2 31119	1CAP2 DEMENAGEUR VEHIC.UTILITAIRE LEGER
31120	2413112021	1CAP2 31120	1CAP2 DISTRIBUTION OBJETS SERV.CLIENTEL
31121	2413112121	1CAP2 31121	1CAP2 TRANSPORT FLUVIAL
31122	2413112221	1CAP2 31122	1CAP2 OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE
31202	2473120231	2NDPRO31202	2NDPRO COMMERCE
31206	2473120631	2NDPRO31206	2NDPRO VENTE (PROSPECT.NEGO.SUIV.CLIENT)
31209	2473120931	2NDPRO31209	2NDPRO POISSONNIER ECAILLER TRAITEUR
31210	2473121031	2NDPRO31210	2NDPRO ACCUEIL -RELATION CLIENTS USAGERS
31214	2413121421	1CAP2 31214	1CAP2 EMPLOYE COMMERCE MULTISPECIALITES
31215	2413121521	1CAP2 31215	1CAP2 EMPLOY.VENTE : PRDTS ALIMENTAIRES
31216	2413121621	1CAP2 31216	1CAP2 EMPL.VENTE: PRDTS EQUIP.COURANTS
31217	2413121721	1CAP2 31217	1CAP2 VENDEUR-MAGASINIER PIECES AUTO
31218	2413121821	1CAP2 31218	1CAP2 FLEURISTE
31219	2413121921	1CAP2 31219	1CAP2 EMPL.VENTE SP. : SERVIC.CLIENTELE
31220	2413122021	1CAP2 31220	1CAP2 EMPL.VENT.SP.LIBRAIR.PAPET.PRESSE
31221	2413122121	1CAP2 31221	1CAP2 POISSONNIER

32 Communication et information			
32206	2473220631	2NDPRO32206	2NDPRO FACONNAGE PRODTS IMPRIMES ROUTAGE
32209	2473220931	2NDPRO32209	2NDPRO REAL.PR.IMPR.PLURIM. 2NDE COMMUNE
32217	2413221721	1CAP2 32217	1CAP2 ARTS DE LA RELIURE
32220	2413222021	1CAP2 32220	1CAP2 METIERS DE LA GRAVURE : ORNEMENT.
32221	2413222121	1CAP2 32221	1CAP2 METIERS DE LA GRAVURE : IMPRESS.
32222	2413222221	1CAP2 32222	1CAP2 METIERS DE LA GRAVURE : MODELE
32223	2413222321	1CAP2 32223	1CAP2 MET.GRAVURE :MARQUAGE POINCONNAGE
32225	2413222521	1CAP2 32225	1CAP2 SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE
32226	2413222621	1CAP2 32226	1CAP2 SIGNALETIQUE ENSEIGNE ET DECOR
32303	2473230331	2NDPRO32303	2NDPRO ART.& MET.ART:COM.VIS.VIS.PLURI- M
32304	2473230431	2NDPRO32304	2NDPRO PHOTOGRAPHIE
32306	2413230621	1CAP2 32306	1CAP2 MONTEUR EN CHAPITEAUX
32307	2413230721	1CAP2 32307	1CAP2 ACCESSOIRISTE REALISATEUR
32308	2413230821	1CAP2 32308	1CAP2 ACCORDEUR DE PIANOS
32310	2413231021	1CAP2 32310	1CAP2 ASS.TECH.INSTR.MUSIQ. : ACCORDEON
32311	2413231121	1CAP2 32311	1CAP2 ASS.TECH.INSTR.MUSIQ. INSTR.VENT
32312	2413231221	1CAP2 32312	1CAP2 ASS.TECH.INSTR.MUSIQ. : PIANO
32313	2413231321	1CAP2 32313	1CAP2 ASS.TECH.INSTR.MUSIQ. : GUITARE
32314	2413231421	1CAP2 32314	1CAP2 OPERATEUR PROJECTIONNISTE CINEMA
33 Services aux personnes			
33001	2763300131	2DPROA33001	2DPROA SERV PERS TERRIT
33002	2473300231	2NDPRO33002	2NDPRO SERVICES DE PROXIMITE VIE LOCALE
33003	2713300321	1CAP2A33003	1CAP2A SERVICES AUX PERS VTE ESP RURAL
33005	2473300531	2NDPRO33005	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS. 2NDE COMMUNE
33101	2473310131	2NDPRO33101	2NDPRO OPTIQUE LUNETTERIE
33102	2473310231	2NDPRO33102	2NDPRO PROTHESE DENTAIRE
33103	2473310331	2NDPRO33103	2NDPRO TECHNICIEN APPAREIL. ORTHOPEDIQUE
33106	2413310621	1CAP2 33106	1CAP2 ORTHO-PROTHESISTE
33107	2413310721	1CAP2 33107	1CAP2 PODO-ORTHESISTE
33201	2413320121	1CAP2 33201	1CAP2 DEVLPT: ACT.FAMIL.ARTIS.TOUR.-TOM
33202	2413320221	1CAP2 33202	1CAP2 PETITE ENFANCE
33403	2473340331	2NDPRO33403	2NDPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION
33408	2413340821	1CAP2 33408	1CAP2 SERVICES HOTELIERS
33409	2413340921	1CAP2 33409	1CAP2 RESTAURANT

33410	2413341021	1CAP2 33410	1CAP2 SERVICES EN BRASSERIE-CAFE
33411	2413341121	1CAP2 33411	1CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.
33501	2413350121	1CAP2 33501	1CAP2 METIERS DU FOOTBALL
33601	2473360131	2NDPRO33601	2NDPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE
33602	2473360231	2NDPRO33602	2NDPRO PERRUQUIER POSTICHEUR
33603	2413360321	1CAP2 33603	1CAP2 TAXIDERMISTE
33610	2413361021	1CAP2 33610	1CAP2 COIFFURE
33611	2413361121	1CAP2 33611	1CAP2 ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE
34 Services à la collectivité			
34002	2413400221	1CAP2 34002	1CAP2 AGT PREVENTION MEDIATION
34301	2413430121	1CAP2 34301	1CAP2 AGENT DE LA QUALITE DE L'EAU
34303	2473430331	2NDPRO34303	2NDPRO GEST. POLLUTIONS PROTEC. ENVIRON.
34303	2413430321	1CAP2 34303	1CAP2 ASSAINISMT COLLECT.DECHETS LIQUID
34304	2473430431	2NDPRO34304	2NDPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION
34305	2473430531	2NDPRO34305	2NDPRO TECHN.D'INTERV.SUR INSTALL. NUCL.
34307	2413430721	1CAP2 34307	1CAP2 AGENT DE PROPRETE ET D'HYGIENE
34403	2473440331	2NDPRO34403	2NDPRO METIERS DE LA SECURITE
34404	2413440421	1CAP2 34404	1CAP2 GARDIEN D'IMMEUBLE
34405	2413440521	1CAP2 34405	1CAP2 AGENT DE SECURITE